

SOMMAIRE

| | |
|--|------------|
| SOMMAIRE | 2 |
| A – ENJEUX, OBJECTIFS ET PROPOSITIONS D’ACTIONS | 3 |
| A.I –Quels enjeux pour le site de « la vallee de la Loire en Indre-et-Loire » ? | 3 |
| A.I.1 – La définition des enjeux | 3 |
| A.I.2 – Les enjeux propres au site Natura 2000..... | 3 |
| A.II – les objectifs de développement durable du site | 5 |
| A.III – Le programme d’actions | 10 |
| A.III.1 – Les actions proposées dans le Document d’Objectifs | 10 |
| A.III.2 – Les outils de gestion du territoire préexistants | 11 |
| A.III.3 – Tableaux de synthèse des objectifs et des actions..... | 12 |
| B – ACTIONS..... | 19 |
| B.1 - Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées | 19 |
| B.2 - Les contrats Natura 2000..... | 51 |
| B.3 - Les Mesures d’animation et de suivi | 96 |
| B.4 – La charte Natura 2000 | 133 |
| C - Evaluation de la mis en œuvre du Document d’objectifs | 139 |
| LEXIQUE DES TOMES I ET II | 142 |
| BIBLIOGRAPHIE | 146 |

A – ENJEUX, OBJECTIFS ET PROPOSITIONS D' ACTIONS

A.I – QUELS ENJEUX POUR LE SITE DE « LA VALLEE DE LA LOIRE EN INDRE-ET-LOIRE » ?

A.I.1 – La définition des enjeux

Les enjeux de conservation résultant de l'analyse écologique (Tome I du Document d'Objectifs) portent **sur la survie et la reproduction des 18 espèces d'intérêt communautaire** (inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux) et **des 5 espèces migratrices** régulièrement présentes sur le site. Les priorités d'enjeux par type d'habitats d'espèce sont décomposées de la façon suivante :

- **Forts enjeux de conservation** : prairies et bocage (12% du territoire), les eaux calmes et vasières (2% du territoire) et les grèves exondées sableuses (16 % du territoire) ;
- **Enjeux moyens de conservation** : les ripisylves et îlots boisés (32% du territoire) ;
- **Faibles enjeux de conservation** : les eaux libres (36 % du territoire) et les cultures, zones non urbanisées (3% du territoire).

Les enjeux correspondent à ce que l'on risque de perdre ou de gagner au travers de la mise en œuvre du Document d'Objectifs. **Sur le territoire de la « Vallée de la Loire en Indre-et-Loire »**, les enjeux sont proposés, d'après les exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire et migratrices régulièrement présentes sur le site. **Ceci, tout en tenant compte des réalités socio-économiques et culturelles particulières au territoire.**

Ces enjeux permettent de proposer **les objectifs de développement durable** et ensuite **un programme opérationnel d'actions** à mettre en œuvre pour répondre et satisfaire à ces objectifs. Les enjeux, objectifs et actions du Document d'Objectifs sont soumis **à la discussion des acteurs locaux dans les réunions de groupes de travail** (groupes de travail thématiques « activités productrices» et « activités de loisirs et/ou associatives » menés le lundi 16 février) afin de mettre en place une gestion partagée et cohérente du territoire de la Zone de Protection Spéciale.

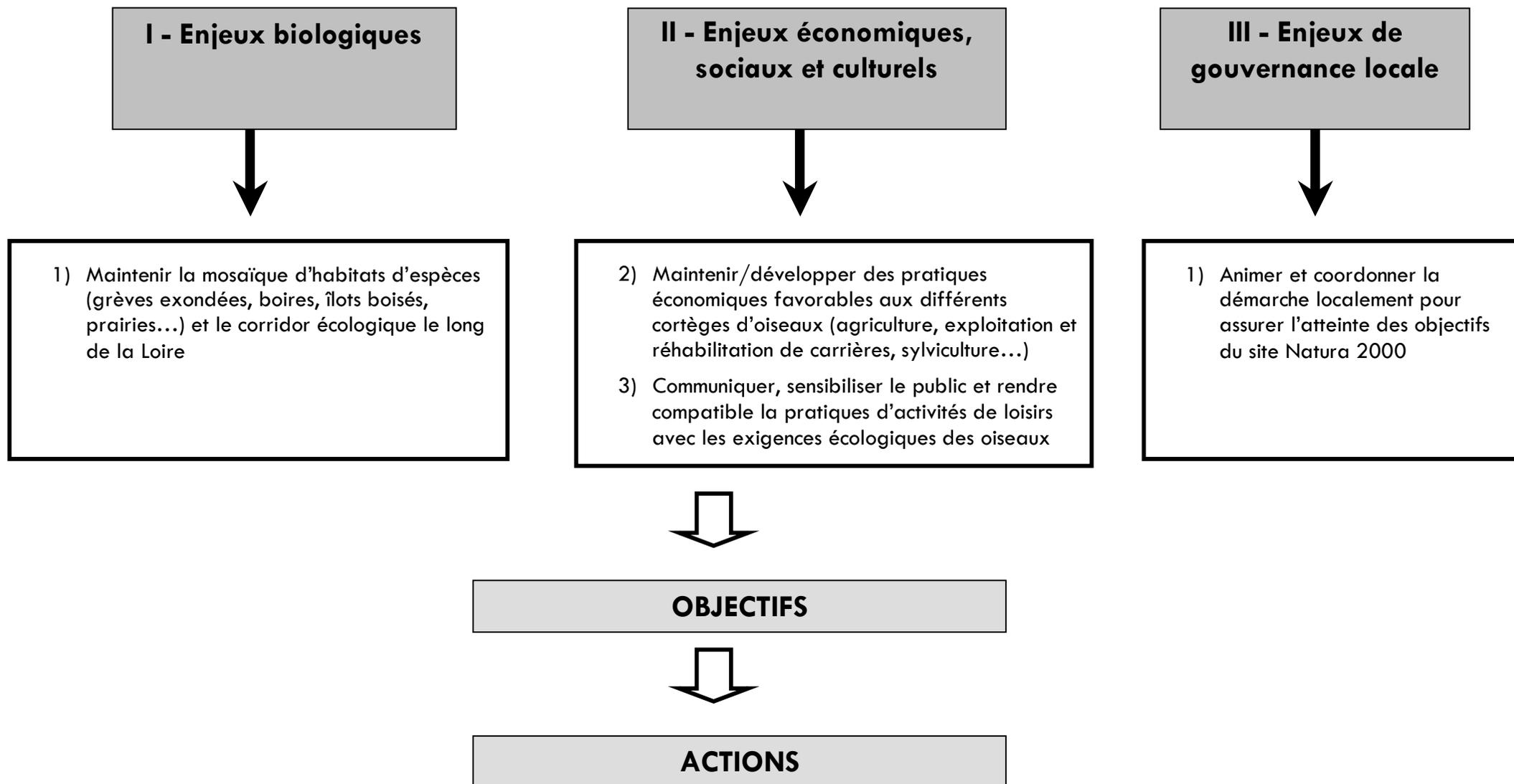
Par ailleurs, les enjeux, objectifs et actions du Document d'Objectifs sont proposés **en cohérence avec le Document d'Objectifs de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de la Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes »** désignée au titre de la Directive Habitats. Sont également pris en compte les Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 attenants (vallée de la Loire dans le Loir-et-Cher et dans le Maine-et-Loire) dans un souci de cohérence de la politique Natura 2000 sur la Loire.

A.I.2 – Les enjeux propres au site Natura 2000

Sur le site de la vallée de la Loire, trois types d'enjeux peuvent être distingués :

- **Les enjeux biologiques** portant sur la conservation sensu stricto des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et migratrices,
- **Les enjeux socio-économiques**, concernant le maintien et le développement d'activités socio-économiques favorables aux oiseaux et la conciliation de ces activités avec les exigences écologiques des oiseaux d'intérêt communautaire,
- **Les enjeux de gouvernance locale** concernant le suivi et la coordination de la démarche au niveau local en concertation avec l'ensemble des acteurs interagissant sur le site.

Il est à noter dans cette répartition des enjeux la forte interdépendance des enjeux biologiques avec les enjeux socio-économiques, la conservation des espèces d'intérêt communautaire étant fortement liée aux activités socio-économiques présentes et à leur évolution sur le site.



N.B. : Les enjeux énoncés ci-dessus ne sont que des propositions qui seront exposées et discutées en groupe de travail

A.II – LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITE

Une série d'objectifs est proposée pour chacun des grands enjeux identifiés. Ces objectifs se différencient en objectifs spécifiques à chaque grand cortège d'oiseaux (oiseaux des prairies, oiseaux des eaux libres...) et en objectifs transversaux, communs à l'ensemble des cortèges et relevant d'enjeux socio-économique et de coordination locale de la démarche.

Pour les objectifs spécifiques, les priorités de conservation déduites du diagnostic écologique sont rappelées en en-tête de chaque grand cortège d'oiseaux.

ENJEU 1 : Maintenir de la mosaïque d'habitats d'espèces et du corridor écologique le long de la Loire

➔ OBJECTIFS SPECIFIQUES A CHAQUE CORTEGE :

➤ Habitats à forts enjeux de conservation :

Habitat du cortège « Oiseaux des prairies et bocages »

- Conserver le milieu prairial grâce à des pratiques agricoles extensives (élevage extensif, limitation des intrants, fauche tardive...)
- Maintenir le maillage de haies et les arbres têtards

Habitat du cortège « Oiseaux des eaux calmes et vasières »

- Conserver l'habitat des eaux calmes et vasières (faiblement représenté sur le site)
- Maintenir des sites de remplacement (carrières, plan d'eau) favorables à l'alimentation et au stationnement des oiseaux
- Lutter contre les espèces envahissantes

Habitat du cortège « Oiseaux des grèves exondées sableuses »

- Maintenir la capacité d'accueil des îlots pour les colonies de reproduction (sternes, mouettes)
- Maintenir des sites de remplacement favorables à la nidification et à l'alimentation des oiseaux

➤ Habitats à enjeux de conservation moyens :

Habitat du cortège « Oiseaux des ripisylves et îlots boisés »

- Préserver et gérer durablement la ripisylve et les îlots boisés le long du fleuve

➤ Habitats à faibles enjeux de conservation :

Habitat du cortège « Oiseaux des eaux libres »

- Maintenir des sites de remplacement favorables à l'alimentation et au stationnement des oiseaux

➔ OBJECTIFS TRANSVERSAUX :

- Lutter contre les espèces envahissantes
- Favoriser une dynamique naturelle fluviale, garante de la diversité des habitats d'espèces

ENJEU 2 : Maintenir/développer des pratiques économiques (agriculture, sylvicultures, exploitation de carrières) favorables aux différents cortèges d'oiseaux

➔ OBJECTIFS SPECIFIQUES A CHAQUE CORTEGE:

➤ Habitats à forts enjeux de conservation :

Habitat du cortège « Oiseaux des prairies et bocages »

- Conserver le milieu prairial grâce des pratiques agricoles extensives (élevage extensif, limitation des intrants, fauche tardive...)
- Assurer l'exploitation durable des haies et des arbres de têtards
- Prévenir le dérangement des espèces en période de reproduction

N.B : Il convient de préciser que, compte-tenu de l'étroite imbrication entre l'enjeu 1 et l'enjeu 2, les objectifs de gestion liés à l'activité agricole se retrouvent également dans une partie de ceux présentés en réponse au premier enjeu.

Habitat du cortège « Oiseaux des eaux calmes et vasières»

Habitat du cortège « Oiseaux des grèves exondées et sableuses »

- Gérer et réaménager les sites de remplacement favorables à la reproduction et à l'alimentation des oiseaux
- Prendre en compte les cycles biologiques dans l'exploitation des carrières et la gestion des annexes hydrauliques

➤ Habitats à enjeux de conservation moyens :

Habitat du cortège « Oiseaux des ripisylves et îlots boisés »

- Gérer durablement la ripisylve et les îlots boisés le long du fleuve

➤ Habitats à faibles enjeux de conservation :

Habitat du cortège « Oiseaux des eaux libres »

- Gérer et réaménager les sites de remplacement favorables à l'alimentation et au stationnement des oiseaux
- Prendre en compte les cycles biologiques dans l'exploitation des carrières et la gestion des annexes hydrauliques

➔ OBJECTIFS TRANSVERSAUX :

- Réduire l'impact des infrastructures électriques
- Améliorer la qualité des eaux de la nappe alluviale et des eaux superficielles

ENJEU 3 : Communiquer, sensibiliser le public et rendre compatible la pratique d'activités récréatives avec les exigences écologiques des oiseaux

→ OBJECTIFS SPECIFIQUES A CHAQUE CORTEGE:

Habitat du cortège « Oiseaux des eaux calmes et vasières »

- ❑ Maintenir des sites de remplacement favorables à l'alimentation et au stationnement des oiseaux (respect des conditions de quiétude aux endroits et aux périodes sensibles)

Habitat du cortège « Oiseaux grèves exondées sableuses »

- ❑ Limiter le dérangement des colonies de reproduction par les activités nautiques, terrestres et aériennes

➤ Habitats à enjeux de conservation moyens :

Habitat du cortège « Oiseaux des ripisylves et îlots boisés »

- ❑ Prévenir le dérangement des colonies d'ardéidés (hérons, aigrettes) et des oiseaux nichant dans les boisements alluviaux

➤ Habitats à faibles enjeux de conservation :

Habitat du cortège « Oiseaux des eaux libres »

- ❑ Limiter le dérangement des colonies de reproduction par les activités nautiques

→ OBJECTIFS TRANSVERSAUX :

- ❑ Gérer la fréquentation et réduire le dérangement des oiseaux par les activités récréatives de toute sorte
- ❑ Informer et sensibiliser sur les enjeux de préservation du site (en cohérence avec la ZSC)

ENJEU 4 : Animer et suivre la démarche localement pour assurer l'atteinte des objectifs du site Natura 2000

→ OBJECTIFS TRANSVERSAUX :

- ❑ Promouvoir une gestion cohérente du territoire intégrant les objectifs du réseau Natura 2000
- ❑ Poursuivre la dynamique locale de contractualisation
- ❑ Informer et sensibiliser sur les enjeux de préservation du site Natura 2000
- ❑ Améliorer la connaissance des oiseaux sur le site et évaluer l'efficacité de la démarche Natura 2000

A.III – LE PROGRAMME D' ACTIONS

A.III.1 – Les actions proposées dans le Document d' Objectifs

Des actions sont proposées pour répondre aux objectifs qui ont été définis précédemment. Ces actions pourront prendre la forme de mesures contractuelles (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées, Contrat Natura 2000 et Charte Natura 2000) et de mesures non contractuelles en ce qui concerne les mesures d'accompagnement et de suivi de la mise en œuvre du Document d' Objectifs.

A.III.1.1 – Les mesures contractuelles

- Les contrats Natura 2000

Le contrat Natura 2000 est conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels et personnels sur les parcelles incluses dans le site non référencées comme des surfaces agricoles. Les bénéficiaires éligibles sont les personnes physiques ou morales telles que les propriétaires privés, les associations ou les collectivités. Les engagements pris dans le contrat (pour une durée minimum de 5 ans) doivent être conformes aux objectifs de conservation et aux cahiers des charges des mesures contenus dans le Document d' Objectifs.

- Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)

Les MAET correspondent à des contrats Natura 2000 conclus dans le domaine agricole : le signataire doit exercer une activité agricole et le contrat doit porter sur des surfaces agricoles incluses dans le site (formulaire S2 jaune de la déclaration PAC). Les cahiers des charges de ces mesures sont construits à partir d'engagements unitaires définis au niveau national dans le Plan de Développement Rural Hexagonal pour la période 2007-2013, et conformément aux objectifs de conservation définis dans le Document d' Objectifs. La signature de MAET porte sur une durée ferme de 5 ans.

- La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est un document simple, clair, compréhensible par tous, de façon à constituer un outil d'adhésion au Document d' Objectifs efficace et cohérent avec les autres politiques sectorielles. Il contribue à l'atteinte des objectifs de maintien et de restauration des espèces et de leurs habitats en encourageant l'adhésion du plus grand nombre à « de bonnes pratiques de gestion ». En outre, l'adhésion à la charte donne accès à des exonérations fiscales et des aides publiques.

A.III.1.2 – Les mesures non contractuelles de suivi et d'accompagnement de la mise en œuvre du Document d' Objectifs

Ces actions relèvent de mesures non contractuelles d'animation et de suivi qui seront menées par la structure animatrice au cours des 5 premières années d'application du Document d' Objectifs. Elles sont indispensables à l'accompagnement de la contractualisation et permettent le financement des mesures contribuant à l'atteinte des objectifs du site mais ne rentrant pas dans le champs des actions contractuelles (animation de la concertation locale, actions de partenariat avec les acteurs, évaluation et suivi de la démarche).

A.III.2 – Les outils de gestion du territoire préexistants

Les propositions d'actions tiennent compte des outils préexistants au Document d'Objectifs, créés dans le cadre de politiques territoriales et/ou de la mise en œuvre du document du site Natura 2000 « La Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes » (directive Habitats). Le chapitre ci-dessous dresse un bref rappel de ces outils de gestion qui sont à prendre en compte dans la définition du programme d'actions et des moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ce programme.

A.III.2.1 – Les Contrats Natura 2000 et MAET du Document d'Objectifs de la ZSC « La Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes »

Un projet de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées, commun aux sites Natura 2000 « La Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes » (Directive Habitats) et « Vallée de la Loire en Indre-et-Loire » (Directive Oiseaux) a été construit par la structure animatrice du Document d'Objectif « Habitats » en octobre 2008. Ce projet propose une série de MAET adaptée aux enjeux de conservation des habitats et des oiseaux propres à ce territoire.

Il est à noter également la modification par la structure animatrice des cahiers des charges de contrats Natura 2000 afin d'assurer leur mise en conformité avec le décret du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000.

A.III.2.2 – Les Chartes Natura 2000 de la ZSC et de la ZPS

La charte Natura 2000 de la ZSC « La Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes » a été rédigée en 2008 dans la phase d'animation du Document d'Objectifs. La rédaction de la charte Natura 2000 sur le site « Vallée de la Loire en Indre-et-Loire » désigné au titre de la Directive Oiseaux se fera en cohérence avec la charte Natura 2000 rédigée pour la ZSC. La signature des 2 chartes se fera de manière conjointe lors de la phase d'animation qui sera initiée après l'approbation préfectorale du Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale.

A.III.2.3 – La Charte inter-services

Une charte inter-services, entre la DDE, la DDAF et la DIREN, visant à la mise en cohérence des politiques publiques sur la ZSC « La Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes » et sur la ZPS « Vallée de la Loire en Indre-et-Loire » avait été rédigée en septembre 2007. L'articulation de la gestion et de l'entretien du DPF avec les objectifs du réseau Natura 2000 concernait les champs d'intervention suivants :

- la programmation des travaux en concertation entre la DDE, la DIREN et la DDAF,
- la prise en compte des objectifs propres aux sites Natura 2000 dans la délivrance des Autorisations d'Occupations Temporaires (AOT) du DPF,
- la lutte contre les espèces envahissantes.

Cette charte n'a pas été mise en œuvre faute d'un accord pour la signature de ce document par les services concernés.

A.III.2.4 – La Charte des usagers de Loire

Ce document avait été mis en place suite à une manifestation « Descente de Loire » en planche à voile et canoë qui avait occasionné un dérangement sur les îlots en pleine période de reproduction des sternes et gravelots. Il comprenait un rappel des réglementations en vigueur ainsi que des dispositions particulières concernant les compétitions et les manifestations sportives et de loisirs. Les réunions du comité, chargé du suivi de la mise en œuvre de la charte, n'ont plus lieu aujourd'hui.

A.III.3 – Tableaux de synthèse des objectifs et des actions

Les tableaux suivants présentent les différentes actions proposées en réponse aux objectifs du site. Ces tableaux sont hiérarchisés suivant les priorités d'enjeux relatives à chaque grand cortège identifié. Les mesures contractuelles et/ou d'animation et de suivi sur lesquelles débouchent ces actions sont précisées dans la colonne intitulée « Type d'action ». Certaines actions relèvent de bonnes pratiques pouvant être incluses soit dans la charte Natura 2000 soit en tant que recommandations dans les MAET et les contrats Natura 2000. La possibilité de recours aux chartes préexistantes (charte inter-services, charte des usagers) est également mentionnée.

Les actions seront explicitées sous la forme de « fiches action » dans le dernier chapitre du Document d'Objectifs.

A.III.3.1 – Les actions concernant les objectifs spécifiques à chaque cortège

➤ Habitats à forts enjeux de conservation :

| CORTEGE DES OISEAUX DES PRAIRIES ET DU BOCAGE | | | |
|---|---|---|--|
| OBJECTIFS | ACTIONS | TYPE D'ACTION | N° D'ACTION |
| Conserver le milieu prairial grâce à des pratiques agricoles extensives | Gestion extensive des prairies par fauche ou pâturage (fauche tardive, centrifuge, sans intrants ni fertilisants, bandes refuges) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ MAET ▪ Contrat Natura 2000 ▪ Bonnes pratiques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ MAE1 ▪ C1 ▪ Charte Natura 2000 |
| | Gestion pastorale des prairies, pelouses et landes | <ul style="list-style-type: none"> ▪ MAET ▪ Contrat Natura 2000 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ MAE2 ▪ C2 |
| | Création et entretien de couvert herbacé | <ul style="list-style-type: none"> ▪ MAET | <ul style="list-style-type: none"> ▪ MAE3 |
| | Débroussaillage des prairies et maintien du milieu prairial | <ul style="list-style-type: none"> ▪ MAET ▪ Contrat Natura 2000 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ MAE4 ▪ C3 |
| | Restauration de prairie après exploitation d'une peupleraie | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat Natura 2000 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ C4 |
| Assurer le maintien et l'exploitation durable des haies et des arbres de têtards | Restauration/Entretien des haies | <ul style="list-style-type: none"> ▪ MAET ▪ Contrat Natura 2000 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ MAE5 ▪ C5 |
| | Restauration/Entretien d'arbres remarquables isolés, en alignement ou en lisière et création de nouveaux arbres têtards | <ul style="list-style-type: none"> ▪ MAET ▪ Contrat Natura 2000 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ MAE6 ▪ C6 |
| | Conservation des arbres et des arbustes morts, sénescents et à cavités sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité des biens et des personnes | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bonnes pratiques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Charte Natura 2000 ▪ Inclus dans C5 et C6 |
| | Organisation de formation à la taille têtards | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A1 |
| | Sensibilisation à la valorisation des produits de coupe | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A2 |

| | Classement des haies dans le cadre de la révision d'un PLU | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A13 |
|---|---|---|--|
| CORTEGE DES EAUX CALMES ET VASIERES | | | |
| OBJECTIFS | ACTIONS | TYPE D'ACTION | N° D'ACTION |
| Améliorer la qualité des eaux de la nappe alluviale et des eaux superficielles | Création et entretien de couvert herbacé, y compris les bandes enherbées en bordure de parcelles et/ou de fossés | <ul style="list-style-type: none"> ▪ MAET | <ul style="list-style-type: none"> ▪ MAE 3 |
| | Réduction de l'utilisation de fertilisants et de produits phytosanitaires sur les surfaces cultivées | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inclus dans MAET | <ul style="list-style-type: none"> ▪ MAE1, MAE3, MAE4 |
| | Rappel de la réglementation et renforcement de la surveillance des services de l'état quant à l'application de la réglementation concernant l'usage de produits phytosanitaires à proximité des cours d'eau, la mise aux normes des rejets, le traitement des eaux pluviales. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A3 |
| Conserver l'habitat des eaux calmes et des vasières | Recensement et suivi des annexes hydrauliques d'intérêt pour les oiseaux (en lien avec les autres espèces et les habitats d'intérêt communautaires visés par le Document d'Objectifs Habitats) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation et Suivi | <ul style="list-style-type: none"> ▪ S2 |
| | Restauration et entretien des annexes hydrauliques à forts enjeux pour l'avifaune | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat Natura 2000 ▪ Animation (Charte Inter-service) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ C8 ▪ A11, A12 |
| | Constitution d'un groupe de travail pour le suivi des projets de restauration des annexes (DDE, FDDPMA, LPO, collectivités, structure animatrice) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A12 |
| | Sensibilisation à des interventions respectueuses des habitats d'espèces et de la tranquillité des oiseaux en période de reproduction | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A6 |
| | Restauration et entretien de mares | <ul style="list-style-type: none"> ▪ MAET ▪ Contrat Natura 2000 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ MAE7 ▪ C9 |
| Maintenir/gérer/réaménager des sites de remplacement (carrières, plans d'eau) favorables aux oiseaux | Accompagnement des carrières pour la prise en compte des habitats d'espèces et des cycles biologiques pendant l'exploitation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A4 |
| | Réaménagement et entretien de carrières favorables aux oiseaux (reproduction, alimentation, repos) après exploitation → <i>Accompagnement des communes et des propriétaires privés</i> → <i>Diagnostic et plan de gestion de la carrière</i> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation ▪ Contrat Natura 2000 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A5 |

| Lutter contre les espèces envahissantes | Ne pas concourir au développement des espèces envahissantes (remblais, dépôts), signalement de l'apparition d'espèces envahissantes et actions d'arrachage des stations pionnières | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation ▪ Contrat Natura 2000 ▪ Bonnes pratiques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ S1, inclus dans A12 ▪ C11 ▪ Charte Natura 2000 |
|---|--|--|--|
| | Rétablissement de la fonctionnalité de certaines annexes ou plans d'eau à enjeux pour les oiseaux en voie de colonisation par les jussies | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A11 |
| CORTEGE DES GREVES EXONDEES ET DES FALAISES DE SABLE | | | |
| OBJECTIFS | ACTIONS | TYPE D'ACTION | N° D'ACTION |
| Maintenir la capacité d'accueil des îlots pour les colonies de reproduction (sternes, mouettes) | Travaux légers de restauration et d'entretien des grèves et des îlots | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat Natura 2000 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ C7 |
| | Mise en place d'une gestion globale du lit de la Loire dans le cadre du PILGN | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A11 |
| Maintenir/gérer/réaménager des sites de remplacement (carrières, plans d'eau) favorables aux oiseaux | Accompagnement des carrières pour la prise en compte des habitats d'espèces et des cycles biologiques pendant l'exploitation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A4 |
| | Réaménagement et entretien de carrières favorables aux oiseaux (reproduction, alimentation, repos) après exploitation → <i>Accompagnement des communes et des propriétaires privés</i> → <i>Diagnostic et plan de gestion de la carrière</i> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A5 |
| Limiter le dérangement des colonies de reproduction de sternes et de mouettes par les activités nautiques, terrestres et aériennes | Mise en place d'Arrêtés de Protection de Biotope mobiles sur les sites de nidification à enjeux menacés par la fréquentation (ex : îlot de « Maison Blanche », principal site de nidification de la Sterne naine en Indre et Loire). | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A8 |
| | Organisation et renforcement de la surveillance sur les sites particulièrement sensibles | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A9 |
| | Organisation des activités récréatives et touristiques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation (Charte des usagers) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A7 |

| | | | |
|--|---|---|---|
| | <p>Actions d'information et de sensibilisation ciblées auprès des acteurs professionnels et des associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rappel de la réglementation - localisation des zones sensibles et indication des périodes de sensibilité - impacts des activités sur les habitats et les espèces et bonnes pratiques à adopter | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A6 |
| | <p>Panneautage des îlots pour signaler la présence des colonies de sternes et de mouettes</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat Natura 2000 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ C10 |

➤ Habitats à enjeux de conservation moyens :

| CORTEGE DES RIPISYLVES ET DES ILOTS BOISES | | | |
|---|---|---|---|
| OBJECTIFS | ACTIONS | TYPE D'ACTION | N° D'ACTION |
| Préserver et gérer durablement la ripisylve et les îlots boisés le long du fleuve | Gestion durable des boisements, adaptée aux exigences écologiques des oiseaux | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat Natura 2000 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ C12 |
| | Maintien et régénération naturelle des boisements alluviaux | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bonnes pratiques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Charte Natura 2000 |
| | Conservation du bois sénescé et mort, indispensable au maintien et au développement de la ressource nutritive en insectes saproxylophages et à la nidification des oiseaux cavernicoles | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat Natura 2000 ▪ Bonnes pratiques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ C13 |
| | Sensibilisation à la valorisation des résidus de coupe | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A2 |
| Prévenir le dérangement des colonies d'ardéidés et des oiseaux nichant dans les boisements alluviaux | Repérage des sites de nidification et interventions en dehors des périodes de reproduction et/ou à distance des nids | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation ▪ Bonnes pratiques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ S3 ▪ C12 ▪ Charte Natura 2000 |
| | Mise en place d'Arrêtés de Protection de Biotope sur les îlots exposés au dérangement | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A8 |

➤ Habitats à faibles enjeux de conservation :

| CORTEGE DES EAUX LIBRES | | | |
|---|--|----------------------|--------------------|
| OBJECTIFS | ACTIONS | TYPE D'ACTION | N° D'ACTION |
| Améliorer la qualité des eaux de la nappe alluviale et des eaux superficielles | Création et entretien de couvert herbacé, y compris les bandes enherbées en bordure de parcelles et/ou de fossés | ▪ MAET | ▪ MAE 3 |
| | Réduction de l'utilisation de fertilisants et de produits phytosanitaires sur les surfaces cultivées | ▪ Inclus dans MAET | ▪ MAE1, MAE3, MAE4 |
| | Rappel de la réglementation et renforcement de la surveillance des services de l'état quant à l'application de la réglementation concernant l'usage de produits phytosanitaires à proximité des cours d'eau, la mise aux normes des rejets, le traitement des eaux pluviales | ▪ Animation | ▪ A3 |
| Favoriser une dynamique fluviale naturelle, garante de la diversité des habitats alluviaux | Adaptation des modes d'entretien du lit mineur et des berges pour une meilleure prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire | ▪ Animation | ▪ A12 |
| Maintenir/gérer/réaménager des sites de remplacement (carrières, plans d'eau) favorables aux oiseaux | Accompagnement des carrières pour la prise en compte des habitats d'espèces et des cycles biologiques pendant l'exploitation | ▪ Animation | ▪ A4 |
| | Réaménagement et entretien de carrières favorables aux oiseaux (reproduction, alimentation, repos) après exploitation → <i>Accompagnement des communes et des propriétaires privés</i> → <i>Diagnostic et plan de gestion de la carrière</i> | ▪ Animation | ▪ A5 |

A.III.3.2 – Les actions relatives aux objectifs transversaux

| ENSEMBLE DES CORTEGES | | | |
|--|--|--|--|
| OBJECTIFS | ACTIONS | TYPE D'ACTION | N° ACTION |
| Réduire l'impact des infrastructures électriques | Neutralisation des infrastructures présentant un risque de collision pour les oiseaux ¹ | | |
| Lutter contre les espèces envahissantes | Ne pas concourir au développement des espèces envahissantes (remblais, dépôts), signalement de l'apparition d'espèces envahissantes et actions d'arrachage des stations pionnières | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation ▪ Contrat Natura 2000 ▪ Bonnes pratiques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ S1, inclus dans A12 ▪ C11 ▪ Charte Natura 2000 |
| | Rétablissement de la fonctionnalité de certaines annexes ou plans d'eau à enjeux pour les oiseaux en voie de colonisation par les jussies | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A11 |
| Gérer la fréquentation et réduire le dérangement provoqué par les activités récréatives | Mise en place d'Arrêtés de Protection de Biotope mobiles sur les sites de nidification à enjeux menacés par la fréquentation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A8 |
| | Organisation et renforcement de la surveillance sur les sites particulièrement sensibles | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A9 |
| | Organisation de l'activité de loisirs en Loire (pratiques collectives, manifestations, tourisme fluvial de nature) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation (Charte des usagers) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A7 |
| | Actions d'information et de sensibilisation ciblées auprès des acteurs professionnels et des associations | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A6 |
| | Panneautage des sites de reproduction et mise en défens de zones sensibles | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrats Natura 2000 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ C10 |
| Informier et sensibiliser sur les enjeux de préservation du site (en cohérence avec la ZSC) | Communication régulière sur l'application du Document d'Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A10 |
| | Actions d'information et de sensibilisation ciblées auprès des acteurs (en articulation avec la ZSC) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A6 |
| Poursuivre la dynamique locale de contractualisation | Animation du Document d'Objectifs et poursuite de la concertation avec les acteurs du site | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ S4 |

¹ L'action proposée ne renvoie à aucune mesure de gestion explicitée dans la suite du Document d'Objectifs car elle relève de politiques d'intervention publique et/ou privée extérieures à Natura 2000. Cette action reste néanmoins encouragée par le Docob car elle participe à l'atteinte des objectifs visés sur le site.

| | | | |
|---|--|---|---|
| <p>Promouvoir une gestion cohérente du territoire intégrant les objectifs du réseau Natura 2000</p> | <p>Adaptation des modes d'entretien du lit pour une meilleure prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (période, techniques d'intervention)</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation (Charte inter-services) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A12 |
| | <p>Aide à la mise en cohérence des documents de planification et de gestion avec les objectifs du site Natura 2000</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A13 |
| | <p>Information et appui aux maîtres d'ouvrage pour une meilleure prise en compte des oiseaux visés par la démarche et leurs habitats dans les projets de travaux et d'aménagements</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ A13 |
| | <p>Sensibilisation et mobilisation des communes autour de la préservation du site Natura 2000 (réaménagements de carrière, entretien du bocage ...)</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ S4 |
| <p>Améliorer la connaissance des oiseaux sur le site et évaluer l'efficacité de la démarche de préservation sur la Loire</p> | <p>Suivi de l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial et leurs habitats</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi | <ul style="list-style-type: none"> ▪ S3 |
| | <p>Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi | <ul style="list-style-type: none"> ▪ S4 |

B – ACTIONS

Les cahiers des charges des actions résultent d'un travail concerté avec les acteurs du site, lors des groupes de travail qui se sont déroulés le lundi 18 mai 2009.

B.1 - LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES

| Mesures agro-environnementales territorialisées | | Priorité² |
|--|--|-----------------------------|
| MAE1 | Gestion extensive des prairies par fauche ou pâturage sans fertilisation ni minérale ni organique | xxx |
| MAE2 | Gestion pastorale des prairies, pelouse et landes | xx |
| MAE3 | Création et entretien de couvert herbacé avec limitation de la fertilisation | xx |
| MAE4 | Débroussaillage des prairies et maintien du milieu prairial | xx |
| MAE5 | Entretien de haies | xx |
| MAE 6 | Entretien d'arbres remarquables | xx |
| MAE7 | Restauration et entretien de mares | x |

² Trois niveaux de priorités ont été définis, par ordre croissant :
x action avec un niveau de priorité faible, xx action avec un niveau de priorité moyen, xxx action avec un niveau de priorité fort.

| | | |
|--|--|-------------------------|
| MAE 1 | Gestion Extensive des prairies par fauche ou pâturage sans fertilisation ni minérale ni organique | Priorité xxx |
| Mesure agro-environnementale territorialisée | | |
| <p>SOCLEH01 : « Soble relatif à la gestion des surfaces en herbe »</p> <p>HERBE_03 : « Absence totale de fertilisation (minérale et organique) sur prairies et habitats remarquables »</p> <p>MILIEU02 : « Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues »</p> <p>HERBE_01 : « Enregistrement des pratiques des interventions mécaniques et/ou de pâturage »</p> | | |
| Objectifs principaux | « Conserver le milieu prairial grâce à des pratiques agricoles extensives » | |
| Espèces visées : | A338 - Pie-grièche écorcheur | |
| Territoires concernés: | Surfaces herbacées faisant partie de la SAU. | |
| Conditions d'éligibilité : | | |
| 1° - Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation : | | |
| <p>Les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information doivent être respectées. Aucune condition spécifique à la mesure n'est à vérifier.</p> <p><u>Le chargement de l'exploitation doit être inférieur à 1,4 UGB/ha, chaque année de l'engagement. Il peut être égal à 0.</u></p> <p>Le chargement est le rapport entre les animaux herbivores de l'exploitation, convertis en Unités Gros Bétail (UGB), et les surfaces fourragères de l'exploitation déclarées sur la déclaration de surfaces (S2 jaune).</p> <p>Les animaux pris en compte dans le calcul du chargement sont les animaux des catégories suivantes :</p> <p><u>Bovins</u> : nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant l'année civile précédente. Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI), qui est notifié chaque année au printemps. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB ; un bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB.</p> <p><u>Ovins</u> : nombre de brebis retenues au titre d'une demande de prime à la brebis (PB). Il faut donc que la demande de PB ait été éligible et déposée dans les délais. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : une brebis-mère ou antenaïse âgée au moins d'un an = 0,15 UGB.</p> <p><u>Caprins</u> : nombre de chèvres-mères ou caprins âgés au-moins d'un an. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : une chèvre-mère ou un caprin âgé au-moins d'un an = 0,15 UGB.</p> <p><u>Equidés</u> : nombre d'équidés âgés de plus de six mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un équidé de plus de 6 mois = 1 UGB.</p> <p><u>Lamas</u> : nombre de lamas (mâles et femelles) âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un lama âgé au-moins de deux ans = 0,45 UGB.</p> <p><u>Alpagas</u> : nombre d'alpagas (mâles et femelles) âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un alpaga âgé au-moins de deux ans = 0,30 UGB.</p> <p><u>Cerfs et biches</u> : nombre de cerfs et biches âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un cerf ou biche âgé au-moins de deux ans = 0,33 UGB.</p> | | |

Daims et daines : nombre de daims et daines âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un daim ou daine âgé au-moins de deux ans = 0,17 UGB.

Pour les herbivores autres que bovins et ovins, les animaux doivent être présents sur l'exploitation pendant une durée de 30 jours consécutifs, incluant le 31 mars de l'année en cours. Le nombre correspondant doit être déclaré sur le formulaire de demande de MAE, s'il n'est pas demandé par ailleurs de bénéficiaire de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN).

Les surfaces fourragères de l'exploitation prises en compte pour calculer le chargement sont les surfaces herbagères (prairies permanentes et temporaires, part exploitable des estives, landes et parcours...) et les plantes fourragères annuelles hors céréales et oléagineux (betteraves fourragères, etc.) déclarées sur la déclaration de surfaces (S2 jaune) de la campagne considérée. Les surfaces fourragères en pâturage collectif de la campagne précédente sont également prises en compte, pour la part correspondant à votre utilisation.

Attention : contrairement à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), les surfaces fourragères permettant le calcul du chargement des MAE ne prennent pas en compte les céréales et oléagineux autoconsommés (ex : maïs ensilage).

Si ce chargement n'est pas respecté lors de la demande, celle-ci sera irrecevable. Si ce chargement n'est pas respecté une année au cours de l'engagement, le montant de l'aide sera réduit selon le régime défini en annexe de la notice nationale d'information, concernant les obligations principales à seuil, dont le non-respect est réversible. Ainsi, si l'écart avec le taux à respecter est supérieur à 15%, le contrat subira une pénalité de 100% de l'aide, ce qui entraînera une suspension pour l'année considérée.

Attention : deux suspensions, même non consécutives, au cours des cinq ans entraînent la rupture de l'engagement et le remboursement des sommes perçues au titre de la mesure, assorties des intérêts au taux légal.

2° - Eligibilité des surfaces :

Il est possible d'engager dans la mesure les surfaces en herbe de l'exploitation. Sont éligibles les prairies permanentes et temporaires quel que soit leur mode d'utilisation (fauche, pâturage ou utilisation mixte).

Description :

L'action concerne la gestion extensive des prairies par fauche ou pâturage. Ces milieux sont traditionnellement entretenus soit par fauche avec récolte du fourrage, soit par pâturage.

Lorsque ces prairies sont maintenues sans apport de fertilisant, elles conservent une richesse floristique (riche en dicotylédone) et une richesse en insectes très favorable pour l'avifaune. L'apport de fertilisant au contraire favorise le développement des graminées au détriment de la flore naturelle des prairies et de la richesse en insectes. De plus le couvert herbacé est plus haut et plus dense. Enfin cette pratique permet une fauche plus précoce. Tous ces éléments sont défavorables pour l'avifaune.

L'élevage a fortement régressé sur la vallée de la Loire, cette évolution se traduit par l'abandon des prairies ou leur transformation en culture. L'objectif de la mesure est donc de maintenir les surfaces en herbe et d'encourager une gestion agricole extensive garante du bon état écologique des prairies.

Actions complémentaires :

Cette maet peut être contractualisée, sur une surface agricole (déclarée en SAU), suite à un contrat de restauration du milieu prairial :

C3 : débroussaillage des prairies et maintien du milieu prairial ;

C4 : restauration de prairie après exploitation d'une peupleraie.

Cahier des charges de la mesure

L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long du contrat et ce dès le 15 mai de l'année de l'engagement sauf dans le cas de certaines obligations.

Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doivent être conservés sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la présente mesure sont décrites dans le tableau ci-après.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible) ou pour l'ensemble des 5 années de l'obligation (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agit d'une obligation à seuil ou totale. (Voir la notice nationale sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions).

1° - Obligations :

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|---|--|----------------------------|----------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Un seul renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé en 5 ans. | Contrôle visuel | Néant | Définitive | Principale Totale |
| Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation minérale ou organique (y compris compost et boues) | Documentaire ou visuel (absence de traces d'épandage) | Cahier de fertilisation (précisant la nature de la fertilisation organique) | Réversible | Secondaire Totale |
| Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : A lutter contre les chardons et rumex, A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » | Contrôle visuel | Néant | Définitive | Principale Totale |
| Maîtrise des refus et des ligneux selon les prescriptions définies dans le diagnostic initial Les parcelles devront être fauchées ou pâturées au moins une fois par an. | Contrôle visuel | Néant | Réversible | Secondaire Totale |
| Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé | Contrôle visuel | Néant | Réversible | Secondaire Totale |

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|--|---|--|----------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| Remise en état et nettoyage des parcelles après inondation au plus tard avant le 1er juillet | Visuel | Néant | Réversible | Principale Totale |
| Enregistrement des interventions sur chacune des parcelles engagées : fauche, broyage, pâturage | Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrem ent : avec dates, type et modalités d'interventions et dates d'entrées et de sorties par parcelle avec chargement correspondant | Réversible au 1er et 2nd constat Définitif au 3eme | Secondaire Totale |

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandue sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le CORPEN, hors restitution par pâturage.

2° - *Recommandations* :

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- pas de fauche du couvert de nuit ;
- fauche du centre vers la périphérie ;
- fauche de préférence après le 15 juin ;
- respect d'une vitesse maximale de fauche permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle : 12 km/h, et 6km/h pour les derniers tours ;
- mise en place de barres d'effarouchement sur le matériel.

Montant et modalités de versement de l'aide :

| Budget | | | | | | |
|-----------------------|------------------------------|--------------------|----|----|----|----|
| Nature des opérations | Coût et/ou montant des aides | Calendrier (5 ans) | | | | |
| | | a1 | a2 | a3 | a4 | a5 |
| MAE 1 | 261 euros/ha | x | x | x | x | x |

Modalités de mise en oeuvre et d'évaluation de la mesure

Acteurs concernés :

- Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire.

Sources de financement :

- Europe (FEADER)
- Etat (MAP)
- Collectivités territoriales (éventuellement)

Contrôle :

- Les modalités de contrôle sont celles applicables aux MAE rappelées dans la notice nationale d'information

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Suivi de la végétation des prairies engagées en gestion extensive ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les prairies engagées en gestion extensive.

| | | |
|---|---|--------------------|
| MAE 2 | Gestion pastorale des prairies, pelouse et landes | Priorité XX |
| Mesure agro-environnementale territorialisée | | |
| <p>SOCLEH01 « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »</p> <p>HERBE_03 « Absence totale de fertilisation (minérale et organique) sur prairies et habitats remarquables »</p> <p>MILIEU02 « Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues »</p> <p>HERBE01 « Enregistrement des pratiques des interventions mécaniques et/ou de pâturage »</p> <p>HERBE09 « Gestion pastorale »</p> | | |
| Objectifs principaux | « Conserver le milieu prairial grâce à des pratiques agricoles extensives » | |
| Espèces visées : | A338 - Pie-grièche écorcheur | |
| Territoires concernés : | Les surface herbacées faisant partie de la SAU des exploitations agricoles | |
| Conditions d'éligibilité : | | |
| 1° - Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation : | | |
| <p>Il est demandé de respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition spécifique à la mesure n'est à vérifier.</p> <p><u>Le chargement de l'exploitation doit être inférieur à 1,4 UGB/ha, chaque année de l'engagement. Il peut être égal à 0.</u></p> <p>Le chargement est le rapport entre les animaux herbivores de l'exploitation, convertis en Unités Gros Bétail (UGB), et les surfaces fourragères de l'exploitation déclarées sur la déclaration de surfaces (S2 jaune).</p> <p>Les animaux pris en compte dans le calcul du chargement sont les animaux des catégories suivantes :</p> <p>Bovins : nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant l'année civile précédente. Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI), qui est notifié chaque année au printemps. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB ; un bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB.</p> <p>Ovins : nombre de brebis retenues au titre d'une demande de prime à la brebis (PB). Il faut donc que la demande de PB ait été éligible et déposée dans les délais. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : une brebis-mère ou antenaise âgée au moins d'un an = 0,15 UGB.</p> <p>Caprins : nombre de chèvres-mères ou caprins âgés au-moins d'un an. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : une chèvre-mère ou un caprin âgé au-moins d'un an = 0,15 UGB.</p> <p>Equidés : nombre d'équidés âgés de plus de six mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un équidé de plus de 6 mois = 1 UGB.</p> <p>Lamas : nombre de lamas (mâles et femelles) âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un lama âgé au-moins de deux ans = 0,45 UGB.</p> <p>Alpagas : nombre d'alpagas (mâles et femelles) âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un alpaga âgé au-moins de deux ans = 0,30 UGB.</p> | | |

Cerfs et biches : nombre de cerfs et biches âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un cerf ou biche âgé au-moins de deux ans = 0,33 UGB.

Daims et daines : nombre de daims et daines âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un daim ou daine âgé au-moins de deux ans = 0,17 UGB.

Pour les herbivores autres que bovins et ovins, les animaux doivent être présents sur l'exploitation pendant une durée de 30 jours consécutifs, incluant le 31 mars de l'année en cours. Le nombre correspondant doit être déclaré sur le formulaire de demande de MAE, si il n'est pas demandé par ailleurs à bénéficiaire de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN).

Les surfaces fourragères de l'exploitation prises en compte pour calculer le chargement sont les surfaces herbagères (prairies permanentes et temporaires, part exploitable des estives, landes et parcours...) et les plantes fourragères annuelles hors céréales et oléagineux (betteraves fourragères, etc.) déclarées sur la déclaration de surfaces (S2 jaune) de la campagne considérée. Les surfaces fourragères en pâturage collectif de la campagne précédente sont également prises en compte, pour la part correspondant à votre utilisation.

Attention : contrairement à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), les surfaces fourragères permettant le calcul du chargement des MAE ne prennent pas en compte les céréales et oléagineux autoconsommés (ex : maïs ensilage).

Si ce chargement n'est pas respecté lors de la demande, celle-ci sera irrecevable. Si ce chargement n'est pas respecté une année au cours de l'engagement, le montant de l'aide sera réduit selon le régime défini en annexe de la notice nationale d'information, concernant les obligations principales à seuil, dont le non-respect est réversible. Ainsi, si l'écart avec le taux à respecter est supérieur à 15%, le contrat subira une pénalité de 100% de l'aide, ce qui entraînera une suspension pour l'année considérée.

Attention : deux suspensions, même non consécutives, au cours des cinq ans entraînent la rupture de l'engagement et le remboursement des sommes perçues au titre de la mesure, assorties des intérêts au taux légal.

2° - Eligibilité des surfaces

Il est demandé de faire établir un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager.

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces.

Il doit être établi de préférence avant le dépôt de la demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande.

Actions complémentaires :

Cette action peut-être précédée **d'une action de type « Débroussaillage » (MAE 4 ou C3, C4).**

Description :

L'action concerne la gestion extensive des prairies, landes et pelouses par un pâturage itinérant. L'élevage a fortement régressé sur la vallée de la Loire, cette évolution se traduit par l'abandon des prairies ou leur transformation en culture. L'objectif de la mesure est donc de maintenir les surfaces en herbe en soutenant la gestion pastorale des milieux herbacés ouverts à semi-ouverts.

Cahier des charges de la mesure

L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long du contrat et ce dès le 15 mai de l'année de l'engagement, sauf dans le cas de certaines obligations.

Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doivent être conservés sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la présente mesure sont décrites dans le tableau ci-après.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible) ou pour l'ensemble des 5 années de l'obligation (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agit d'une obligation à seuil ou totale. (Voir la notice nationale sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions).

1° - Obligations :

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|--|---|-------------------------------|----------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et pour chaque année | Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale | Plan de gestion pastorale | Définitif | Principale Totale |
| Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées | Visuel et vérification du cahier de pâturage | Cahier de pâturage | Réversible | Principale Totale |
| Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Un seul renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé en 5 ans. | Contrôle visuel | Néant | Définitive | Principale Totale |
| Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation minérale ou organique (y compris compost et boues) | Documentaire ou visuel (absence de traces d'épandage) | Cahier de fertilisation (précisant la nature de la fertilisation organique) | Réversible | Secondaire Totale |
| Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : → A lutter contre les chardons et rumex, → A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » | Contrôle visuel | Néant | Définitif | Principale Totale |
| Maîtrise des refus et des ligneux selon les prescriptions définies dans le diagnostic initial Les parcelles devront être fauchées ou pâturées au moins une fois par an. | Contrôle visuel | Néant | Réversible | Secondaire Totale |
| Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé | Contrôle visuel | Néant | Réversible | Secondaire Totale |
| Remise en état et nettoyage des parcelles après inondation au plus tard avant le 1er juillet | Visuel | Néant | Réversible | Principale Totale |

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|--|---|--|----------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| Enregistrement des interventions sur chacune des parcelles engagées : fauche, broyage, pâturage | Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement : avec dates, type et modalités d'interventions et dates d'entrées et de sorties par parcelle avec chargement correspondant | Réversible au 1er et 2nd constat Définitif au 3eme | Secondaire Totale |

2° - Contenu du plan de gestion :

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelles de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité,
- Définition de mises en défens éventuelles sur des zones sensibles.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

3° - Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée :

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

| |
|---|
| Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie = $\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$ |
|---|

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.

- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

4° - Recommandations :

- Le plan de pâturage définira les recommandations à appliquer ultérieurement (parcours de pâturage, périodicité, durée).
- Une pression de pâturage plus faible sera exercée sur les zones abritant des espèces patrimoniales en période sensible.
- Les recommandations du plan de pâturage devront tenir compte du dérangement possible des oiseaux pendant la période reproduction.

Montant et modalités de versement de l'aide :

| Budget | | | | | | |
|-----------------------|------------------------------|--------------------|----|----|----|----|
| Nature des opérations | Coût et/ou montant des aides | Calendrier (5 ans) | | | | |
| | | a1 | a2 | a3 | a4 | a5 |
| MAE2 | 314 euros/ha | x | x | x | x | x |

Modalités de mise en oeuvre et d'évaluation de la mesure

Acteurs concernés :

- Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire.

Sources de financement :

- Europe (FEADER)
- Etat (MAP)
- Eventuellement, collectivités territoriales.

Contrôle :

- Fourniture des diagnostics écologique et pastoral préalables ;
- Tenue d'un cahier de suivi de pâturage (enregistrement des pratiques sur les parcelles concernées : période de pâturage, nombre d'animaux présents quotidiennement, opérations d'élimination des ligneux, fauches éventuelles... ;
- Factures acquittées ;
- Reportage photographique annuel.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Suivi de la végétation avant et après passage des animaux (mise en place d'exclos-témoins) ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les prairies engagées dans une gestion pastorale ;
- Rapport de synthèse des résultats en fin d'application du présent document d'objectifs et proposition d'amélioration du protocole.

| | | |
|--|--|--------------------|
| MAE 3 | Création et entretien de couvert herbacé avec limitation de la fertilisation | Priorité XX |
| Mesure agro-environnementale territorialisée | | |
| <p>COUVER06 « Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes enherbées ou parcelles) »</p> <p>SOCLEH01 « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe »</p> <p>HERBE03 « Absence totale de fertilisation (minérale et organique) sur prairies et habitats remarquables</p> <p>MILIEU02 « Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues »</p> <p>HERBE01 « Enregistrement des pratiques des interventions mécaniques et/ou de pâturage »</p> | | |
| Objectifs principaux | <p>« Conserver les milieux prairiaux grâce à des pratiques extensives »</p> <p>« Améliorer la qualité des eaux de la nappe alluviale et des eaux superficielles. »</p> | |
| Espèces visées : | A338 - Pie-grièche écorcheur | |
| Territoires concernés: | Potentiellement, toutes les surfaces déclarées en grandes cultures lors de la campagne PAC précédente, y compris gel sans production et prairies temporaires de moins de 2 ans intégrées dans des rotations comprenant des grandes cultures. | |
| Conditions d'éligibilité : | | |
| 1° - Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation : | | |
| <p>Il est demandé de respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information.</p> <p><u>Le chargement de l'exploitation doit être inférieur à 1,4 UGB/ha, chaque année de l'engagement. Il peut être égal à 0.</u></p> <p>Le chargement est le rapport entre les animaux herbivores de l'exploitation, convertis en Unités Gros Bétail (UGB), et les surfaces fourragères de l'exploitation déclarées sur la déclaration de surfaces (S2 jaune).</p> <p>Les animaux pris en compte dans le calcul du chargement sont les animaux des catégories suivantes :</p> <p><u>Bovins</u> : nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant l'année civile précédente. Ce nombre est celui figurant en base de donnée nationale d'identification (BDNI), qui est notifié chaque année au printemps. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB ; un bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB.</p> <p><u>Ovins</u> : nombre de brebis retenues au titre d'une demande de prime à la brebis (PB). Il faut donc que la demande de PB ait été éligible et déposée dans les délais. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : une brebis-mère ou antenaïse âgée au moins d'un an = 0,15 UGB.</p> <p><u>Caprins</u> : nombre de chèvres-mères ou caprins âgés au moins d'un an. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : une chèvre-mère ou un caprin âgé au moins d'un an = 0,15 UGB.</p> <p><u>Équidés</u> : nombre d'équidés âgés de plus de six mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un équidé de plus de 6 mois = 1 UGB.</p> <p><u>Lamas</u> : nombre de lamas (mâles et femelles) âgés au moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un lama âgé au moins de deux ans = 0,45 UGB.</p> <p><u>Alpagas</u> : nombre d'alpagas (mâles et femelles) âgés au moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un alpaga âgé au moins de deux ans = 0,30 UGB.</p> <p><u>Cerfs et biches</u> : nombre de cerfs et biches âgés au moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée</p> | | |

au taux suivant : un cerf ou biche âgé au-moins de deux ans = 0,33 UGB.

Daims et daines : nombre de daims et daines âgés au-moins de deux ans. La conversion en UGB est réalisée au taux suivant : un daim ou daine âgé au-moins de deux ans = 0,17 UGB.

Pour les herbivores autres que bovins et ovins, les animaux doivent être présents sur l'exploitation pendant une durée de 30 jours consécutifs, incluant le 31 mars de l'année en cours. Le nombre correspondant doit être déclaré sur le formulaire de demande de MAE, s'il n'est pas demandé par ailleurs de bénéficier de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN).

Les surfaces fourragères de l'exploitation prises en compte pour calculer le chargement sont les surfaces herbagères (prairies permanentes et temporaires, part exploitable des estives, landes et parcours...) et les plantes fourragères annuelles hors céréales et oléagineux (betteraves fourragères, etc.) déclarées sur la déclaration de surfaces (S2 jaune) de la campagne considérée. Les surfaces fourragères en pâturage collectif de la campagne précédente sont également prises en compte.

Attention : contrairement à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), les surfaces fourragères permettant le calcul du chargement des MAE ne prennent pas en compte les céréales et oléagineux auto consommés (ex : maïs ensilage).

Si ce chargement n'est pas respecté lors de la demande, celle-ci sera irrecevable. Si ce chargement n'est pas respecté une année au cours de l'engagement, le montant de l'aide sera réduit selon le régime défini en annexe de la notice nationale d'information, concernant les obligations principales à seuil, dont le non-respect est réversible. Ainsi, si l'écart avec le taux à respecter est supérieur à 15%, le contrat subira une pénalité de 100% de l'aide, ce qui entraînera une suspension pour l'année considérée.

Attention : deux suspensions, même non consécutives, au cours des cinq ans entraînent la rupture de l'engagement et le remboursement des sommes perçues au titre de la mesure, assorties des intérêts au taux légal.

2° - Eligibilité des surfaces

La mesure est ouverte aux surfaces déclarées lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement en grandes cultures, ainsi qu'aux prairies temporaires de moins de deux ans (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures).

Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées sur la déclaration de surfaces annuelle (surface 2 jaune) en prairie temporaire ou en prairie permanente.

Les surfaces en couvert environnemental au titre de la conditionnalité (BCAE) ne sont pas éligibles

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà de vos surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaires au respect de la conditionnalité (Cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE).

Actions complémentaires :

Description :

L'abandon progressif de l'élevage sur la vallée de la Loire conduit à la mise en cultures de prairies. On assiste ainsi à la disparition de milieux ligériens spécifiques et du cortège d'espèces associé. De plus, ces cultures dans le lit majeur de la Loire sont situées non loin du cours d'eau, contribuant à dégrader la qualité de l'eau. Cette mesure pourra être utilisée aussi bien pour la création de milieux herbacés que pour la mise en place de bandes herbacées le long des fossés ou des éléments fixes.

Le long des haies, des boisements, des chemins, les bandes enherbées favorisent la biodiversité et la ressource nutritive en insectes en créant des zones tampons entre les cultures et les éléments fixes du paysage. Cette action permet également de maintenir les couverts herbacés déclarés en gel en les passant en prairies, ce qui permet d'éviter leur mise en culture, évolution probable avec la disparition récente du gel obligatoire.

En outre, suite à cette reconversion, les prairies seront gérées de façon extensive : maintien des couverts, absence de fertilisation, absence de traitement chimique, remise en état après inondation.

Cahier des charges de la mesure

L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long du contrat et ce dès le 15 mai de l'année de l'engagement sauf dans le cas de certaines obligations.

Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la présente mesure sont décrites dans le tableau ci-après.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible) ou pour l'ensemble des 5 années de l'obligation (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agit d'une obligation à seuil ou totale. (Voir la notice nationale sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions).

1° - Obligations :

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|---|--|--------------------------------|--------------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| Création et entretien de couvert herbacé Type de couvert autorisé : Liste des couverts autorisés, disponible auprès de la DDAF. | Visuel et vérification des factures de semences | Factures ou cahier d'enregistrement des interventions si utilisation de semences fermières | Réversible | Principale Totale |
| Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Un seul renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé en 5 ans. | Contrôle visuel | Néant | Définitive | Principale Totale |
| Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation minérale ou organique (y compris compost et boues) | Documentaire ou visuel (absence de traces d'épandage) | Cahier de fertilisation (précisant la nature de la fertilisation organique) | Réversible | Secondaire Totale |
| Pour chaque parcelle engagée, absence de compost et de boues de station d'épuration. | Documentaire ou visuel (absence de traces d'épandage) | Cahier de fertilisation (précisant la nature de la fertilisation organique) | Réversible | Secondaire Totale |

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|--|--|--|--------------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : A lutter contre les chardons et rumex, A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » | Contrôle visuel | Néant | Définitive | Principale Totale |
| Maîtrise des refus et des ligneux selon les prescriptions définies dans le diagnostic initial Les parcelles devront être fauchées ou pâturées au moins une fois par an. | Contrôle visuel | Néant | Réversible | Secondaire Totale |
| Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé | Contrôle visuel | Néant | Réversible | Secondaire Totale |
| Remise en état et nettoyage des parcelles après inondation au plus tard avant le 1er juillet | Visuel | Néant | Réversible | Principale Totale |
| Enregistrement des interventions sur chacune des parcelles engagées : fauche, broyage, pâturage | Documentaire : présence du cahier et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement : avec dates, type et modalités d'interventions et dates d'entrées et de sorties par parcelle avec chargement correspondant | Réversible au 1er et 2nd constat Définitif au 3eme | Secondaire Totale |

2° - Date d'implantation du couvert

Le couvert herbacé doit être implanté sur les surfaces engagées :

- à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terres labourables implantées en cultures de printemps au titre de la campagne du dépôt de la demande ;
- à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles en vignes ou vergers au cours de la campagne précédant le dépôt de la demande d'engagement et pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

3° - Comptabilité des engagements avec les surfaces en couvert environnemental au titre de la conditionnalité

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà de vos surfaces en couvert

environnemental (SCE) nécessaires au respect de la conditionnalité (Cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE).

Cas particulier : gel industriel (se référer à la notice Mae correspondante).

4° - Recommandations :

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- Pas de fauche du couvert de nuit ;
- Fauche du centre vers la périphérie ;
- Fauche de préférence après le 15 juin ;
- Respect d'une vitesse maximale de fauche permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle : 12 km/h, et 6km/h pour les derniers tours ;
- Mise en place des barres d'effarouchement sur le matériel.

Montant et modalités de versement de l'aide :

| Budget | | | | | | |
|-----------------------|------------------------------|--------------------|----|----|----|----|
| Nature des opérations | Coût et/ou montant des aides | Calendrier (5 ans) | | | | |
| | | a1 | a2 | a3 | a4 | a5 |
| MAE 3 | 580 euros/ha | x | x | x | x | x |

Modalités de mise en oeuvre et d'évaluation de la mesure

Acteurs concernés :

- Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire.

Sources de financement :

- Europe (FEADER)
- Etat (MAP)
- Eventuellement, collectivités territoriales

Contrôle :

- Les modalités de contrôle sont celles applicables aux MAE rappelées dans la notice nationale d'information

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Suivi de la végétation des surfaces engagées (relevés phytosociologiques) ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les surfaces engagées.

| MAE 4 | Débroussaillage des prairies et maintien du milieu prairial | Priorité XX |
|---|---|-------------|
| Mesure agro-environnementale territorialisée | | |
| SOCLEH01 « Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe » HERBE_03 « Absence totale de fertilisation (minérale et organique) sur prairies et habitats remarquables » MILIEU02 « Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues » HERBE_01 « Mise en défens temporaire de milieux remarquables » OUVERTO1 « Ouverture d'un milieu en déprise » | | |
| Objectifs principaux | « Conserver le milieu prairial grâce à des pratiques agricoles extensives » | |
| Espèces visées : | A338 - Pie-grièche écorcheur | |
| Territoires concernés: | milieux herbacés en voie d'embroussaillage | |
| <p>Conditions d'éligibilité :</p> <p>1° - Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information, il est demandé d'effectuer un diagnostic qui précisera le programme des travaux éventuels d'ouverture et les modalités d'entretien à mettre en œuvre. Le programme de travaux d'ouverture sera adapté aux surfaces que vous souhaitez engager, afin d'atteindre un équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré. <u>Ce diagnostic doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de votre demande.</u> Ce diagnostic et le programme de travaux d'ouverture sur 5 ans doivent être établis de préférence avant le dépôt de la demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande.</p> <p>2° - Eligibilité des surfaces Il est demandé d'engager dans la mesure courante (MAE 4) les surfaces non cultivées de l'exploitation dans la limite du plafond fixé dans la région du siège d'exploitation. Une fois les travaux réalisés, les surfaces ainsi nettoyées doivent être déclarées dans la déclaration de surfaces (S2 jaune) en prairies permanentes, estives collectives ou individuelles ou landes ou parcours.</p> | | |
| Actions complémentaires : | | |
| <p>Description :</p> <p>Avec le recul de l'élevage, les prairies des francs-bords ont tendance à s'embroussailler, ce qui conduit au développement de boisements jeunes très mal structurés de faible intérêt écologique, défavorables aux oiseaux. Cette action permet la réouverture de parcelles embroussaillées. Ces milieux doivent ensuite être régulièrement entretenus pour qu'ils retrouvent leur intérêt sur le plan écologique. Ils sont maintenus en état soit par fauche avec exportation des végétaux, soit par pâturage.</p> | | |

Cahier des charges de la mesure

L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long du contrat et ce dès le 15 mai de l'année de l'engagement sauf dans le cas de certaines obligations.

Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doivent être conservés sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la présente mesure sont décrites dans le tableau ci-après.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible) ou pour l'ensemble des 5 années de l'obligation (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agit d'une obligation à seuil ou totale. (Voir la notice nationale sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions).

1° - Recommandations :

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|---|---|-------------------------------|----------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| Faire établir par une structure agréée un diagnostic de l'état initial et des travaux d'entretien à mettre en oeuvre | Vérification du programme de travaux d'ouverture | Programme de travaux établi par une structure agréée | Définitif | Principale |
| Enregistrement de l'ensemble des interventions d'ouverture et d'entretien sur les surfaces engagées : type d'intervention, localisation, date, outils | Vérification du cahier d'enregistrement des interventions | Cahier d'enregistrement des interventions | Réversible (3) | Secondaire (4) |
| Mise en oeuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture) | Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures | Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon | Définitif | Principale |
| Réalisation des travaux d'ouverture et des travaux d'entretien pendant la période déterminée dans le programme individuel de travaux d'ouverture | Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures | Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon | Réversible | Secondaire Seuils |
| Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Pas de renouvellement par travail superficiel du sol | Contrôle visuel | Néant | Définitif | Principale |

³ Définitif au second constat

⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|---|--|--|----------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation NPK minérale et organique (y compris compost) | Analyse du cahier de fertilisation | Cahier de fertilisation (5) | Réversible | Principale |
| Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : A lutter contre les chardons et rumex, A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » | Contrôle visuel | Néant | Définitif | Principale |
| Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé | Contrôle visuel | Néant | Réversible | Secondaire |
| Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | Documentaire : présence du cahier d'enregistrement et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement avec dates de fauche et de broyage, matériel utilisé et modalités | Réversible au 1er et second constat. Définitive au 3ème constat | Secondaire |
| Enregistrement des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées | Documentaire : présence du cahier d'enregistrement et effectivité des enregistrements | Cahier d'enregistrement avec dates d'entrée et de sortie des parcelles et chargement correspondant | Réversible au 1er et second constat. Définitive au 3ème constat | Secondaire |
| Remise en état et nettoyage des parcelles après inondation au plus tard le 1er juillet | Visuel | Néant | Réversible | Principale Totale |

2° - Les apports azotés

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le CORPEN, hors restitution par pâturage.

3° - Contenu du diagnostic initial

- Il précisera l'état de la parcelle lors de l'engagement et les travaux d'ouverture à réaliser :
 - la technique de débroussaillage: broyage pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ;
 - si la régénération – mais sans labour - de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est autorisée ;
 - la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore c'est-à-dire du 1er octobre au 1er mars.

⁵ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

- Pour maintenir l'ouverture du milieu sur les surfaces engagées, il précisera les travaux d'entretien à réaliser chaque année :
 - les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables à éliminer pour atteindre le type de couvert souhaité (préciser dans la notice la liste des espèces indésirables et le type de couvert souhaité, en fonction notamment du taux de recouvrement ligneux visé) ;
 - la réalisation de ces travaux d'entretien (élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables) et la date des premiers travaux d'entretien ;
 - la période pendant laquelle l'entretien des parcelles doit être réalisé : entre le 1er octobre et le 1er mars.
 - la méthode d'élimination mécanique des rejets ligneux et végétaux indésirables ;
 - le type d'intervention : fauche ou broyage ;
 - si l'export des produits de fauche est obligatoire ou si le maintien sur place est autorisé ;
 - le matériel à utiliser ;
 - et toute autre recommandation nécessaire à la préservation du milieu en fonction de sa sensibilité.

4° - **Recommandations :**

Dans le cas de travaux de débroussaillage et restauration de milieux ouverts, veiller à des chantiers qui soient les moins perturbants possible pour les oiseaux et leurs habitats :

- temps sec et chaud,
- à défaut adaptation du matériel à la portance des sols (pneus basse pression ou chenilles si besoin),
- parcours de circulation des engins étudié et unique...

Montant et modalités de versement de l'aide :

| Budget | | | | | | |
|------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|----|----|----|----|
| Nature des opérations | Coût et/ou montant des aides | Calendrier (5 ans) | | | | |
| | | a1 | a2 | a3 | a4 | a5 |
| MAE 4 | 349 euros/ha | x | x | x | x | x |

Modalités de mise en oeuvre et d'évaluation de la mesure

Acteurs concernés :

- Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire

Sources de financement :

- Europe (FEADER)
- Etat (MAP)
- Eventuellement, collectivités territoriales

Contrôle :

- Les modalités de contrôle sont celles applicables aux MAE rappelées dans la notice nationale d'information

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Suivi de l'état des surfaces contractualisées : recouvrement pas les ligneux, espèces végétales et structure de la végétation ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les surfaces contractualisées après travaux d'ouverture.

| MAE 5 | Entretien de haies | Priorité XX |
|--|---|------------------------|
| Mesure agro-environnementale territorialisée | | |
| LINEA_01 « Entretien de haies localisées de manière pertinente » | | |
| Objectifs principaux | « Assurer le maintien et l'exploitation durable des haies et des arbres têtards » | |
| Espèces visées : | A338 - Pie-grièche écorcheur ; A072 – Bondrée apivore. | |
| Territoires concernés: | Haies bocagères sur l'ensemble du site Natura 2000. | |
| <p>Conditions d'éligibilité :</p> <p>Les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation :</p> <p>En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information, il est demandé pour cette mesure de réaliser un plan de gestion. Il doit être établi de préférence avant le dépôt de la demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande.</p> | | |
| <p>Actions complémentaires :</p> <p>MAE 6 : Entretien d'arbres remarquables</p> | | |
| <p>Description :</p> <p>Il s'agit de réhabiliter et d'entretenir les haies bocagères existantes ainsi que les arbres isolés ou en alignement, en dehors des têtards qui font l'objet d'une mesure spécifique.</p> <p>Les haies sont des écosystèmes, lieux de vie, d'abri et de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales. Par manque d'entretien, un déséquilibre se développe entre les différentes strates de la haie (développement des arbres de haut jet au détriment de la strate arbustive et de la strate herbacée). La restauration de la strate arbustive et herbacée des haies permettra en outre de diversifier et d'augmenter la ressource alimentaire disponible pour les oiseaux ; certaines espèces comme la Pie-grièche écorcheur trouvant là un habitat favorable.</p> | | |

Cahier des charges de la mesure :

L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long du contrat et ce dès le 15 mai de l'année de l'engagement, sauf dans le cas de certaines obligations.

Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doivent être conservés sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la présente mesure sont décrites dans le tableau ci-après.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible) ou pour l'ensemble des 5 années de l'obligation (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation

(principale ou secondaire) et selon qu'il s'agit d'une obligation à seuil ou totale. (Voir la notice nationale sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions).

1° - Obligations :

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|---|---|-------------------------------|-----------------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| Réalisation du plan de gestion adapté à la haie engagée | Visuel | Néant | Définitif | Principale Totale |
| Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils utilisés) NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place. | Vérification du cahier d'enregistrement des interventions | Cahier d'enregistrement des interventions | Réversible (6) | Secondaire (7) Totale |
| Mise en œuvre du plan de gestion : taille en largeur 2 fois sur les 5 ans du contrat, sur un côté de la haie | Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures | Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon | Réversible | Principale Totale |
| Réalisation des interventions entre 1er septembre et 1er mars | Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures | Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon | Réversible | Secondaire Seuils |
| Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex. : cas des chenilles) | Visuel | Néant | Réversible | Principale Totale |
| Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches | Visuel | Néant | Réversible | Secondaire Totale |
| Maintien des arbres têtards et des arbres morts (abattage uniquement en cas de danger pour les biens et les personnes) | Contrôle visuel | Néant | Réversible | Secondaire Totale |

2° - Contenu du plan de gestion :

Pour chaque type de haies éligible défini sur le territoire, le plan de gestion précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées :

- le nombre de tailles à effectuer est de 2 durant les 5 ans avec comme périodicité : une en année n et la deuxième en année n+3

⁶ Définitif au second constat

⁷ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

- les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie . Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion.
- la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février.
- la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches (à définir selon le type de haies, hautes ou basses)

3° - Règles spécifiques :

Dans le cas d'un engagement sur les 2 côtés de la haie, surtout en cas d'engagement d'une haie mitoyenne, il appartient à l'exploitant de s'assurer de sa possibilité d'accès aux deux côtés de la haie et en cas d'indisponibilité une année donnée, d'en informer dès que possible la DDAF. Suite à cette déclaration spontanée, la longueur de haie sur laquelle les obligations d'entretien ne sont respectées ne sera pas aidée pour l'année considérée, mais au regard de la justification du non-respect, la DDAF pourra décider qu'aucune pénalité supplémentaire ne sera appliquée.

4° - Recommandations :

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité d'arbres remarquables,
- Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées (selon la liste fournie),
- Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).
- Il est recommandé de conserver les arbres ou arbustes morts, sénescents ou à cavités tant qu'ils ne nuisent pas à la sécurité des biens et des personnes (en zone de crues, le maintien d'arbres ou arbustes de ce type se fera une fois tous les risques d'emportement par les eaux de crues écartés) ;
- En cas de chantier de restauration, veiller à ce que ce chantier soit le moins perturbant possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols, parcours de circulation des engins étudié et unique...

Montant et modalités de versement de l'aide :

| Budget | | | | | | |
|-----------------------|------------------------------|---------------------|----|----|----|----|
| Nature des opérations | Coût et/ou montant des aides | Calendrier (5 ans)* | | | | |
| | | a1 | a2 | a3 | a4 | a5 |
| MAE 5 | 0,19 euros/mètre/coté | | | | | |

*La fréquence d'entretien sera définie dans le plan de gestion de la haie engagée. Deux entretiens sont préconisés pour les 5 années d'engagement du contrat. En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 0,19 euros par mètre linéaire engagé pour un côté de la haie (0,34 euros par mètre linéaire engagé pour deux côtés de la haie) sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Modalités de mise en oeuvre et d'évaluation de la mesure

Acteurs concernés :

- Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire

Sources de financement :

- Europe (FEADER)
- Etat (MAP)
- Eventuellement, collectivités territoriales

Contrôle :

- Les modalités de contrôle sont celles applicables aux MAE rappelées dans la notice nationale d'information.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Suivi de l'état des haies engagées;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les haies engagées.

| MAE 6 | Entretien d'arbres remarquables | Priorité xx |
|--|---|----------------|
| Mesure agro-environnementale territorialisée | | |
| LINEA_02 « Entretien d'arbres isolés ou en alignements » | | |
| Objectifs principaux | « Assurer le maintien et l'exploitation durable des haies et des arbres têtards » | |
| Espèces visées : | A236 - Pic noir A072 – Bondrée apivore | |
| Territoires concernés: | Haies d'arbres têtards et arbres têtards isolés sur l'ensemble du site Natura 2000. | |
| <p>Conditions d'éligibilité :</p> <p>Cette action concerne l'entretien d'arbres remarquables (notamment les arbres têtards, les arbres de belles tailles, vieux arbres, à cavité...).</p> <p>En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information, il est demandé de respecter une condition spécifique à la mesure (MAE 6) : la réalisation d'un plan de gestion est nécessaire pour cette mesure. Il doit être établi de préférence avant le dépôt de la demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande.</p> | | |
| <p>Actions complémentaires :</p> <p>MAE5 : Entretien de haies</p> | | |
| <p>Description :</p> <p>Les arbres remarquables doivent être conservés car ils jouent un rôle important dans le maintien de la biodiversité (pourvoyeur d'insectes, sites de nidification pour les oiseaux, refuge contre les prédateurs, gîtes d'hivernation pendant la mauvaise saison...). Parmi les oiseaux visés par le Document d'Objectifs, le Pic noir tire profit des arbres creux et des arbres morts (insectes), la Bondrée apivore trouve dans les cavités les essaims de guêpes et d'abeilles qui constituent la base de son alimentation.</p> <p>La présente mesure vise donc à encourager la taille des arbres têtards et des arbres remarquables, et à créer de nouveaux arbres têtards (plantation et taille spécifique) pour maintenir la continuité des niches écologiques dans le temps et dans l'espace.</p> | | |

Montant et modalités de versement de l'aide :

L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long du contrat et ce dès le 15 mai de l'année de l'engagement sauf dans le cas de certaines obligations.

Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doivent être conservés sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la présente mesure sont décrites dans le tableau ci-après.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible) ou pour l'ensemble des 5 années de l'obligation (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agit d'une obligation à seuil ou totale. (Voir la notice nationale sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions).

1° - Obligations :

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|---|---|-------------------------------|-----------------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| Réalisation du plan de gestion correspondant aux arbres ou alignements d'arbres engagés | Visuel | | Définitif | Principale |
| Si les travaux d'entretien et de restauration sont réalisés par l'agriculteur lui-même sur les arbres engagés, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils utilisés. <u>NB</u> : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place. | Vérification du cahier d'enregistrem ent des interventions | Cahier d'enregistremen t des interventions | Réversible (8) | Secondaire (9) Totale |
| Mise en oeuvre du plan de gestion pour le type d'arbre engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis | Visuel et vérification du cahier d'enregistrem ent ou des factures | Factures si prestation Cahier d'enregistremen t des interventions sinon | Réversible | Principale Totale |
| Réalisation des interventions entre le 1er septembre et le 1er mars | Visuel et vérification du cahier d'enregistrem ent ou des factures | Factures si prestation Cahier d'enregistremen t des interventions sinon | Réversible | Secondaire Seuils |
| Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex. : cas des chenilles) | Visuel : absence de traces de produits phyto- sanitaires | Néant | Réversible | Principale Totale |
| Coupe manuelle des branches basses Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches | Visuel | Néant | Réversible | Secondaire Totale |

2° - Plan de gestion :

Pour chaque type d'arbre éligible défini sur le territoire, le plan de gestion précisera les modalités d'entretien des arbres engagés :

⁸ Définitif au second constat

⁹ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

- le type de taille à réaliser : taille en têtard ou émondage, élagage,
- la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février ;
- la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches.

3° - **Recommandations :**

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- Ne pas abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;
- Ne pas brûler pas les résidus de taille à proximité des arbres.
- En cas de chantier d'entretien/restauration, veiller à ce que ce chantier soit le moins perturbant possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols, parcours de circulation des engins étudié et unique...

Montant et modalités de versement de l'aide :

| Budget | | | | | | |
|-----------------------|------------------------------|---------------------|----|----|----|----|
| Nature des opérations | Coût et/ou montant des aides | Calendrier (5 ans)* | | | | |
| | | a1 | a2 | a3 | a4 | a5 |
| MAE 6 | 3,47 euros par arbre | | | | | |

*Un seul entretien est préconisé, pour les 5 années d'engagement du contrat. Il sera défini dans le plan de gestion correspondant aux arbres ou alignements d'arbres engagés.

Modalités de mise en oeuvre et d'évaluation de la mesure

Acteurs concernés :

- Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire

Sources de financement :

- Europe (FEADER)
- Etat (MAP)
- Eventuellement, collectivités territoriales

Contrôle :

Les modalités de contrôle sont celles applicables aux MAE rappelées dans la notice nationale d'information

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Suivi de l'état des arbres têtards isolés ou en alignement engagés
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les haies engagées.

| MAE 7 | Restauration et entretien de mares | Priorité x |
|--|--|---------------|
| Mesure agro-environnementale territorialisée | | |
| LINEA_07 « Entretien de mares et plans d'eau » | | |
| Objectifs principaux | « Conserver l'habitat des eaux calmes et des vasières » | |
| Espèces visées : | A026 - Aigrette garzette A023 - Bihoreau gris A030 - Cigogne noire A229 - Martin-pêcheur d'Europe A027 - Grande Aigrette | |
| Territoires concernés: | Potentiellement, toutes les mares individualisées ou réseaux de mares inclus dans des surfaces déclarées à la PAC (feuille S2 jaune), non connectés à un cours d'eau | |
| <p>Conditions d'éligibilité :</p> <p>Seules les mares ou plans d'eau de plus de 20 m² sont éligibles à la mesure. En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information, il est demandé pour cette mesure de réaliser un plan de gestion. Il doit être établi de préférence avant le dépôt de la demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande.</p> | | |
| <p>Actions complémentaires :</p> | | |
| <p>Description :</p> <p>A travers ces actions, c'est le maintien et, le cas échéant, la restauration de l'habitat des oiseaux des rivières, boires et fossés qui est d'abord visé. En effet, pour ce cortège d'oiseaux, les mares constituent un habitat de nourrissage très intéressant. Il s'agit de milieux riches en biodiversité qui fournissent aux oiseaux des zones humides une part importante de leur alimentation en insectes, mollusques, araignées, amphibiens, larves, reptiles, micro-mammifères... Les mares peuvent aussi constituer, pour ce cortège d'oiseaux, un lieu de repos et de stationnement.</p> <p>Pour que ces mares restent fonctionnelles vis-à-vis des oiseaux, il est nécessaire d'intervenir régulièrement pour contrôler le développement des ligneux. Un curage peut être également pratiqué si l'on constate un atterrissement de la zone en eau.</p> <p>La présente mesure prévoit la restauration éventuelle de la mare <u>puis 1 entretien rémunéré</u> pour la période de 5 ans.</p> | | |

Cahier des charges de la mesure

L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long de votre contrat et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement sauf dans le cas de certaines obligations.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la présente mesure sont décrites dans le tableau ci-après.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible) ou pour l'ensemble des 5 années de l'obligation (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agit d'une obligation à seuil ou totale. (Voir la notice nationale sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions).

1° - Obligations :

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|--|---|---|----------------------------|------------------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| <p>Faire établir par une structure agréée (Cf. § 3-2) un plan de gestion des mares, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> un diagnostic de l'état initial et une planification de la restauration : modalités de débroussaillage éventuel préalable, modalités éventuelle de curage, modalités d'épandage des produits extraits, nécessité de créer ou d'agrandir une pente douce (moins de 30°), la première année et si besoin des modalités d'entretien : modalités d'entretien de la végétation aquatique et des berges à définir. | Vérification du plan de gestion | Plan de gestion des mares et plans d'eau | Définitif | Principale Totale |
| <p>Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de l'ouvrage engagé, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions suivantes : type d'intervention, localisation, date, outils utilisés</p> <p>NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.</p> | Vérification du cahier d'enregistrement des interventions | Cahier d'enregistrement | Réversible (10) | Secondaire (11) Totale |
| Mise en oeuvre du plan de gestion (type d'intervention, périodicité et outils) | Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures | Plan de gestion + Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon | Réversible | Principale Totale |

¹⁰ Définitif au second constat

¹¹ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|---|---|----------------------------|--------------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| Réalisation des interventions pendant la période du 1er septembre au 31 janvier | Visuel et vérification du cahier d'enregistrem ent ou des factures | Factures si prestation Cahier d'enregistrem ent des interventions sinon | Réversible | Secondaire Seuils |
| Absence de colmatage plastique | Visuel | Néant | Définitif | Principale Totale |
| Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles | Visuel | Néant | Définitif | Principale Totale |

2° - Plan de gestion :

Le plan de gestion sera adapté à chaque mare ou plan d'eau que vous souhaitez engager. Il sera établi par une structure agréée, sur la base d'un diagnostic de l'état initial des mares et plans d'eau engagés. Il planifiera la restauration si elle est nécessaire et prévoira les modalités d'entretien suivantes pour 5 ans :

- les modalités éventuelles de débroussaillage préalable (lorsque cela est nécessaire pour la restauration de la mare),
- les modalités éventuelles de curage, les modalités d'épandage des produits extraits,
- les dates d'intervention (en dehors des périodes gênantes pour les oiseaux et les batraciens, de préférence en septembre-octobre),
- les modalités éventuelles de mise en place d'une végétation aquatique indigène,
- la nécessité de créer ou d'agrandir une pente douce (moins de 30°), au cours de la première année,
- la possibilité ou l'interdiction de végétaliser les berges (végétalisation naturelle à privilégier, sinon liste régionale des espèces autorisées)
- les modalités d'entretien (végétation aquatique et végétation sur les berges) à des dates et suivant une périodicité à définir (réalisation possible par tiers sur 3 ans),
- les méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique de lutte contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante : liste des espèces envahissantes visées, description des méthodes d'élimination (destruction chimique interdite), outils à utiliser.
- dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare, les conditions d'accès aux animaux : interdiction d'abreuvement direct sur l'ensemble du périmètre de la mare ou du plan d'eau (mise en défens totale) ou mise en défens partielle avec accès limité au bétail (dans ce cas, préciser la largeur de l'accès autorisé).

3° - Recommandations:

- Afin de permettre le bon développement de la flore et de la faune naturellement présentes dans la mare engagée et sur ces abords :
- Ne pas importer d'animaux et de végétaux exotiques.
- Absence d'empoisonnement ;

- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ;
- Dans le cas de travaux de restauration, veiller à des chantiers qui soient les moins perturbants possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols (pneus basse pression ou chenilles si besoin), parcours de circulation des engins étudié et unique...

Montant et modalités de versement de l'aide :

| Budget | | | | | | |
|-----------------------|------------------------------|---------------------|----|----|----|----|
| Nature des opérations | Coût et/ou montant des aides | Calendrier (5 ans)* | | | | |
| | | a1 | a2 | a3 | a4 | a5 |
| MAE 7 | 55.85 euros/ mare | | | | | |

* La périodicité d'intervention sera définie dans le plan de gestion de la mare lors du diagnostic.

Modalités de mise en oeuvre et d'évaluation de la mesure

| |
|--|
| <p><u>Acteurs concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Exploitants agricoles, Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire |
| <p><u>Sources de financement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Europe (FEADER) • Etat (MAP) • Eventuellement, collectivités territoriales |
| <p><u>Contrôle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les modalités de contrôle sont celles applicables aux MAE rappelées dans la notice nationale d'information |
| <p><u>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'état des mares engagées : végétation, état de comblement, état des berges ; • Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant les mares engagées. |

B.2 - LES CONTRATS NATURA 2000

| Contrats Natura 2000 (non agricoles – non forestiers, forestiers) | | Priorité |
|--|--|-----------------|
| C1 | Gestion extensive des prairies par fauche | xxx |
| C2 | Mise en place d'une gestion pastorale des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique | |
| C2a | Mise en place d'équipements pastoraux hors agriculture | xx |
| C2b | Gestion pastorale d'entretien des milieux herbacés non agricoles | xx |
| C3 | Débroussaillage des prairies et maintien du milieu prairial | |
| C3a | Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger | xx |
| C3b | Chantier lourd de restauration des milieux ouverts | x |
| C4 | Restauration de prairie après exploitation de peupleraie | x |
| C5 | Restauration/entretien de haies, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets | |
| C5a | Entretien de haies, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets | xx |
| C5b | Restauration de haies, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets | xx |
| C6 | Réhabilitation ou entretien d'arbres têtards isolés ou en alignement | |
| C6a | Entretien d'arbres têtards isolés ou en alignement | xx |
| C6b | Réhabilitation d'arbres têtards isolés ou en alignement | xx |
| C7 | Travaux légers de restauration et d'entretien des grèves et des îlots | xxx |
| C8 | Restauration et entretien des annexes hydrauliques | x |
| C9 | Restauration et entretien de mares | x |
| C10 | Panneautage des îlots pour signaler la présence des colonies de sternes et de mouettes | xxx |
| C11 | Actions de lutte contre les jussies | xx |
| C12 | Gestion de la ripisylve en faveur des oiseaux | x |
| C13 | Développement de bois sénescents | x |

| | | |
|--|---|-------------------------|
| C1 (en commun avec l'action 5.3 du Docob de la ZSC) | Gestion extensive des prairies par fauche | Priorité XXX |
| Contrat Natura 2000 | | |
| A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts | | |
| Objectifs principaux | Conserver le milieu prairial grâce à des pratiques agricoles extensives | |
| Espèces visées : | A338 - Pie-grièche écorcheur | |
| Territoires concernés : | Surfaces herbacées non agricoles. | |
| Conditions d'éligibilité : | | |
| <p>Ne sont éligibles à cette action que les surfaces herbacées non agricoles qui recevront l'avis favorable de la structure animatrice :</p> <p>Avant signature du contrat, un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice ou tout expert désigné par elle, afin d'évaluer la pertinence de l'action.</p> | | |
| Description : | | |
| <p>L'action concerne la gestion extensive des prairies par fauche. Ces milieux sont traditionnellement entretenus soit par fauche avec récolte du fourrage, soit par pâturage.</p> <p>Lorsque ces prairies sont maintenues sans apport de fertilisant, elles conservent une richesse floristique (riche en dicotylédone) et une richesse en insectes très favorable pour l'avifaune. L'apport de fertilisant au contraire favorise le développement des graminées au détriment de la flore naturelle des prairies et de la richesse en insectes. De plus le couvert herbacé est plus haut et plus dense. Enfin cette pratique permet une fauche plus précoce. Tous ces éléments sont défavorables pour l'avifaune.</p> <p>L'élevage a fortement régressé sur la vallée de la Loire, cette évolution se traduit par l'abandon des prairies ou leur transformation en culture.</p> <p>L'objectif de la mesure est donc de maintenir les surfaces en herbe et d'encourager une gestion extensive garante du bon état écologique des prairies.</p> | | |
| Actions complémentaires : | | |
| <p>Cette action peut être mise en oeuvre suite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une action d'ouverture de milieux en déprise (C3) ; • une action de restauration de prairie après exploitation d'une peupleraie (C4). <p>Dans ces cas, le contractant signe un contrat de 5 ans qui l'engage à réaliser, la 1^{ère} année, un chantier lourd d'ouverture ou de restauration et, au cours des 4 années suivantes, l'action d'entretien par fauche du couvert herbacé.</p> | | |

Cahier des charges de la mesure

1) Engagements rémunérés :

- Réalisation d'une fauche manuelle ou mécanique de la surface engagée dont la fréquence sera définie par la structure animatrice lors du diagnostic préalable ;
- Exportation du produit de fauche.

2) Engagement non rémunérés :

- Pas de travail du sol, de retournement, de mise en culture, de drainage ou de boisement de la surface engagée ;
- Absence d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation (sauf, pour les produits phytosanitaires, en traitement localisé conformément à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et/ou adventices) ;
- Respect de la période d'autorisation de fauche : à partir du 15 juillet pour le respect des périodes de reproduction des espèces ;
- Pas de fauche nocturne ;
- Lorsque la taille et la forme de la surface engagée le permettent, fauche centrifuge (cf. annexe 5) ;
- Lorsque cela ne nuit pas à la sécurité des personnes, maintien de 2 bandes refuge non fauchées d'1 à 2 mètres de large. Ces bandes seront fauchées l'année suivante et de nouvelles bandes refuge seront alors créées ailleurs sur la surface engagée ;
- Lorsque la fauche doit être réalisée sur un sol très peu portant, adaptation du matériel (petits tracteurs aux roues jumelées ou équipés de pneus basse-pression, quads de type agricole équipés de tondobroyeurs ou de barres de coupe sur moteur auxiliaire...) ;
- Il est recommandé de faucher à vitesse lente en ne dépassant pas 12 km/h ;
- Il est également recommandé de réaliser une fauche haute (autour de 10 cm au-dessus du sol) ;
- La mise en place d'une barre d'effarouchement est recommandée ;
- S'ils sont présents sur la parcelle au moment du contrat, on veillera à respecter les buissons et arbustes qui font partie de l'habitat d'espèce d'insectes et d'oiseaux, dont la Pie-grièche écorcheur
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

Si les produits peuvent être valorisés localement auprès des éleveurs comme foin ou comme litière (si du fait de la date de fauche tardive, la qualité du foin ne correspond pas aux exigences zootechniques), il sera nécessaire de retourner les produits de fauche pour obtenir une dessiccation optimale. Cette opération n'est pas chiffrée, mais on considère que la vente des produits compensera son coût.

Montant et modalités de versement de l'aide :

| Budget | | | | | | |
|---|---|---------------------|----|----|----|----|
| Nature des opérations | Coût prévisionnel | Calendrier (5 ans)* | | | | |
| | | a1 | a2 | a3 | a4 | a5 |
| Gestion extensive des prairies par fauche | Ajustable sur devis, environ 1 000 euros/ha/an, dans le cas où la faible surface, les problèmes d'accès, de portance et de nivellement ne permettent pas d'utiliser de matériel agricole Ajustable sur devis, environ 2 000 euros/ha/an, dans le cas où la faible surface, les problèmes d'accès, de portance et de nivellement ne permettent pas d'utiliser de matériel | | | | | |

* la fréquence de l'entretien sera déterminée par la structure animatrice au moment du diagnostic.

Modalités de mise en œuvre et d'évaluation de la mesure

Acteurs concernés :

- Propriétaires ruraux, collectivités locales, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre...

Sources de financement :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Collectivités territoriales (éventuellement)

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des opérations ;
- Respect de la date de réalisation ;
- Facture ou pièces équivalentes de valeur probante de la réalisation des interventions ;
- Contrôle sur place :
 - comparaison de l'état initial des surfaces avec leur état post-travaux (photographies, ...)
 - comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Suivi de la végétation des surfaces contractualisées;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les surfaces contractualisées.

| | | |
|--|---|--------------------------------|
| <p>C2a C2b (en commun avec l'action 5.5 du Docob de la ZSC)</p> | <p>Mise en place d'une gestion pastorale des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> | <p>Priorité xxx</p> |
| <p>Contrat Natura 2000</p> | | |
| <p>A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> | | |
| <p>Objectifs principaux</p> | <p>« Conserver le milieu prairial grâce à des pratiques agricoles extensives »</p> | |
| <p>Espèces visées :</p> | <p>A338 - Pie-grièche écorcheur</p> | |
| <p>Territoires concernés:</p> | <p>Sur le DPF de l'Etat ou sur les terrains privés non primables (hors SAU) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prairies et pelouses ; ▪ Fruticées, landes et boisements en cours de restauration en prairies, boisements ouverts avec prairies et pelouses. | |
| <p>Conditions d'éligibilité :</p> <p>La mise en place de l'action nécessitera la réalisation dans le cadre de l'animation du Docob d'une étude préalable, permettant de définir la faisabilité technique et financière du projet de génie écologique.</p> <p>Les surfaces éligibles à une action de pâturage nécessiteront la réalisation d'un plan de pâturage qui définira la faisabilité technique et financière du pâturage (zones à pâturer, périodes de pâturage, itinéraires techniques retenus, dispositions visant à s'assurer l'efficacité de l'action....).</p> <p>La réalisation du plan de pâturage ne donne pas lieu à financement sur la ligne budgétaire des contrats Natura 2000.</p> <p>Ce contrat s'adresse à une structure gestionnaire qui pourra mettre en place une action de pâturage itinérant en l'absence d'agriculteur.</p> | | |
| <p>Description :</p> <p>Il s'agit de maintenir les pelouses et prairies existantes en limitant la colonisation de ces milieux par le boisement en en limitant leur colonisation par les graminées sociales (chiendents). Elle s'intègre dans la définition d'un projet général d'entretien des bords de Loire par un pâturage itinérant.</p> <p>→ Une première action (C2a) repose sur une incitation à la constitution de troupeaux pour un pâturage de type génie écologique, par un financement des équipements pastoraux nécessaires.</p> <p>→ Une seconde action (C2b) repose sur le maintien du pâturage en place et sur une adaptation des pratiques pastorales aux exigences écologiques des espèces d'oiseaux visées.</p> <p>Ce contrat pourra s'articuler avec un contrat « Loire » à l'instar de ce qui est proposé dans le Loiret afin de permettre un pâturage des grèves, des îlots et des annexes et de maintenir leur capacité d'accueil pour les oiseaux ainsi que le bon écoulement des eaux.</p> | | |

Actions complémentaires :

Cette action peut-être précédée d'une action de type « Débroussaillage » (C3, C4). Elle peut-également être réalisée en complément de la mesure d'entretien par débroussaillage des milieux herbacés (C3) en cas de rejets ligneux, d'embroussaillage ou de développement de végétaux non pâturés auxquels une fauche des refus uniquement ne peut faire face. Cette éventuelle combinaison relèvera de l'avis de la structure animatrice.

Protocole de mise en place et cahier des charges de la mesure

Cette action propose d'étendre au site d'Indre-et-Loire le programme d'entretien du lit de la Loire par pâturage ovin déjà mis en place sur le site du Loiret, à Guilly et à Dampierre-en-Burly. Elle s'intègre dans un projet de génie écologique dont la faisabilité technique et financière reste à étudier.

Il s'agit d'une mesure globale à appliquer, pour qu'elle soit viable, sur un maximum d'espaces ouverts sur le site.

1) ETUDE DE FAISABILITE ET MISE EN PLACE ADMINISTRATIVE DU PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE

- Une étude préalable sera nécessaire à l'évaluation de la faisabilité technique et financière du projet de génie écologique de pâturage itinérant des bords de Loire dans le département de l'Indre-et-Loire. Cette étude comprendra plusieurs parties :
 - Un volet environnemental permettant de déterminer les zones à pâturer, les modalités de mise en œuvre du pâturage en fonction des exigences écologiques (au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux), l'élaboration de plans de pâturage;
 - Un volet économique permettant d'identifier les éleveurs et d'évaluer la faisabilité agricole du projet ;
 - Un volet financier sur l'étude des modalités de financement du projet (Natura 2000, PILGN...).
- Ce projet nécessite le développement d'un partenariat avec la Chambre d'Agriculture qui assurera le volet économique de l'étude de faisabilité et la constitution d'une structure de concertation, semblable à celle mise en place dans le Loiret réunissant les différents acteurs ligériens (structure animatrice du DOCOB, Chambre d'Agriculture, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Fédérations des Chasseurs et autres organismes représentant le monde cynégétique, associations d'éleveurs de races rustiques ou non, DDE, ONCFS, associations locales...).
- Un statut professionnel de berger, tel qu'il existe dans le département du Loiret depuis le début du programme expérimental, sera à mettre en place en Indre-et-Loire.

La mise en place administrative du projet nécessitera une impulsion et accompagnement par la structure animatrice dans le cadre de ses missions d'animation. Ces aspects administratifs ne sont pas pris en charge dans le cadre du contrat Natura 2000.

2) UNE FOIS LE PROJET DEFINI, DEUX CONTRATS NATURA SONT PROPOSES POUR LA REALISATION DU PATURAGE ITINERANT :

❖ C2A: MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS PASTORAUX HORS AGRICULTURE

Engagements rémunérés :

- Temps de travail nécessaire à l'installation des équipements sur la parcelle engagée ;
- Equipements pastoraux :
 - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôtures électriques, batteries...);
 - points d'eau (abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...);
 - points d'affouragement (râteliers, auges au sol...);

- abris temporaires ;
- si besoin, aménagements d'accès (passages canadiens, portails, barrières, systèmes de franchissement pour piétons...);
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux du 1^{er} octobre au 1^{er} mars ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Liste de matériel éligible à cette mesure et estimation des montants financiers à titre indicatif:

- Grillage URSUS (80 euros/100m) ;
- Couloir de tri (2 000 euros) ;
- Piquets bois (1,5 à 2 euros/unité) ;
- 1 citerne monobloc 1000 l (450 euros) ;
- Filets mobiles (80 euros/50m) ;
- 1 parc de tri mobile (7 500 euros) ;
- Poste de clôture avec batteries (150 euros minimum : variable en fonction de la puissance) ;
- Spider pac.ovin (450 euros/300m) ;
- 1 débroussailleuse (plafond à 500 euros) ;
- Bac de 450 litres (160 euros) ;
- Petites auges (50 euros/2,5m) ;
- Tout autre équipement concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

NB : L'achat d'animaux n'est pas financé

❖ **C2B : GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX HERBACES NON AGRICOLES**

Engagements rémunérés :

- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau en observant les consignes de pâturage énoncées dans le plan de pâturage ;
- Entretien des équipements pastoraux ;
- Suivi vétérinaire ;
- Affouragement, compléments alimentaires ;
- Si besoin, location d'une grange à foin ;
- Fauche régulière des refus : la périodicité de la fauche des refus sera déterminée par le contractant en fonction de sa propre pratique pastorale et de la nature de sa parcelle, la condition étant que cette périodicité permette de contenir suffisamment l'expansion des refus ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés :

- La période de pâturage autorisée d'avril à novembre; 2 options sont envisagées afin de mieux répondre aux contextes locaux (surface disponible à proximité d'une exploitation notamment) : pâturage 8 mois de l'année (option n°1) et pâturage 4 mois de l'année (option n°2) sur la période ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :
 - période de pâturage ;
 - race utilisée et nombre d'animaux ;
 - lieux et date de déplacement des animaux ;
 - suivi sanitaire ;

- *complément alimentaire apporté (date, quantité) ;;*
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;

Cahier des charges concernant le pâturage par les ovins :

Le pâturage itinérant est prévu pour un troupeau moyen de 200 à 250 brebis minimum.

- Le stationnement des animaux la nuit devra s'effectuer dans des parcs de repos, fixes ou mobiles ; ils seront localisés après avis de l'animateur. Un abri couvert démontable pourra être réalisé ponctuellement sur avis de l'animateur et sous réserve des autorisations nécessaires ;
- L'éleveur en concertation avec l'animateur devra mettre au point une solution de repli en cas de crue de la Loire pour les zones de pâturage situées entre les levées ;
- Si l'éleveur utilise une tonne à eau, elle sera positionnée chaque année au même endroit dans le parc de repos ;
- L'apport de compléments sous forme de foin devra être conditionné obligatoirement dans un râtelier ou une aire prévue à cet effet ;
- Concernant les traitements anti-parasitaires, les éleveurs devront effectuer leurs traitements à la sortie des animaux hors du site ; si cela n'est pas possible, on prévoira un traitement plusieurs semaines avant l'entrée des animaux dans le parc. Les traitements dans le parc doivent être limités au strict nécessaire. Ces mesures ne s'appliquent pas aux traitements homéopathiques;
- Le chargement maximal limité à 1 UGB/ha/an sur les secteurs les plus riches (prairies) et à 0,5 UGB/ha/an sur les secteurs les plus pauvres (pelouses sèches) ; des ajustements de la charge sont possibles en fonction de la disponibilité de la ressource végétale ou d'autres contraintes (problèmes sanitaires, surpâturage, inondations...)
- Gardiennage par un berger qui devra observer Construction et rénovation de clôtures en conformité avec la législation en vigueur sur le Domaine Public Fluvial et dans le cadre des Plans de Prévention des Risques d'Inondations ;
- Création d'exclos (zones mises en défens pour suivi de la végétation) et interdiction de pâturer au sein de celles-ci ;
- Interdiction de combler les mares, fossés et autres points d'eau des parcelles concernées ;
- Interdiction de détruire les haies, de labourer ou de niveler le sol, de retourner, de régénérer ou de boiser les parcelles concernées ;
- Aucun apport d'amendements, d'engrais et de produits phytosanitaires ;
- Aucun assainissement, écobuage ou brûlis

Une reconnaissance préalable du site avant le pâturage avec l'éleveur, le berger et la structure animatrice sera indispensable

| Nature des opérations | Coût prévisionnel |
|--|-------------------------|
| Gardiennage, surveillance du troupeau | 5 250 euros HT/mois |
| Prise en charge d'un chien de berger (nourriture) | 91,80 euros HT/mois |
| Indemnisation du logement du berger (si nécessaire) | 340,09 euros HT/mois |
| Indemnité de déplacement | 0,35 euros/km |
| Indemnité de repas | forfait 6,5 euros/repas |
| Coût du transport des animaux (si nécessaire) | 6 500 euros maximum/an |
| Gyrobroyage ou fauche des refus sans exportation des résidus de fauche* | 2 400 euros/ha |
| Gyrobroyage ou fauche des refus avec exportation des résidus de fauche)* | 4 800 euros/ha |

* 2 opérations de broyages peuvent être prévues sur 5 ans en fonction de l'état de la végétation. La structure animatrice déterminera les zones à broyer, les communiquera au service instructeur. L'engagement de cette action sera laissé à l'appréciation du service instructeur.

Modalités de mise en oeuvre et d'évaluation de la mesure

Acteurs concernés :

- Conseil général, Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre

Sources de financement :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Collectivités territoriales (éventuellement)

Contrôle

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales ;
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers ;
- Contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Suivi des surfaces contractualisées
- Suivi de la végétation des surfaces contractualisées ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant les surfaces contractualisées.

| | | |
|--|--|--|
| C3a C3b (en commun avec l'action 5.1 du Docob de la ZSC) | Débroussaillage des prairies et maintien du milieu prairial | Priorité C3a : xx C3b : x |
| Contrat Natura 2000 | | |
| A32305R– Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage | | |
| Objectif(s) concerné(s) | « Conserver le milieu prairial grâce à des pratiques agricoles extensives » | |
| Espèces visées : | A338 - Pie-grièche écorcheur | |
| Localisation : | Toutes les parcelles non agricoles présentant un degré d'embroussaillage variable. | |
| Conditions d'éligibilité : | | |
| <p>Sont éligibles à cette action les surfaces à un stade variable d'embroussaillage et présentant un enjeu de restauration important vis-à-vis de l'avifaune d'intérêt communautaire et patrimonial visée par la démarche.</p> <p>Préalablement à toute intervention, un diagnostic écologique sera donc réalisé par la structure animatrice ou tout expert mandaté par elle, afin de vérifier la pertinence de l'ouverture de parcelle et de définir notamment les modalités d'ouverture (tout ou partie de la parcelle, localisation des parties demeurant embroussaillées, fréquence d'intervention) et le matériel adapté.</p> | | |
| Description : | | |
| <p>Dans un contexte de déprise agricole, les surfaces abandonnées sont progressivement colonisées par les formations arbustives puis par les ligneux. Le principe de l'action est de favoriser la reconquête de ces milieux en déprise à travers la réalisation d'un chantier plus ou moins lourd de débroussaillage.</p> <p>Une première action (C3a) concerne des travaux d'entretien sur des surfaces faiblement embroussaillées (< 30%).</p> <p>Une seconde action (C3b) concerne la réalisation de travaux de restauration lourds en année 1 sur des surfaces fortement embroussaillées (> 30 %). Cette seconde action devra être complétée par une opération d'entretien les 4 années suivantes.</p> | | |

Actions complémentaires :

Le maintien de l'ouverture du milieu devra faire l'objet de mesures spécifiques d'entretien dans le champ agricole (MAE1, MAE2) ou hors du champs agricole via une gestion extensive par fauche (C1) ou une gestion pastorale (C2a, C2b).

Cette action pourra en outre être complémentaire à l'action précédente de gestion pastorale des milieux ouverts (C2a et C2b) en cas de rejets ligneux, d'embroussaillage ou de développement de végétaux non pâturés auxquels une fauche des refus ne peut faire face.

La structure animatrice se chargera de définir les modalités de combinaison entre actions complémentaires au moment du diagnostic.

Cahier des charges de la mesure

C3a : cas des surfaces faiblement embroussaillées :

1) Engagements rémunérés :

- Réalisation du nombre d'interventions tel que défini au moment du diagnostic environnemental préalable.
 - Lors de chaque intervention : différentes techniques possibles à choisir et adapter en fonction du diagnostic comme par exemple :
 - tronçonnage et bûcheronnage légers ;
 - lutte contre les accrus forestiers et suppression des rejets ligneux ;
 - débroussaillage/gyrobroyage/broyage au sol et nettoyage du sol ;
 - fauche de certaines herbacées participant à la dynamique de fermeture ;
 - exportation des produits de coupe...

2) Engagements non rémunérés :

- Pas de retournement, de mise en culture, de drainage ou de boisement de la surface engagée ;
- Absence d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation (sauf, pour les produits phytosanitaires, en traitement localisé conformément à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et/ou adventices) ;
- Respect de la période d'autorisation des travaux : du 1er septembre au 1er mars pour le respect des périodes de reproduction des espèces ;
- Respect des procédés techniques définis au moment du diagnostic et veille à un chantier qui soit le moins perturbant possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols (pneus basse pression ou chenilles si besoin), parcours de circulation des engins étudié et unique... ;
- Le cas échéant, conservation de certaines portions réduites embroussaillées conformément au diagnostic environnemental préalable ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même)...

C3b : cas des surfaces fortement embroussaillées :

1. Engagements rémunérés :

- Réalisation d'un chantier lourd d'ouverture en année 1 : différentes techniques possibles à choisir et adapter en fonction du diagnostic. Par exemple :
 - bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;
 - Arrachage de fruticées ;
 - dessouchage/rognage des souches ;
 - débroussaillage/gyrobroyage /broyage au sol et nettoyage du sol ;
 - exportation des produits de coupe ;
 - enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle ;

- frais de mise en décharge...

2. Engagements non rémunérés :

- Pas de retournement, de mise en culture, de semis de la surface engagée ;
- Pas d'assèchement, d'imperméabilisation, de remblaiement ou de mise en eau de la surface engagée ;
- Pas de boisement de la surface engagée ;
- Absence d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation (sauf, pour les produits phytosanitaires, en traitement localisé conformément à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et/ou adventices) ;
- Respect de la période d'autorisation des travaux : du 1^{er} septembre au 1^{er} mars;
- Veiller à un chantier qui soit le moins perturbant possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols (pneus basse pression ou chenilles si besoin), parcours de circulation des engins étudié et unique... ;
- conservation de certaines portions réduites embroussaillées conformément au diagnostic environnemental préalable...

Montant et modalités de versement de l'aide :

| Budget | | | | | | |
|---|--|---------------------|----|----|----|----|
| Nature des opérations | Coût prévisionnel | Calendrier (5 ans)* | | | | |
| | | a1 | a2 | a3 | a4 | a5 |
| C3a : chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger | Ajustable sur devis ; estimation de 2000 euros/ha (<i>prestataire de service spécialisé équipé d'une grosse débroussailleuse autoportée à cylindre et chaînes : on compte sur les crues de la Loire pour éliminer les éléments ligneux broyés</i>) | x | x | x | x | x |
| C3b : chantier lourd de restauration des milieux ouverts | Ajustable sur devis ; Estimation de 3 500 euros/ha | x | | | | |

* La fréquence d'entretien à partir de l'année a1 sera déterminée par la structure animatrice lors du diagnostic.

Modalités de mise en œuvre et d'évaluation de la mesure

Acteurs concernés :

- Propriétaires ruraux, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Collectivités locales

Sources de financement :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Collectivités territoriales (éventuellement)

Contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des opérations ;
- Respect de la date de réalisation ;
- Facture ou pièces équivalentes de valeur probante de la réalisation des interventions ;
- Contrôle sur place :
 - comparaison de l'état initial des surfaces avec leur état post-travaux (photographies, ...)
 - comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Suivi de la végétation;
- Suivi des surfaces contractualisées,
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les surfaces contractualisées.

| | | |
|---|---|-----------------------|
| C4 | Restauration de prairie après exploitation de peupleraie | Priorité x |
| Contrat Natura 2000 | | |
| A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage | | |
| Objectif(s) concerné(s) | « Conserver le milieu prairial grâce à des pratiques agricoles extensives » | |
| Espèces visées : | A338 - Pie-grièche écorcheur | |
| Localisation : | Peupleraies en fin d'exploitation | |
| Conditions d'éligibilité : | | |
| <p>Cette action ne concerne que des peupleraies dont tous les arbres viennent d'être coupés dans le cadre d'un schéma classique d'exploitation du bois. L'engagement dans un contrat nécessite de vérifier au préalable la compatibilité de cette action avec le régime réglementaire de la parcelle (Régime Monichon, Espaces Boisés Classés).</p> <p>Préalablement à toute intervention, un diagnostic initial sera réalisé par la structure animatrice ou tout expert mandaté par elle, pour vérifier l'opportunité d'ouverture de la parcelle. En effet, dans certains cas, la nature du sol ou la localisation et l'occupation du sol alentour risqueraient de rendre l'opération de reconversion de peupleraie en prairie peu efficace au regard des objectifs visés par cette action.</p> | | |
| Description : | | |
| <p>Le principe de l'action est d'encourager les propriétaires particuliers et les collectivités à la reconversion de certaines de leurs peupleraies en prairies. Une fois les arbres coupés et le débardage des grumes réalisé dans le cadre d'un schéma classique d'exploitation sylvicole, l'action consiste, la 1^{ère} année, à remettre en état la parcelle par un chantier lourd de restauration afin de permettre le retour d'un couvert herbacé. Cette opération devra obligatoirement être prolongée par un engagement d'entretien les 4 années suivantes.</p> | | |
| Actions complémentaires : | | |
| <p>Le maintien de l'ouverture du milieu devra faire l'objet de mesures spécifiques d'entretien dans le champ agricole (MAE1, MAE2) ou hors du champs agricole grâce à gestion extensive par fauche ou pâturage (C1) ou à une gestion pastorale (C2a, C2b).</p> | | |

Cahier des charges de la mesure

1. Engagements rémunérés :

- Réalisation d'un chantier lourd de restauration de la prairie la 1^{ère} année. Les actions prises en charges sont par exemple :
 - évacuation des rémanants,
 - dessouchage et exportation des souches ;
 - si besoin, débroussaillage/gyrobroyage/fauche, éventuellement avec exportation des produits de la coupe ;

- remise en état du sol : travail superficiel du sol (ex : passage d'un engin à disques lourds de type « cover-crop ») ;
- semis avec un mélange grainier adapté ;
- frais de mise en décharge ...

2. Engagements non rémunérés :

- Pas de mise en culture de la surface engagée ;
- Pas d'assèchement, d'imperméabilisation, de remblaiement ou de mise en eau de la surface engagée ;
- Pas de boisement de la surface engagée ;
- Absence d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation (sauf, pour les produits phytosanitaires, en traitement localisé conformément à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et/ou adventices) ;
- Respect de la période d'autorisation des travaux : du 1er septembre au 1er mars ;
- Veiller à un chantier qui soit le moins perturbant possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols (pneus basse pression ou chenilles si besoin), parcours de circulation des engins étudié et unique...

Montant et modalités de versement de l'aide :

| Budget | | | | | | |
|---|---|---------------------|----|----|----|----|
| Nature des opérations | Coût prévisionnel | Calendrier (5 ans)* | | | | |
| | | a1 | a2 | a3 | a4 | a5 |
| Chantier lourd de restauration des milieux ouverts ou humides | Estimation de 10 000 euros/ha ajustable sur devis | x | | | | |

* La fréquence d'entretien à partir de l'année a1 sera déterminée par la structure animatrice lors du diagnostic.

Modalités de mise en oeuvre et d'évaluation de la mesure

Acteurs concernés :

Propriétaires privés, Collectivités locales, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre,

Sources de financement :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Collectivités territoriales (éventuellement)

Contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des opérations ;
- Respect de la date de réalisation ;
- Facture ou pièces équivalentes de valeur probante de la réalisation des interventions ;
- Contrôle sur place :
 - comparaison de l'état initial des surfaces avec leur état post-travaux (photographies, ...)
 - comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Suivi de la végétation des surfaces contractualisées ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les surfaces contractualisées après restauration.

| | | |
|---|---|--------------------------------------|
| <p>C5a (en commun avec l'action 2.1 du Docob de la ZSC)</p> <p>C5b</p> | <p>Restauration / entretien de haies, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p> | <p>Priorité xx</p> |
| <p align="center">Contrat Natura 2000</p> | | |
| <p>A32306R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers ;</p> <p>A32306P - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p> | | |
| <p>Objectif(s) concerné(s)</p> | <p>« Assurer le maintien et l'exploitation durable des haies et des arbres têtards »</p> | |
| <p>Espèces visées :</p> | <p>A338 - Pie-grièche écorcheur</p> <p>A236 - Pic noir</p> | |
| <p>Localisation :</p> | <p>Toutes les haies d'arbres (hors arbres têtards) existantes, continues ou discontinues, non déclarées à la PAC (non inscrit au formulaire S2 jaune)</p> | |
| <p>Conditions d'éligibilité :</p> <p>L'action doit porter sur des éléments déjà existants hors arbres têtards, ceux-ci faisant l'objet d'une action spécifique (C6).</p> | | |
| <p>Description :</p> <p>Il s'agit d'entretenir et de réhabiliter le cas échéant les haies bocagères existantes ainsi que les arbres isolés ou en alignement, en dehors des têtards qui font l'objet d'une mesure spécifique. Deux actions sont ainsi distinguées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ C5a : Entretien de haies, lorsque l'état de la haie ne nécessite pas d'action de restauration : réalisation de 2 chantiers d'entretien en 5 ans, le premier s'effectuant au cours des 3 premières années et le second 2 années plus tard ; ▪ C5b : Restauration et entretien de haies : réalisation d'un chantier plus ou moins lourd de restauration la première année puis d'un chantier d'entretien la troisième année. <p>Sont visés, à travers ces actions, le maintien du réseau bocager et arboré existant sur les bords de Loire et la conservation ou, le cas échéant, la restauration, de sa fonctionnalité écologique vis-à-vis des oiseaux. Un réseau bocager et arboré maintenu et entretenu est aussi favorable à la diversité floristique et faunistique et par là, à la production de proies pour toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial visées.</p> | | |
| <p>Actions complémentaires :</p> <p>Cette action peut être complémentaire de l'action suivante C6 « Entretien ou réhabilitation d'arbres têtards isolés ou en alignement ».</p> | | |

Cahier des charges de la mesure

1. Engagements rémunérés :

☞ C5a : Entretien de haies existantes :

- Réalisation de deux chantiers d'entretien en 5 ans : le premier au cours des 3 premières années et le second 2 ans plus tard ;
- Lors de chaque chantier sont par exemple concernées les opérations de :
 - Taille d'un côté de la haie (si le contractant a accès aux deux côtés de la haie, la rémunération liée à cet engagement sera doublée) ;
 - élagage et étêtage des arbres sains ;
 - recépage (suppression de la majeure partie du système aérien d'un arbre ou d'un arbuste) ;
 - débroussaillage ;
 - exportation des rémanents et produits de coupe...

☞ C5b : Restauration et entretien de haies existantes :

- Réalisation d'un chantier de restauration en année 1 et d'un chantier d'entretien en année 3 ;
- Lors de chaque chantier, cf. engagements rémunérés de C6a

A la volonté du contractant et sur avis de la structure animatrice, remplacement des arbres ou arbustes manquants pour reconstituer un alignement :

- préparation du sol ;
- plantation ;
- paillage ;
- dégagements ;
- installation de protections individuelles contre les rongeurs, les cervidés et le bétail si nécessaire...

2. Engagements non rémunérés :

☞ C5a : Entretien de haies existantes :

- Absence d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation (sauf, pour les produits phytosanitaires, en traitement localisé conformément à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et/ou adventices) ;
- Respect de la période d'autorisation des travaux de coupe : du 1^{er} septembre au 1^{er} mars pour le respect des périodes de reproduction des espèces ;
- Pour la coupe, n'utiliser que du matériel faisant des coupes nettes, c'est-à-dire n'éclatant pas les branches : utilisation de l'épareuse exclue pour la taille des branches mais conseillée pour les ronciers ;
- Taille réalisée dans le but d'allonger leur durée de vie, soit en coupant les branches dangereuses pour éviter la chute de l'arbre pour des raisons de sécurité aux abords d'un chemin ouvert à la fréquentation du public, soit en rééquilibrant le centre de gravité de l'arbre pour prévenir sa chute ou la rupture du tronc ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

☞ C5b : Restauration et entretien de haies existantes :

cf. engagements non rémunérés de C6a + **pour le chantier de restauration :**

- Veiller à un chantier qui soit le moins perturbant possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols (pneus basse pression ou chenilles si besoin), parcours de circulation des engins étudié et unique... ;
- En cas de plantation de nouveaux arbres ou arbustes pour remplacer ceux manquants :
 - n'utiliser que les essences indigènes conseillées par la structure animatrice;

- interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable ;
- Il est recommandé d'entretenir de manière adaptée les jeunes plants les années suivantes par des tailles de formation et un désherbage annuel jusqu'à ce que les plants atteignent un mètre de haut.

Montant et modalités de versement de l'aide :

| Budget | | | | | | |
|---|--|--------------------|----|----|----|----|
| Nature des opérations | Coût prévisionnel | Calendrier (5 ans) | | | | |
| | | a1 | a2 | a3 | a4 | a5 |
| C5a Entretien des haies existantes | Ajustable sur devis ; estimation de 30 euros/ml | 2 tailles/5 ans | | | | |
| C5b Restauration et entretien des haies existantes | Ajustable sur devis ; estimation de 150 euros/ml | x | | x | | |

Modalités de mise en oeuvre et d'évaluation de la mesure

Acteurs concernés :

- Propriétaires ruraux, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, communes, Conseil général

Sources de financement :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Collectivités territoriales (éventuellement)

Contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des opérations ;
- Respect de la date de réalisation ;
- Facture ou pièces équivalentes de valeur probante de la réalisation des interventions ;
- Contrôle sur place :
 - comparaison de l'état initial des surfaces avec leur état post-travaux (photographies, ...)
 - comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Suivi de l'état des haies et arbres sous contrat ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les haies et arbres sous contrat.

| | | |
|---|---|---------------------------|
| <p>C6a (en commun avec l'action 2.2 du Docob de la ZSC)</p> <p>C6b</p> | <p>Réhabilitation ou entretien d'arbres têtards isolés ou en alignement</p> | <p>Priorité xx</p> |
| <p align="center">Contrat Natura 2000</p> | | |
| <p>A32306P - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou, de bosquets ;</p> <p>A32306R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers.</p> | | |
| <p>Objectif(s) concerné(s)</p> | <p>« Assurer le maintien et l'exploitation durable des haies et des arbres têtards »</p> | |
| <p>Espèces visées :</p> | <p>A236 - Pic noir</p> | |
| <p>Localisation :</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Potentiellement, toutes les haies d'arbres têtards existantes, continues ou discontinues. • Potentiellement, tous les arbres têtards isolés existants. | |
| <p>Conditions d'éligibilité :</p> <p>Ne sont éligibles que les haies de têtards et les têtards isolés validés par la structure animatrice après un diagnostic préalable. Les haies et les têtards isolés éligibles dont l'état justifie la réalisation d'une opération d'entretien au cours des 5 années de contractualisation ou bien une opération plus lourde de réhabilitation. Cela dépend, en premier lieu, de la date du dernier entretien (les têtards doivent être taillés tous les 7 à 15 ans).</p> | | |
| <p>Description :</p> <p>Les arbres têtards constituent de véritables écosystèmes particulièrement riches sur le plan de la biodiversité. L'objectif de l'action est de faire perdurer la pratique de la taille en têtard dans la Vallée de la Loire. Pour cela, les actions reposent sur la poursuite de l'entretien régulier des haies de têtards et des têtards isolés existants et sur la réhabilitation des têtards délaissés qui nécessitent des travaux de taille plus délicats et, parfois, la reconstitution d'un alignement (plantations nouvelles, transformation d'arbres de hauts jets en têtards).</p> <p>Deux actions sont donc à distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • C6a : entretien d'arbres têtards isolés ou en alignement, lorsque le dernier entretien des têtards date de moins de 15 ans : réalisation d'une opération de taille au cours des 5 ans, l'année de réalisation étant définie à partir du diagnostic préalable ; • C6b : réhabilitation d'arbres têtards isolés ou en alignement, lorsque les têtards n'ont pas été entretenus depuis plus de 15 ans et présentent donc des problèmes sanitaires notables avec, parfois, une discontinuité marquée de l'alignement : réalisation d'une première taille légère de restauration en année 1 (afin de conserver des tirs-sèves) puis d'une seconde au cours des 4 années suivantes, l'année d'intervention étant définie par la structure animatrice à partir du diagnostic préalable. | | |

Actions complémentaires :

Ces contrats sont à associer à l'action non contractuelle d'animation relative à l'organisation de formations à la taille des têtards (action A1) : les contractants seront encouragés à suivre volontairement cette formation pour maîtriser le savoir-faire particulier de la taille en têtard.

Cahier des charges de la mesure

1. Engagements rémunérés :

C6a : Entretien d'arbres têtards isolés ou en alignement :

- Réalisation d'une taille des têtards au cours des 5 années ;
- En présence d'une haie de têtards avec sous-strates, taille latérale de la strate arbustive (au minimum sur un côté de la haie, sinon doublement de la rémunération liée à cet engagement), débroussaillage si besoin ;
- Si besoin, élimination des arbres et arbustes morts ou sénescents qui nuisent à la sécurité des biens et des personnes ;
- Exportation des rémanents et produits de coupe...

C6b : Réhabilitation d'arbres têtards isolés ou en alignement :

- Réalisation d'une 1ère taille légère de restauration en année 1 (afin de conserver des tire-sève) puis d'une seconde au cours du contrat définie par la structure animatrice : ces 2 interventions vont permettre de réaliser les travaux nécessaires de restauration des têtards, à savoir :
 - formation des couronnes et des branches de rajeunissement ;
 - recalibrage des houppiers ;
 - suppression des branches mortes et, si besoin, élimination des arbres morts ou sénescents qui nuiraient à la sécurité des biens et des personnes ;
 - traitement des plaies ;
- En présence d'une haie de têtards avec sous-strates, réaliser au moins une fois en 5 ans une taille latérale de la strate arbustive (au minimum sur un côté de la haie, sinon doublement de la rémunération liée à cet engagement) et un débroussaillage ;
- Pour les haies de têtards, à la volonté du contractant et sur avis et conseils de la structure animatrice, possibilité d'une reconstitution de l'alignement : 2 procédés sont possibles :
 - plantations nouvelles pour combler les places vides : préparation du sol, plantation, paillage, dégagements, installation de protections individuelles contre les rongeurs, les cervidés et le bétail si besoin ;
 - transformation d'arbres de haut jet en têtards : étêtage et élagage complets ;
- Exportation des rémanents et produits de coupe...

2. Engagements non rémunérés :

C6a : Entretien d'arbres têtards isolés ou en alignement :

- Absence d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation (sauf, pour les produits phytosanitaires, en traitement localisé conformément à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et/ou adventices) ;
- Respect de la période d'autorisation des travaux de taille : du 1er septembre au 1er mars pour le respect des périodes de reproduction des espèces ;
- Pour la coupe des branches, n'utiliser que du matériel faisant des coupes nettes, c'est-à-dire n'éclatant pas les branches (exclusion de l'épareuse) ;

- Il est recommandé de maintenir les arbres ou arbustes morts qui ne nuisent pas à la sécurité des biens et des personnes (en zone de crues, le maintien d'arbres ou arbustes de ce type se fera une fois tous les risques d'emportement par les eaux de crues écartés) ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

C6b : Réhabilitation d'arbres têtards isolés ou en alignement :

→ cf. engagements non rémunérés de C6a avec, en plus :

- Veiller à un chantier qui soit le moins perturbant possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols (pneus basse pression ou chenilles si besoin), parcours de circulation des engins étudié et unique... ;
- En cas de plantations nouvelles pour reconstituer un alignement :
- N'utiliser que les essences indigènes;
- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable ;
- Pour les plantations nouvelles et la transformation d'arbres de haut jet en têtards, il est fortement recommandé de réaliser, au cours des années suivantes, les différentes opérations d'étêtage et d'élagage nécessaires à la formation de la tête.

Montant et modalités de versement de l'aide :

| Budget | | | | | | |
|--|---|--------------------|--|----|----|----|
| Nature des opérations | Coût et/ou montant des aides | Calendrier (5 ans) | | | | |
| | | a1 | a2 | a3 | a4 | a5 |
| C6a : Entretien d'arbres têtards | Variable suivant l'âge des arbres et la hauteur des têtards, à définir sur devis | 1 taille/5ans | | | | |
| C6b : Réhabilitation d'arbres têtards | Variable suivant l'âge des arbres et la hauteur des têtards ; à définir sur devis | x | 1 taille d'entretien/4 ans à définir par la structure animatrice | | | |

N.B. : S'il y a taille des 2 côtés de la haie arbustive, la rémunération liée à cet engagement sera doublée.

Modalités de mise en œuvre et d'évaluation de la mesure

Acteurs concernés :

- Propriétaires ruraux, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, communes, Conseil général

Sources de financement :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Collectivités territoriales (éventuellement)

Contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des opérations ;
- Respect de la date de réalisation ;
- Facture ou pièces équivalentes de valeur probante de la réalisation des interventions ;
- Contrôle sur place :
 - (photographies, ...)
 - comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Suivi de l'état des arbres têtards isolés ou en alignement sous contrat ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les arbres têtards isolés ou en alignement sous contrat.

| C7 | Travaux légers de restauration et d'entretien des grèves et des îlots | Priorité xxx |
|--|---|-----------------|
| Contrat Natura 2000 | | |
| A32318P – Dégénéralisation et scarification des bancs alluvionnaires | | |
| Objectif(s) concerné(s) | « Maintenir la capacité d'accueil des îlots et des grèves » | |
| Espèces visées : | A176 - Mouette mélanocéphale A193 - Sterne pierregarin A195 - Sterne naine A136 - Petit gravelot | |
| Localisation : | grèves sableuses et îlots à faible degré d'embroussaillage (ex : îlots Saint Brice...) propices à la nidification des sternidés et laridés. | |
| <p>Conditions d'éligibilité :</p> <p>Cette action concerne des actions manuelles d'entretien d'îlots et de grèves en début de végétalisation. Leur éligibilité sera validée par la structure animatrice dans un diagnostic écologique préalable permettant de vérifier la pertinence de l'ouverture de parcelle et de définir les modalités d'ouverture (tout ou partie de la parcelle, localisation des parties demeurant embroussaillées, fréquence d'intervention...).</p> | | |
| <p>Description :</p> <p>Les bancs de sable, les îlots ou les grèves sont régulièrement décapés par les crues, ce qui empêche leur colonisation par les arbres. L'absence de végétation dense leur donne un caractère très original et plusieurs espèces d'oiseaux comme le Petit gravelot ou les sternes utilisent les îlots et les grèves pour nicher. Suite aux perturbations du fonctionnement hydraulique du fleuve et à l'enfoncement du lit favorisé par l'extraction de matériaux, les îlots et les grèves, plus suffisamment érodés par les crues, sont colonisés par la végétation herbacée et arbustive.</p> <p>Lorsque la végétalisation des grèves ne nécessite pas de gros travaux de restauration, un entretien va permettre de maintenir la capacité d'accueil des îlots. Les travaux d'entretien vont consister à supprimer toutes les jeunes pousses de peuplier, à couper les jeunes arbres et à enlever les souches lorsqu'elles ne sont pas trop développées. Sur les îlots ces travaux sont généralement réalisés manuellement avec du matériel léger. Sur les grèves rattachées à la rive, ces travaux peuvent être mécanisés.</p> | | |
| <p>Actions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action d'animation A12 « adaptation de la gestion du DPF pour une meilleure prise en compte des habitats et des oiseaux d'intérêt communautaire » et A11 « Prise en compte de Natura 2000 dans les opérations du PILGN ». | | |

Cahier des charges de la mesure

1. Engagements rémunérés :

- Réalisation du nombre d'interventions tel que défini au moment du diagnostic environnemental préalable ; lors de chaque intervention : différentes techniques possibles à choisir et adapter en fonction du diagnostic comme par exemple :
 - Faucardage des jeunes peupliers et autres végétations herbacées ;
 - Tronçonnage des jeunes arbres ;
 - Dessouchage ;
 - Brûlage des résidus végétaux ;
 - Tout autre action concourant à l'atteinte de l'objectif de maintien de la capacité d'accueil des îlots sera éligible sur avis du service instructeur.

2. Engagements non rémunérés

- Intervention en dehors de la période de reproduction (à partir du 1^{er} septembre)
- Ne pas utiliser d'engins lourds susceptibles de traverser des bras en eau.

Montant et modalités de versement de l'aide :

| Budget | | | | | | |
|---|--|---------------------|----|----|----|----|
| Nature des opérations | Coût prévisionnel | Calendrier (5 ans)* | | | | |
| | | a1 | a2 | a3 | a4 | a5 |
| Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger | Ajustable sur devis ; estimation de 4 000 euros/ha | x | | | | |

* la fréquence de l'entretien sera validée par la structure animatrice au moment du diagnostic.

Modalités de mise en œuvre et d'évaluation de la mesure

Acteurs concernés :

- Collectivités locales, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, particuliers

Sources de financement :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Collectivités territoriales (éventuellement)

Contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des opérations ;
- Respect de la date de réalisation ;
- Contrôle sur place :
 - comparaison de l'état initial des surfaces avec leur état post-travaux (photographies, ...)
 - comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Suivi de la végétation des surfaces contractualisées (% de surface colonisée) ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les surfaces contractualisées.

| | | |
|---|---|-----------------------|
| C8 | Restauration et entretien des annexes hydrauliques | Priorité x |
| Contrat Natura 2000 | | |
| A32315P – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger | | |
| Objectif(s) concerné(s) | « Conserver l'habitat des eaux calmes et vasières » | |
| Espèces visées : | A023 - Bihoreau gris A026 - Aigrette garzette A027 - Grande Aigrette A030 - Cigogne noire A073 - Milan noir A229 - Martin-pêcheur d'Europe | |
| Localisation : | Bras morts (boires) déconnectés du lit principal ou susceptibles de le devenir et bras secondaires atteints par un processus de fermeture par la végétation. <i>N.B.: Les bras morts et secondaires de la Loire qui relèvent du Domaine Public Fluvial ne pourront faire l'objet d'un Contrat Natura 2000 qu'en cas de délégation de gestion à un organisme tiers.</i> | |
| Conditions d'éligibilité : | | |
| <p>Les annexes hydrauliques éligibles seront uniquement celles dont l'état justifie la réalisation d'opérations légères de restauration du fait d'un processus de fermeture faiblement avancé. Ne seront donc éligibles à cette action que les boires et bras secondaires validés par la structure animatrice suite à un diagnostic écologique qui permettra d'évaluer leur état de conservation. Pour être éligible cette action devra pouvoir être pérennisée par un entretien dont les modalités et la fréquence seront à définir par la structure animatrice.</p> | | |
| Description : | | |
| <p>Le maintien des bras secondaires favorise une certaine mosaïque de milieux favorables à la biodiversité (zone de nourrissage pour certains oiseaux des eaux calmes et vasières, frayères pour la faune piscicole...).</p> <p>Les bras morts ne sont plus connectés à la Loire et ne sont alimentés que par la nappe alluviale. Pendant une partie de l'année se maintient ainsi des poches d'eau calme utilisées par les oiseaux comme zone de nourrissage. A l'étiage ces annexes hydrauliques sont à sec la plupart du temps. Il se développe à la périphérie une végétation de type herbacée et/ou arborescente qui contribue au comblement de ces milieux (apport de matières organiques). L'action consiste en des opérations légères de restauration puis d'entretien visant à empêcher la fermeture du milieu par la végétation et maintenir sa capacité d'accueil pour les oiseaux.</p> | | |

Actions complémentaires :

- L'action est complémentaire de travaux lourds de restauration et d'entretien des annexes qui peuvent être entrepris dans le cadre d'une gestion globale du lit (**cf. action A11**). **Cette action est également à réaliser** en relation avec l'action **S2** « Recensement et de suivi des annexes ».
- L'action pourra également être complétée par **des actions de lutte contre les espèces envahissantes** : action S1 « surveillance des espèces végétales envahissantes » et contrat C11 « Actions de lutte contre les jussies » dans le cas d'apparition de stations de jussies sur ces zones annexes.

Cahier des charges de la mesure

1. Engagements rémunérés :

- mise en oeuvre du programme de travaux de restauration : plusieurs procédés d'intervention possibles, à choisir et adapter en fonction du diagnostic réalisé par la structure animatrice ;
- restauration de la végétation des abords sur une largeur minimum de 3 mètres :
 - débroussaillage et dégagement mécanique ou manuel de la végétation herbacée et arbustive envahissante, tout en veillant à conserver une présence suffisante de végétation de berge ;
 - réduction de l'emprise de la végétation arborée par coupe de branches et dévitalisation par annélation, tout en veillant à conserver une présence d'arbres suffisante autour de l'annexe ;
- enlèvement manuel ou mécanique des encombres
- exportation des produits de coupe et encombres ;
- frais de mise en décharge
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

2. Engagements non rémunérés :

- Absence d'usage de fertilisation et de produits phytosanitaires, même en cas de lutte contre les espèces nuisibles, à proximité des annexes conformément à la réglementation relative aux Zones Non Traitées par rapport aux points d'eau (cf. arrêté interministériel du 12 septembre 2006) ;
- Respect de la période d'autorisation des travaux : travaux sur la végétation des abords et végétation aquatique : **du 1er septembre au 1er mars** pour le respect des périodes de reproduction des espèces ;
- Veiller à des travaux de restauration qui soient les moins perturbants possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols (pneus basse pression ou chenilles si besoin), parcours de circulation des engins étudié et unique... ;
- Pour la coupe mécanique ou manuelle de ligneux, n'utiliser que du matériel faisant des coupes nettes, c'est-à-dire n'éclatant pas les branches ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

Montant et modalités de versement de l'aide :

| Budget : | | | | | | |
|--|--|---------------------|----|----|----|----|
| Nature des opérations | Coût prévisionnel | Calendrier (5 ans)* | | | | |
| | | a1 | a2 | a3 | a4 | a5 |
| Travaux légers de restauration et d'entretien des annexes hydrauliques | Ajustable sur devis, coût à définir au cas par cas avec une à 2500 euros/site d'intervention | x | | | | |

* La fréquence des travaux d'entretien sera définie par la structure animatrice lors du diagnostic écologique.

Modalités de mise en œuvre et d'évaluation de la mesure

Acteurs concernés :

- Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, collectivités locales, particuliers, FDPPMA d'Indre-et-Loire

Sources de financement :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Collectivités territoriales (éventuellement)

Contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des opérations ;
- Respect de la date de réalisation ;
- Facture ou pièces équivalentes de valeur probante de la réalisation des interventions ;
- Contrôle sur place :
 - comparaison de l'état initial des surfaces avec leur état post-travaux (photographies, ...)
 - comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Suivi de l'état des annexes hydrauliques sous contrat : végétation, alimentation en eau, état de comblement ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant les annexes hydrauliques sous contrat.

| | | |
|--|---|-----------------------|
| C9a C9b (en commun avec l'action 8.1 du Docob de la ZSC) | Restauration et entretien de mares | Priorité X |
| Contrat Natura 2000 | | |
| A32309P – Création ou rétablissement de mares ; A32309R – Entretien de mares ; F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières | | |
| Objectif(s) concerné(s) | « Conserver l'habitat des eaux calmes et vasières » | |
| Espèces visées : | A023 - Bihoreau gris A026 - Aigrette garzette A027 - Grande Aigrette A030 - Cigogne noire A073 - Milan noir A229 - Martin-pêcheur d'Europe | |
| Localisation : | Potentiellement, toutes les mares individualisées ou réseaux de mares (y compris les mares forestières) non connectés à un cours d'eau et qui ont une superficie totale comprise entre 50 m2 et 1 000 m2. | |
| Conditions d'éligibilité : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Sont éligibles au contrat d'entretien C9a, les mares de 50 à 1 000 m2 qui sont régulièrement entretenues et qui, par conséquent, présentent une hauteur d'eau supérieure à 20 cm, ne sont pas cernées par les ligneux (sauf cas particulier des mares forestières) et conservent une partie suffisante de leurs berges en pente douce (pente inférieure à 30%). Les mares éligibles au contrat d'entretien devront être validées par la structure animatrice, si besoin, suite à une visite terrain ; • Sont éligibles au contrat création ou rétablissement de mares C9b, les mares de 50 à 1 000 m2 en voie d'abandon et qui, par conséquent, présentent une hauteur d'eau inférieure ou égale à 20 cm, sont cernées par les ligneux et ne disposent plus d'une part suffisante de berges en pente douce. Les mares éligibles au contrat de restauration et entretien devront être validées par la structure animatrice, si besoin, suite à une visite terrain. <p>Ainsi, pour toute action, un diagnostic environnemental préalable devra être réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice afin de définir précisément les modalités d'intervention (matériels, procédés, nombre et années d'entretien, calendrier de restauration) adaptées au cas par cas.</p> | | |

Description :

A travers ces actions, c'est le maintien et, le cas échéant, la restauration de l'habitat des oiseaux des rivières, boires et fossés qui est d'abord visé. En effet, pour ce cortège d'oiseaux, les mares constituent **un habitat de nourrissage très intéressant**. Il s'agit de milieux riches en biodiversité qui fournissent aux oiseaux des zones humides une part importante de leur alimentation en insectes, mollusques, araignées, amphibiens, larves, reptiles, micro-mammifères... Les mares peuvent aussi constituer, **pour ce cortège d'oiseaux, un lieu de repos et de stationnement**.

Deux actions sont à distinguer en fonction de l'état initial de la mare engagée :

- **C9a Entretien de mares** : ce contrat est à mobiliser lorsque la mare était déjà régulièrement entretenue et se trouve donc dans un état de conservation favorable.
- **C9b Restauration et entretien de mares** : ce contrat est à mobiliser lorsque la mare se trouve dans un état d'abandon du fait d'un manque d'entretien et qu'il convient alors de restaurer sa fonctionnalité écologique. Suite à la restauration, la mare devra être régulièrement entretenue jusqu'à la fin du contrat, le nombre et les années d'entretien étant définis par la structure animatrice.

Actions complémentaires :

Cahier des charges de la mesure

1. Engagements rémunérés :

C9a Entretien de mares :

- Entretien de la végétation de la mare afin de contenir sa dynamique d'expansion, en respectant le nombre et les années d'entretien définis par la structure animatrice à partir du diagnostic :
 - entretien de la végétation des abords sur une largeur minimum de 3 mètres : débroussaillage et dégagement de la végétation herbacée et arbustive envahissante, tout en veillant à conserver une présence suffisante de végétation de berge ;
 - enlèvement des macro-déchets ;
 - exportation des déchets ;
 - frais de mise en décharge...

C9b Restauration et entretien de mares :

- Travaux de restauration de la mare débutant la 1^{ère} année de la contractualisation et pouvant être réalisés en plusieurs tranches dans le cas d'un état de dégradation important :
 - désenvasement ou curage de la mare au maximum sur les 2/3 de la surface pour préserver des zones réservoirs de graines et de faune ;
 - enlèvement, exportation des produits de curage et épandage dans des zones préalablement définies au cas par cas ;
 - reprofilage d'une partie des berges en pente douce (pente inférieure à 45°) au cours de la première année ;
 - colmatage ;
 - restauration de la végétation des abords sur une largeur minimum de 3 mètres :
 - débroussaillage et dégagement mécanique ou manuel de la végétation herbacée et arbustive envahissante, tout en veillant à conserver une présence suffisante de végétation de berge ;
 - réduction de l'emprise de la végétation arborée par coupe de branches et dévitalisation par annélation, tout en veillant à conserver une présence d'arbres suffisante autour de la mare (en milieu forestier, le contractant s'engage à éviter des opérations de coupe à blanc à proximité de la mare pouvant être préjudiciables au maintien de cette dernière) ;
 - faucardage de la végétation aquatique ;

- enlèvement des macro-déchets ;
- exportation des végétaux et déchets ;
- frais de mise en décharge ;
- Suite à la restauration, entretien de la végétation de la mare conformément au nombre et années d'entretien définis par la structure animatrice et en suivant les modalités décrites précédemment (C9a).

2. Engagements non rémunérés :

- Absence d'usage de fertilisation et de produits phytosanitaires, même en cas de lutte contre les espèces nuisibles, autour de la mare conformément à la réglementation relative aux Zones Non Traitées par rapport aux points d'eau (cf. arrêté interministériel du 12 septembre 2006) ;
- (dans les limites des droits d'usage du contractant) ;
- Respect de la période d'autorisation des travaux :
 - travaux sur la végétation des abords et végétation aquatique : **du 1er septembre au 1er février** pour le respect des périodes de reproduction des espèces ;
 - travaux lourds de désenvasement, curage, reprofilage, colmatage : du 1er août au 1er novembre ;
- Dans le cas de travaux de restauration, veiller à des chantiers qui soient les moins perturbants possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols (pneus basse pression ou chenilles si besoin), parcours de circulation des engins étudié et unique... ;
- Pour la coupe mécanique ou manuelle de ligneux, n'utiliser que du matériel faisant des coupes nettes, c'est-à-dire n'éclatant pas les branches (exclusion de l'épareuse) ;
- Interdiction d'entreposer du sel à proximité de la mare ;
- Interdiction de colmatage plastique ;
- Limiter toute possibilité d'abreuvement d'animaux dans la mare (si besoin, pose de clôtures à au moins 1,5 m du bord de la mare) ;
- Absence d'empoisonnement ;
- Absence d'apport d'animaux et de végétaux exotiques ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

Montant et modalités de versement de l'aide :

| Budget : | | | | | | |
|--|---|--------------------|----|----|----|----|
| Nature des opérations | Coût prévisionnel | Calendrier (5 ans) | | | | |
| | | a1 | a2 | a3 | a4 | a5 |
| C9a « Entretien régulier de mares » | Ajustable sur devis ; estimation de 350 euros/mare/an | x | x | x | x | x |
| C9b « Restauration des mares », n'intégrant pas son entretien régulier après réhabilitation | Ajustable sur devis ; estimation de 1500 euros/mare (plafond de 1500 euros/mare fixé par arrêté préfectoral pour les mares forestières) | x | | | | |

Modalités de mise en œuvre et d'évaluation de la mesure

Acteurs concernés :

- Particuliers, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Collectivités locales

Sources de financement :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Collectivités territoriales (éventuellement)

Contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des opérations ;
- Respect de la date de réalisation ;
- Facture ou pièces équivalentes de valeur probante de la réalisation des interventions ;
- Contrôle sur place :
 - comparaison de l'état initial des surfaces avec leur état post-travaux (photographies, ...)
 - comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Suivi de l'état des mares sous contrat : végétation, état de comblement, état des berges ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant les mares sous contrat.

| | | |
|--|---|-------------------------|
| C10 | Panneautage des îlots pour signaler la présence des colonies de sternes et de mouettes | Priorité xxx |
| Contrat Natura 2000 | | |
| A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact | | |
| Objectif(s) concerné(s) | « Limiter le dérangement des colonies de reproduction de sternes et de mouettes par les activités nautiques, terrestre et aériennes » | |
| Espèces visées : | A176 - Mouette mélanocéphale A193 - Sterne pierregarin A195 - Sterne naine | |
| Localisation : | Potentiellement les îles, îlots et grèves | |
| Conditions d'éligibilité : | | |
| <p>Pour toute demande de souscription, un diagnostic préalable est réalisé par la structure chargée de l'animation du site afin de localiser précisément les endroits appropriés qui pourront recevoir les panneaux.</p> <p>Deux critères prévalent pour l'éligibilité de ces sites d'installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sites particulièrement sensibles, c'est-à-dire abritant des d'habitats très favorables aux oiseaux. C'est le cas des îlots sableux et des grèves qui sont des sites de reproduction pour les sternes et les mouettes. • Les endroits stratégiques vis-à-vis des flux des usagers récréatifs de la Loire. | | |
| Description : | | |
| <p>Le principe de l'action est de concevoir et d'installer des panneaux d'information destinés aux usagers de la ZPS afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les populations d'oiseaux des grèves (mouettes, sternes, petits gravelots).</p> <p>Les panneaux sont implantés dans les zones de plus haute sensibilité où les activités récréatives ont le plus de risque d'être des facteurs de dérangement et doivent être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mis en place par ailleurs.</p> <p>Plusieurs types de panneaux peuvent être envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des panneaux de recommandations : ils n'interdisent pas mais encouragent les usagers de la Loire à suivre de bonnes pratiques respectueuses des oiseaux et de leurs habitats. Par ailleurs, ils sensibilisent à l'intérêt de la démarche Natura 2000 et aux espèces pour une meilleure compréhension et acceptabilité des pratiques préconisées. • des panneaux de rappel de la réglementation notamment celle relative à la circulation des engins motorisés. | | |
| Actions complémentaires : | | |

Cahier des charges de la mesure

1) Engagements rémunérés :

- Conception des panneaux ;
- Fabrication des panneaux ;
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu ;
- Entretien des panneaux (réparation, remplacement si besoin)

2) Engagements non rémunérés :

- La participation et l'avis favorable du de la structure animatrice est indispensable sur le texte et les paramètres graphiques du panneau ;
- En cas d'utilisation de panneaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ;
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

Montant et modalités de versement de l'aide :

| Budget | | | | | | |
|-------------------------------|---|--------------------|----|----|----|----|
| Nature des opérations | Coût prévisionnel | Calendrier (5 ans) | | | | |
| | | a1 | a2 | a3 | a4 | a5 |
| Conception et pose de panneau | Ajustable sur devis ; estimation de 300 euros | x | | | | |

Modalités de mise en œuvre et d'évaluation de la mesure

Acteurs concernés :

- LPO, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, associations de loisirs (clubs de canoë), collectivités locales

Sources de financement :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Collectivités territoriales (éventuellement)

Contrôle :

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers;
- Contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Suivi de la fréquentation ;
- Suivi de l'acceptabilité de l'aménagement par les usagers récréatifs et, s'il y a lieu, du respect de l'interdiction ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire sur les sites de nidification de sternes et de mouettes visés par l'action.

| | | |
|--|---|------------------------|
| C11 (en commun avec l'action 8.5 du Docob de la ZSC) | Actions de lutte contre les jussies | Priorité xx |
| Contrat Natura 2000 non agricole- non forestier | | |
| A32320P et R « Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » | | |
| Objectif(s) concerné(s) | « Conserver l'habitat des eaux calmes et vasières » | |
| Espèces visées : | A023 - Bihoreau gris A026 - Aigrette garzette A027 - Grande Aigrette A030 - Cigogne noire A073 - Milan noir A229 - Martin-pêcheur d'Europe | |
| Localisation : | Annexes, plans d'eau, front de colonisation et station pionnières de site de fort intérêt patrimonial | |
| Conditions d'éligibilité : | | |
| <p>Cette action ne sera éligible que pour des interventions ponctuelles d'élimination sur des habitats en phase pionnière de colonisation et qui présentent une très forte valeur écologique. La structure animatrice, ou tout expert désigné par elle, réalisera un diagnostic préalable, afin de confirmer la pertinence de l'action au vu du pourcentage de colonisation par l'espèce et de définir le protocole le plus adapté pour éviter un développement incontrôlé de l'espèce (notamment la fréquence des interventions). Un suivi de l'action sera réalisé annuellement.</p> | | |
| Description : | | |
| <p>Cette action doit permettre de maîtriser la propagation des jussies en procédant à l'arrachage des stations pionnières. Elle concerne principalement les annexes hydrauliques et les plans d'eau de la ZPS où les jussies ne sont pas encore présentes. Cette action nécessite d'être associée à une surveillance des sites potentiels d'implantation et à un suivi des opérations d'arrachage.</p> <p><u>Lorsqu'un foyer de contamination apparaît :</u></p> <p>Il s'agit d'arracher les jussies, avec l'intégralité de leur système racinaire, pour éviter sa multiplication végétative très active sur le site d'intervention. Cette action repose sur 1 à 2 passages par an en fonction des contraintes du site et doit être renouvelée tous les ans, pour lutter contre la réinstallation de l'espèce par des boutures extérieures ou à partir de fragments de racines qui n'ont pas pu être éliminés.</p> | | |
| Actions complémentaires : | | |
| Cette action est complémentaire de l'action S1 : « Surveillance des espèces végétales envahissantes ». | | |

Cahier des charges de la mesure

1. Engagements rémunérés :

- Arrachage manuel des pieds de jussie accompagné d'une exportation des produits d'arrachage. Le protocole d'intervention et de suivi des travaux sera précisé dans le diagnostic préalable ;
- Enlèvement et transfert des produits d'arrachage. Les pieds de jussie retirés devront être évacués sur une plate-forme de compostage et enfouis dans le sol.

2. Engagements non rémunérés :

- Respect des périodes d'intervention pour optimiser l'efficacité de l'action :
 - au début de l'été pour la première intervention et en fin d'été par la seconde, en fonction des niveaux d'eau et du stade de développement des plantes, pour les interventions manuelles ;
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires ;
- L'arrachage et l'exportation sont indissociables dans le temps.

Afin d'assurer une protection efficace des annexes et des plans d'eau, il est recommandé par ailleurs de :

- ne pas engager de travaux pouvant favoriser la contamination des plans d'eau et annexes ;
- maintenir un certain isolement de ces annexes (déconnexion du réseau de fossé, mise en place d'une ceinture végétale autour du site ;
- réaliser une surveillance régulière des annexes et plans d'eau indemnes.

Cette action se fera en cohérence avec les travaux du groupe de travail « Plantes envahissantes du Bassin de La Loire dans le cadre du Plan Interrégional Loire Grandeur Nature – Phase III.

Une fiche de suivi de chantier mise au point par le groupe de travail sera remise au bénéficiaire du contrat afin d'être renseignée lors des travaux. Elle sera restituée avec l'envoi des factures.

Montant et modalités de versement de l'aide :

Budget :

| Nature des opérations | Coût prévisionnel | Calendrier (5 ans) | | | | |
|---|---|--------------------|----|----|----|----|
| | | a1 | a2 | a3 | a4 | a5 |
| Chantier de limitation d'une espèce indésirable | Ajustable sur devis ; estimation de 12 euros/m ² /année d'intervention | x | x | x | x | x |

Modalités de mise en œuvre et d'évaluation de la mesure

Acteurs concernés :

- Collectivités locales, Syndicats de rivières, carriers, particuliers, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre.

Sources de financement :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Collectivités territoriales (éventuellement)

Contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des opérations ;
- Facture ou pièces équivalentes de valeur probante de la réalisation des interventions ;
- Contrôle sur place : comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des travaux réalisés ;
Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies...)

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Suivi du % de colonisation par l'espèce envahissante visée
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les parcelles en cours de restauration

| | | |
|--|--|-----------------------|
| C12 (en commun avec l'action 7.3 du Docob de la ZSC) | Gestion de la ripisylve en faveur des oiseaux | Priorité X |
| Contrat Natura 2000 | | |
| F22706 – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles. | | |
| Objectif(s) concerné(s) | « Préserver et gérer durablement la ripisylve et les îlots boisés le long du fleuve » | |
| Espèces visées : | A236 - Pic noir A026 - Aigrette garzette A023 – Bihoreau gris A073 - Milan noir | |
| Localisation : | Boisements rivulaires | |
| Conditions d'éligibilité : | | |
| <p>Ne seront éligibles à cette action que les ripisylves qui recevront l'avis favorable de la structure animatrice suite à un diagnostic environnemental préalable : en effet, seules les ripisylves dont l'état justifie une action de restauration en raison d'une trop grande inadéquation par rapport aux exigences des oiseaux des boisements alluviaux pourront faire l'objet de cette action.</p> <p>En cas d'éligibilité, le diagnostic permettra de déterminer et de planifier dans le temps les actions de restauration à effectuer.</p> | | |
| Description : | | |
| <p>La ripisylve remplit de multiples fonctions pour les espèces visées par le Document d'Objectifs : aire de stationnement pour les espèces pêchant dans les eaux libres, réserve nutritive en insectes notamment en saporoxylophages, site de nidification pour les rapaces et les ardéidés (îlots boisés), rôle de corridor écologique. Cet habitat qui évolue spontanément au gré de la dynamique fluviale peut néanmoins requérir à un moment donné la réalisation d'opérations de gestion.</p> <p>L'action concerne la mise en place d'une gestion favorable aux oiseaux consistant à reconstituer et assurer la continuité du cordon rivulaire le long du cours d'eau et réaliser des opérations en adéquation avec les enjeux ornithologiques du site.</p> | | |
| Actions complémentaires : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette action est complémentaire de l'action suivante C12 « Développement d'arbres sénescents » dans la mesure où ils ne perturbent pas l'écoulement des eaux. ▪ Elle peut également être associée aux actions de restauration/entretien des habitats aquatiques en contexte de forêt alluviale : <ul style="list-style-type: none"> - C8 « « Restauration et entretien des annexes hydrauliques » et - C9 « Restauration et entretien de mares ». | | |

Cahier des charges de la mesure

1. Engagements rémunérés :

- Mise en œuvre des actions de restauration : plusieurs actions possibles à choisir et adapter en fonction du diagnostic préalable de la structure animatrice :
 - Maîtrise de la dynamique de fermeture :
 - taille des arbres ;
 - débroussaillage/fauche/gyrobroyage/broyage au sol et nettoyage du sol ;
 - si besoin, faucardage d'entretien ;
 - Si besoin, réalisation de trouées ou éclaircies :
 - coupe de branches ;
 - dessouchage ;
 - dévitalisation par annélation ;
 - Si besoin, plantations nouvelles :
 - préparation du sol ;
 - plantation ou bouturage ;
 - paillage ;
 - dégagements ;
 - installation de protections individuelles contre les rongeurs, les cervidés et le bétail si besoin ;
 - Enlèvement manuel ou mécanique des encombres lorsqu'elles occupent plus de 10% du linéaire d'une section de cours d'eau, à réaliser régulièrement tout au long des 5 ans ;
 - Exportation des produits de coupe et embâcles ;
 - Frais de mise en décharge...

Engagements non rémunérés :

- Absence d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation (sauf, pour les produits phytosanitaires, en traitement localisé conformément à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles et/ou adventices) ;
- Respect de la période d'autorisation des travaux de coupe : du 1^{er} septembre au 1^{er} mars pour le respect des périodes de reproduction des espèces ;
- Pour la coupe, n'utiliser que du matériel faisant des coupes nettes, c'est-à-dire n'éclatant pas les branches ;
- Il est recommandé de maintenir les arbres ou arbustes morts, sénescents ou à cavités à condition qu'ils ne risquent pas d'être emportés par les eaux de crues et ne nuisent pas à la sécurité des biens et des personnes ;
- Obligation de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ;
- Pour l'exportation des produits de coupe, veiller à un procédé de débardage le moins perturbant possible pour les oiseaux et leurs habitats : temps sec et chaud, à défaut adaptation du matériel à la portance des sols (pneus basse pression ou chenilles si besoin), parcours de circulation des engins étudié et unique... ;
- En cas de plantations nouvelles :
 - N'utiliser que des essences indigènes;
 - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable.
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même).

Montant et modalités de versement de l'aide :

Budget :

| Nature des opérations | Coût prévisionnel | Calendrier (5 ans)* | | | | |
|--|--|---------------------|----|----|----|----|
| | | a1 | a2 | a3 | a4 | a5 |
| Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves | Ajustable sur devis, plafond de 4000 euros/ha travaillé ou 15 euros par mètre linéaire travaillé | x | | | | |

* la fréquence d'entretien sera déterminée par la structure animatrice au moment du diagnostic

Modalités de mise en œuvre et d'évaluation de la mesure

Acteurs concernés :

- Propriétaires et gestionnaires de boisements exploités : particuliers, CRPF ONF, collectivités territoriales

Sources de financement :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Collectivités territoriales (éventuellement)

Contrôle :

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) ;
- Factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers ;
- Contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Suivi de l'état des ripisylves sous contrat ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les ripisylves sous contrat

| | | |
|---|---|-----------------------|
| C13 (en commun avec l'action 7.4 du Docob de la ZSC) | Développement de bois sénescents | Priorité X |
| Contrat Natura 2000 | | |
| A22712 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents. | | |
| Objectif(s) concerné(s) | « Préserver et gérer durablement la ripisylve et les îlots boisés le long du fleuve » | |
| Espèces visées : | A236 - Pic noir A073 - Milan noir | |
| Localisation : | Forêts et espaces boisés de la ZPS exploités par une activité sylvicole | |
| Conditions d'éligibilité : | | |
| 1. Éligibilité des contractants | | |
| 1/ En accompagnement de l'engagement dans cette mesure, le contractant devra nécessairement souscrire à un autre contrat Natura 2000 forestier parmi ceux proposés dans ce présent document : C12 (ripisylves), C9 (mares forestières) ; | | |
| 2/ Le contractant ne pourra engager un nombre d'arbres trop élevé donnant droit à une aide totale dépassant le plafond fixé régionalement pour cette action (au maximum, 2000 euros/ha). | | |
| 2. Éligibilité des surfaces | | |
| 1/ Ne sont éligibles que des arbres se trouvant dans des boisements de la ZPS exploités par une activité sylvicole ; | | |
| 2/ Ne sont éligibles que des îlots regroupant plusieurs arbres d'essences principales ou secondaires : | | |
| → Dont le diamètre à 1,30 m du sol est obligatoirement supérieur ou égal au diamètre d'exploitabilité défini par essence (> 40 cm) et qui présentent un houppier de forte dimension ainsi qu'une ou plusieurs cavités : il est recommandé que ces arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité soient déjà, dans la mesure du possible, sénescents voire morts ; | | |
| → Qui représentent un volume de bois fort à l'hectare dépassant 5 m3. En l'absence d'au moins un groupe d'arbres présentant de telles caractéristiques, la souscription à ce contrat ne sera pas possible. | | |
| 3/ Enfin, les îlots répondant aux critères exposés ci-dessus devront, pour être contractualisés, recevoir l'avis favorable de la structure animatrice : un diagnostic préalable sera réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice pour, d'une part, vérifier que les critères précédents sont bien respectés et d'autre part, pour évaluer la pertinence de l'action pour les îlots visés vis-à-vis des oiseaux et vis-à-vis de la garantie de la sécurité des biens et des personnes. | | |
| La localisation des îlots sera donc particulièrement importante à prendre en considération (proximité avec les autres milieux, proximité de voies de circulation du public, proximité d'habitations, vulnérabilité par rapport aux eaux de crues...). | | |

Description :

Le principe de l'action est de maintenir sur pied des groupes d'arbres judicieusement localisés et/ou éventuellement des arbres disséminés qui ont dépassé l'âge d'exploitabilité et cela pour une durée de 30 ans renouvelable.

Durant ces 30 années, aucune intervention ne devra être réalisée sur ces arbres sauf si des aléas viennent à modifier le boisement de telle façon qu'il y ait création de risques pour la sécurité des biens et des personnes ou de nuisances importantes pour les activités en place. En dehors de ces cas, si les arbres réservés subissent des aléas (meurent debout ou chutent, subissent des attaques d'insectes), l'engagement sera considéré comme tenu à partir du moment où l'arbre ou ses parties sont maintenus dans l'état où ils se trouvent naturellement après l'aléa sans intervention humaine.

Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action précédente **C12** « Gestion de la ripisylve en faveur des oiseaux »

Cahier des charges de la mesure

1. Engagements rémunérés :

- Expertise forestière des îlots éligibles : suite au diagnostic préalable, une expertise forestière sera réalisée sous la responsabilité de la structure animatrice pour chacun des îlots éligibles. Cette expertise donnera lieu à un descriptif précis de chacun des arbres réservés composant les îlots : essence, catégorie de diamètre, évaluation du cubage. Ces éléments serviront notamment à estimer le montant de l'aide versée en contrepartie de l'immobilisation de l'arbre ;
- Maintien sur pied pendant 30 ans de tous les arbres réservés constituant les îlots éligibles ; Il est admis que, durant cette période, l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : meurent debout, chutent ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. Il est possible d'intervenir pour démembrer un arbre en cas de chute gênante pour les activités en place ou dangereuse pour la sécurité des biens et des personnes, mais les bois démembrés devront être laissés sur place.

2. Engagements non rémunérés :

- Marquage de tous les arbres engagés dans cette action (triangle pointe vers le bas réalisé à la peinture ou à la griffe) ;
- Maintien du marquage visible pendant les 30 années d'engagement ;
- Il est recommandé que le contractant maintienne, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres engagés dans les îlots.

Montant et modalités de versement de l'aide :

Un contrat passé pour réserver des arbres disséminés ou regroupés en îlot de sénescence sur une parcelle donnera lieu à l'application d'un barème unique par type de peuplement, comme défini ci-dessous :

| Essence | Chêne | Hêtre | Pin sylvestre | Autres feuillus |
|---|-------|-------|---------------|-----------------|
| Nombre de tiges minimum pour atteindre 5 m³ | 2 | 2 | 3 | 3 |

| | | | | |
|--|-----|----|----|----|
| Aide forfaitaire par arbre (en euros) | 108 | 42 | 34 | 61 |
|--|-----|----|----|----|

Le contrat porte sur un minimum de 2 tiges par hectare et sur un volume de 5 m³. Ces barèmes ne comprennent pas les coûts éventuels d'études ou frais d'experts.
Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 euros/ha engagé.

Modalités de mise en œuvre et d'évaluation de la mesure

Acteurs concernés :

- Propriétaires et gestionnaires de boisements exploités : particuliers, CRPF ONF, collectivités territoriales

Sources de financement :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Collectivités territoriales (éventuellement)

Contrôle :

- Contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des îlots engagés : présence des arbres réservés sur pied et présence des marquages.
- L'engagement portant sur une durée de 30 ans, le contrôle du respect des engagements rémunérés peut se faire jusqu'à la trentième année.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

- Suivi de l'état des arbres réservés ;
- Suivi des populations d'insectes saproxyliques fréquentant les îlots d'arbres réservés ;
- Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant les îlots d'arbres réservés.

B.3 - LES MESURES D'ANIMATION ET DE SUIVI

| N°action | Intitulé de l'Action | Priorité |
|-----------------|--|-----------------|
| A1 | Organisation de formation à la taille têtards | x |
| A2 | Appui au développement d'une filière bois-énergie pour une valorisation des produits de coupe | x |
| A3 | Actions de surveillance et d'information pour une amélioration de la qualité des eaux | x |
| A4 | Accompagnement des carriers pour la prise en compte des habitats d'espèce et des oiseaux | xx |
| A5 | Réaménagement et entretien des carrières favorables aux oiseaux après exploitation | xxx |
| A6 | Actions d'information et de sensibilisation ciblées auprès des acteurs | xxx |
| A7 | Organisation des activités de loisir et touristique | xxx |
| A8 | Mise en place d'Arrêtés de Protection de Biotope sur les sites de nidification à enjeux menacés par la fréquentation | xxx |
| A9 | Renforcement de la surveillance en certains points stratégiques du site | xxx |
| A10 | Communication régulière sur l'application du Document d'Objectifs | xxx |
| A11 | Prise en compte de Natura 2000 dans les opérations du Plan Interrégional Loire Grandeur Nature | xxx |
| A12 | Adaptation des opérations de restauration et d'entretien du DPF pour une meilleure prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire | xxx |
| A13 | Actions d'accompagnement en faveur d'une gestion cohérente du territoire | xx |
| S1 | Suivi des espèces végétales envahissantes | xx |
| S2 | Recensement et suivi des annexes et des boires d'intérêt pour les oiseaux | xx |
| S3 | Suivi des espèces d'intérêt communautaire et de l'état de conservation des habitats d'espèces | xxx |
| S4 | Animation et suivi de la mise en œuvre du Document d'Objectifs | xxx |

| | | |
|---|---|-----------------------|
| A1 | Organisation de formations à la taille des têtards | Priorité x |
| Type d'action : Animation | | |
| Objectifs principaux | « Assurer le maintien et l'exploitation durable des haies et des arbres têtards » | |
| Description : | | |
| <p>Le principe de l'action est d'organiser des journées de formation à la taille des arbres têtards s'adressant aux propriétaires et gestionnaires de terrains avec des arbres têtards notamment dans la perspective de la signature d'un contrat (Maet, contrat Natura 2000). Cette action a déjà été initiée sur le territoire par le Parc Naturel Loire Anjou Touraine (journées de formation aux agents des communes).</p> <p>Cette action est justifiée par le besoin de créer un outil d'accompagnement à la contractualisation dans un contexte où la taille têtard par les agriculteurs et propriétaires disparaît peu à peu. La poursuite de cette pratique est pourtant vitale pour la conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial et contribue au maintien de l'identité du territoire.</p> <p>Par effets induits, les formations permettront également de sensibiliser les participants aux différents rôles et intérêts des têtards à la fois pour l'environnement, mais aussi pour l'agriculture, le paysage... Elles permettront par ailleurs de véhiculer un savoir-faire auprès d'un public et de transmettre ce savoir.</p> | | |
| Actions complémentaires : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Cette action est également complémentaire de l'action MAE6 « Restauration/entretien d'arbres remarquables – création de têtards » et du Contrat Natura 2000 C6 « Réhabilitation ou entretien d'arbres têtards isolés ou en alignement ». | | |

Mise en œuvre technique :

- Il peut être envisagé que deux sessions de formations seront proposées annuellement.
- Il s'agira de journées de formation organisées sous la responsabilité de la structure animatrice et animées directement par elle ou par des partenaires ou sous-traitants locaux.
- Chaque journée de formation comprendra trois parties :
 - une partie théorique : exposé sur la fonctionnalité multiple des arbres têtards (écologique, économique, paysagère, patrimoniale...);
 - une partie pratique : démonstration des différents procédés techniques de taille d'entretien et de restauration des arbres têtards ;
 - une remise de guides pratiques à la fin de la journée résumant les principaux points de la formation.

Financement de l'action

Financeurs potentiels :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Eventuellement, collectivités territoriales

Acteurs visés

- Personnes ou structures collectives engagées dans une Maet ou un Contrat Natura 2000 (MAE6, C6), agents des communes, Parc Naturel Loire Anjou Touraine.

| | | |
|--|--|-----------------------|
| A2 | Sensibilisation à la valorisation des résidus de coupe | Priorité x |
| Type d'action : animation | | |
| Objectifs principaux | « Assurer le maintien et l'exploitation durable des haies et des arbres de têtards » | |
| Description : | | |
| <p>Le principe de l'action est de sensibiliser les acteurs à la récupération et à la valorisation des différents résidus de coupe (opérations de défrichements, élagages de peupleraies...). Cette action vise également à redonner un intérêt économique à la taille des haies et des arbres têtards en vue du maintien et du renouvellement de ces habitats d'espèces.</p> <p>L'action repose sur une sensibilisation et une mobilisation des acteurs en vue de la structuration et de développement de filières de récupération et de valorisation du bois sur le secteur du site Natura 2000. Différents choix de filières pourront être étudiés dans cette démarche d'accompagnement : (production de Bois Raméaux Fragmentés, compostage, développement d'une filière bois énergie...).</p> | | |
| Actions complémentaires : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Cette action est complémentaire des actions de restauration et d'entretien des haies et des arbres têtards (Maet : MAE5 et MAE6 et Contrats Natura 2000 : C5 et C6). • Elle est également complémentaire des opérations d'ouverture et d'entretien (Contrats Natura 2000 : C3, C4, C7, C8) pour lesquelles des résidus de coupe sont à récupérer. | | |

Mise en œuvre technique de l'action :

La mise en œuvre technique de l'action par la structure animatrice s'appuie sur trois axes d'intervention :

- Actions de communication, d'information et de sensibilisation à l'intention des collectivités pour impulser la dynamique de recyclage/valorisation du bois ;
- Organisation de réunions, rencontre de différents acteurs, activation des réseaux pour mobiliser les acteurs ;
- Soutien technique et organisationnel aux acteurs intéressés par un engagement dans des filières vouées à la valorisation des produits de coupe.

Financement de l'action

Financeurs potentiels :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Eventuellement, collectivités territoriales

Acteurs visés

- Propriétaire ou gestionnaires, particuliers ou structures collectives (communes, Parc Naturel Loire Anjou Touraine, Conseil Général, Pays) du site ou des abords intéressés par le bois-énergie.

| A3 | Action de surveillance et d'information pour une amélioration de la qualité des eaux | Priorité xx |
|---|--|----------------|
| Type d'action : Animation | | |
| Objectifs principaux | « Améliorer la qualité des eaux de la nappe alluviale et des eaux superficielles » | |
| <p>Description :</p> <p>La qualité des eaux est le résultat de pratiques à l'échelle du bassin versant de la Loire. L'amélioration de la qualité de l'eau, s'appliquant aux eaux souterraines et eaux de surface, au titre de la directive cadre sur l'eau, s'appuie sur le SDAGE du bassin Loire-Bretagne.</p> <p>L'action vise à renforcer les actions de surveillance et de contrôle de respect de la réglementation concernant la qualité des eaux sur le site Natura 2000. Cette concerne plus particulièrement les domaines suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise aux normes des rejets provenant de l'industrie, - le bon fonctionnement des stations d'épuration, - la réduction des pollutions ponctuelles, - le traitement des eaux pluviales par les collectivités. <p>Une vigilance devra par ailleurs tout particulièrement s'exercer concernant le respect de réglementation en matière d'usages de produits phytosanitaires par les exploitants agricoles à proximité des cours d'eau.</p> <p>Le renforcement de la surveillance sera associé à des actions d'information permettant de rappeler la réglementation existante et informer les utilisateurs de produits phytosanitaires (particuliers, collectivités) sur l'impact de ces produits et les modes de gestion alternatifs.</p> | | |
| <p>Actions complémentaires :</p> <p>Cette action est complémentaire de l'action A13 « Actions en faveur d'une gestion cohérente du territoire » pour l'intégration des objectifs du site Natura 2000 dans les SDAGE et SAGE.</p> | | |

Mise en œuvre technique :

La structure animatrice du site Natura 2000, en partenariat avec les services de l'Etat responsables du suivi de la qualité et de la quantité des eaux souterraines et superficielles, pourra participer aux actions suivantes :

- **Renforcement de la surveillance et du contrôle** en concertation avec les services de police concernés et en particulier de l'ONEMA ;
- Contact et partenariat avec **les syndicats de rivière** pour la surveillance du milieu aquatique et l'identification de points noirs concernant la pollution des eaux ;
- **Réalisation une campagne d'information auprès des collectivités et des habitants** sur les impacts engendrés par la pollution des eaux, le rappel des réglementations existantes, la mise en place de solutions adaptées pour le traitement des eaux, **et assurer la promotion d'une « gestion différenciée »** des espaces verts et de l'espace urbain ;
- Edition et diffusion par les services de l'Etat (DDAF) **de documents de rappel des obligations réglementaires** à destination des industriels, des maîtres d'ouvrages.

Financement de l'action

Financeurs potentiels :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Eventuellement collectivités territoriales

Acteurs visés

- ONEMA, DDAF, collectivités, industriels, syndicats de rivière.

| A4 | Accompagnement des carriers pour la prise en compte des habitats d'espèces et des oiseaux | Priorité xx |
|--|---|--------------------|
| Type d'action : Animation | | |
| Objectifs principaux | « Maintenir/gérer/réaménager des sites de remplacement (carrières, plans d'eau) favorables aux oiseaux. » | |
| Description : <p>Cette action concerne l'accompagnement des carriers au cours de l'exploitation afin d'assurer la prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et en fin d'exploitation afin de prévoir un réaménagement adapté aux enjeux particuliers à chaque site d'extraction.</p> <p>Le plan de réaménagement initial de la carrière n'a en effet pas toujours prévu tous les aménagements souhaitables, de plus il ne tient pas compte de toutes les caractéristiques du site, notamment celles qui apparaissent pendant l'extraction (haut fond, couche de limons, ...). La mise en place d'aménagements particuliers nécessitera dans certains cas une modification du plan de réaménagement qui a été validé en préfecture.</p> <p>En appui de l'accompagnement des carriers, l'action prévoit la réalisation de documents d'information sur les bonnes pratiques à respecter et les aménagements possibles en fin d'activité.</p> | | |
| Actions complémentaires : <ul style="list-style-type: none">• Cette action est complémentaire de l'action suivante A5 « Réaménagement et entretien des carrières favorables aux oiseaux après exploitation ». En effet, la réalisation d'aménagements favorables à l'avifaune n'aura de sens que si elle est en accord avec la destinée future du site. Une fois l'exploitation terminée, les aménagements devront être entretenus et les potentialités du site en terme d'accueil de l'avifaune préservés. | | |

Mise en œuvre technique :

La structure animatrice se chargera de la mise en œuvre de cette action comprenant :

1) **l'accompagnement des carriers pendant l'activité :**

Lorsque les objectifs du réaménagement sont clairement définis en amont des travaux et si une concertation existe avec l'exploitant, **il est possible de lui proposer des aménagements favorables aux oiseaux** en fonction de l'état du gisement:

- profiter des caractéristiques du gisement pour créer des aménagements favorables (haut fond, couche d'argile...),
- mettre en place des aménagements avant la fin d'exploitation lorsque ceux-ci n'entraînent pas de contraintes particulières pour l'exploitation,
- exploiter le gisement par couche plutôt que sur toute son épaisseur, ceci afin de réserver ou de mettre en place les aménagements futurs (îlots ...),
- utiliser les matériaux disponibles sur les zones de stockage pour réaliser par exemple un habitat favorable pour l'Hirondelle de rivage.

En complément de ces aménagements, la structure animatrice pourra également proposer à l'exploitant un suivi de l'état du gisement et de la fréquentation du site par l'avifaune.

2) L'accompagnement en fin d'activité :

En fin d'exploitation, un accompagnement sera nécessaire afin de proposer des aménagements en adéquation avec les enjeux ornithologiques du site. Ces propositions d'aménagements pourront nécessiter une modification du plan de réaménagement initial.

Cet accompagnement comprendra :

- la réalisation d'un diagnostic assorti de propositions d'aménagement ;
- l'accompagnement du carrier dans le cas d'une modification du plan de réaménagement ;
- l'anticipation la reprise du site par une concertation en amont avec les repreneurs potentiels.

3) Réalisation d'un guide pédagogique pour la réhabilitation écologique des gravières :

En vue de faciliter l'accompagnement des carriers pendant l'activité et en fin d'activité, il pourra être envisagé:

- **la réalisation d'une synthèse des connaissances** sur les potentialités d'accueil pour l'avifaune, les aménagements possibles (éventuellement dans le cadre d'un stage étudiant encadré par les experts du domaine / IMACOF).
- **Suite à ce travail, la réalisation d'un document pédagogique** sur les aménagements possibles tenant compte du contexte particulier de la Loire.

Financement de l'action

Financeurs potentiels :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Collectivités territoriales (éventuellement)

Acteurs visés

- Carriers.

| | | |
|--|---|---------------------|
| A5 | Réaménagements des carrières favorables aux oiseaux après exploitation | Priorité xxx |
| Type d'action : Animation | | |
| Objectifs principaux | « Maintenir/gérer/réaménager des sites de remplacement (carrières, plans d'eau) favorables aux oiseaux. » | |
| Description : | | |
| <p>Cette action propose d'accompagner les structures privées ou publiques dans le réaménagement d'anciens sites d'extraction de granulats.</p> <p>L'accompagnement sera réalisé dans le souci d'intégrer les enjeux de conservation des oiseaux propres à chaque site dans le projet de réaménagement de la carrière, et ceci en fonction de ses caractéristiques propres. Il permettra en particulier d'inciter à la prise en compte des besoins de tranquillité des oiseaux sur des secteurs à enjeux et de proposer des aménagements favorables aux oiseaux (îlots, banquettes, falaise de sable, haut fond, berge en pente douce...).</p> <p>Ainsi, à la demande des propriétaires, un diagnostic sera réalisé par la structure animatrice afin de consigner toutes les caractéristiques du site, évaluer ses potentialités pour l'avifaune et proposer des aménagements adaptés. Ces aménagements pourront être complétés par la mise en place d'équipement pédagogiques afin de pouvoir observer les oiseaux sans dérangement pour l'avifaune.</p> | | |
| Actions complémentaires : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Cette action est complémentaire de l'action précédente A4 « Accompagnement des carriers pour la prise en compte des habitats d'espèces et des oiseaux ». • Elle constitue par ailleurs un cas particulier de l'action globale A13 « Actions en faveur d'une gestion cohérente du territoire ». | | |

Mise en œuvre technique :

Un plan de gestion sera établi pour l'entretien et le réaménagement de la carrière. Ce plan de gestion comprendra :

- un état initial de la carrière (inventaire avifaune, fréquentation du site par les oiseaux, cartographie des habitats d'espèces),
- une liste d'enjeux et d'objectifs opérationnels,
- un programme d'opérations d'entretien et d'aménagements,
- un suivi pour évaluer l'efficacité de la gestion et l'impact des aménagements réalisés.

En parallèle il peut-être également prévu la mise en place d'équipements pédagogiques (sentiers, observatoires, panneaux...) en fonction des enjeux de conservation et des besoins de quiétude pour l'avifaune propres à chaque site.

La structure animatrice sera étroitement associée à la réalisation du plan de gestion (avis sur le diagnostic et les propositions) et se tiendra ensuite à disposition du maître d'ouvrage **pour le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion**. Elle accompagnera le maître d'ouvrage dans la contractualisation éventuelle de mesures de gestion conformément aux orientations du Document d'Objectifs.

Financement de l'action

Financeurs potentiels :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Eventuellement collectivités territoriales

Acteurs visés

Repreneurs potentiels : communes, communautés de communes, Conseil Général d'Indre-et-Loire, FDDPMA, Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage...

| A6 | Actions d'information et de sensibilisation ciblées auprès des acteurs | Priorité xxx |
|--|---|-------------------------|
| Type d'action : Animation | | |
| Objectifs principaux : | « Gérer la fréquentation et réduire le dérangement provoqué par les activités récréatives » | |
| Description : Les activités récréatives en augmentation sur la Loire risquent d'entraîner un dérangement qui peut se révéler fortement dommageable pour les populations d'oiseaux , déjà menacées par la disparition de leurs habitats ligériens. Les sources de dérangement sont de diverses natures : <ul style="list-style-type: none">- la présence de promeneurs ou le stationnement prolongé d'un pêcheur à proximité d'une colonie peuvent-être très préjudiciables pour les espèces nicheuses (cas des colonies d'hirondelles de rivage, de sternes),- l'arrivée de nouveaux acteurs sur la Loire (batellerie, canoë, planche à voile..) engendre de nouvelles perturbations pour les espèces,- des manifestations de grande ampleur ont maintenant lieu régulièrement sur les bords de Loire et ne sont pas sans conséquence sur les espèces et leurs habitats, Il est donc primordial et nécessaire de réaliser une information forte auprès des professionnels (loueurs, associations) sur les bonnes pratiques à respecter dont ils se feront le relais auprès de leurs adhérents. Cette action comprend également la réalisation d'actions d'information et sensibilisation à destination du grand public pour ce qui est de la pratique libre des activités de loisirs. | | |
| Actions complémentaires : <ul style="list-style-type: none">• Cette action est complémentaire de l'action suivante A7 « Organisation des activités récréatives et touristiques ».• Cette action est également complémentaire de l'action A9 « Renforcement de la surveillance en certains points stratégiques du site ». | | |

Mise en œuvre technique :

La structure animatrice sera en charge de développer des actions d'informations spécifiques auprès de grands collèges d'utilisateurs en fonction de leur impacts sur les populations d'oiseaux.

1) Une information ciblée auprès des professionnels

▪ Associations de bateliers :

- **Réalisation et diffusion de documents/cartes indiquant une voie préférentielle de navigation sur la Loire** (généralement chenal principal) afin de minimiser le dérangement des espèces. Sur ces cartes pourront figurer également certaines zones particulièrement sensibles à éviter ou certaines bonnes pratiques à respecter. Ces documents peuvent trouver leur place dans le cadre plus général d'un schéma de navigation sur la Loire à destination de l'ensemble des usagers navigants (cf. Action A7).

- **Associations de canoë, vélo, planche à voile, plongé et lieux de location/vente de matériel**
 - **Réalisation et diffusion de dépliants** d'information et de sensibilisation du public auprès des clubs et des professionnels de location/vente de matériel pour la pratique des activités sportives et de plein air(Décathlon, vendeur de quads).
- **Associations de pêche :**
 - En liaison avec la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire (FDPPMA), ajout d'une information spécifique complémentaire dans les dépliants/guides destinés aux pêcheurs
- **Associations de chasse :**
 - En liaison avec la Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire, ajout d'une information spécifique complémentaire dans les dépliants destinés aux chasseurs.
- **Communes :**

Chaque commune pourra bénéficier :

- d'une valise pédagogique regroupant tous les outils d'information et de sensibilisation développer sur le site Natura 2000 ;
- d'outils plus spécifiques tels que affiches et panneaux de présentation du milieu ligérien ;
- d'un diagnostic permettant d'identifier les enjeux propres à la commune et les préconisations pouvant être misent en œuvre ;
- d'une page qui lui sera propre sur le site Web (cf. Réalisation d'un site Web Action A10 « Communication régulière sur l'application du Documents d'Objectifs »).

2) Les actions en direction du grand public (en lien avec l'action 11.1 du Docob de la ZSC) :

Une information sera également réalisée à destination du grand public ayant une pratique de loisirs de type libre sur le site. Différents supports/moyens de communication pourront être utilisés :

- affiches (habitats et espèces) ;
- réalisation de plaquettes d'information, de documents (format A4) de présentation des habitats et des espèces, des mesures proposées dans le Document d'objectifs pour leur préservation, et d'explication des bonnes d'explication des bonnes et mauvaises pratiques ;
- organisation de conférences ;
- mise en place d'équipements tels que des panneaux d'information ou intégration de la communication sur le site Natura 2000 dans des projets d'aménagements menés par des collectivités ou d'autres acteurs du site (ex : projet Loire à vélo, anciennes sablières faisant l'objet de réaménagement)...

3) Rappel de la réglementation :

Les actions d'information ciblées auprès des professionnels et du grand public (conférences, dépliants, guides, etc) comporteront un volet « Rappel réglementaire » concernant :

- l'interdiction des véhicules à moteur sur les milieux naturels hors chemins autorisés ;
- l'interdiction de détruire les espèces protégées ;
- l'interdiction de pratiquer le camping sauvage ou de faire des feux sur les terrains privés ou public.

4) Organisation d'une journée d'information/sensibilisation sur la Loire

Une journée « évènementiel » sur un site de Loire emblématique pourra être organisée afin de sensibiliser le public et le faire participer à la préservation du site, ceci dans le respect des milieux naturels et des conditions de quiétude des oiseaux.

Plusieurs activités pourront être envisagées lors de cette journée :

- accueil du public sur les différents sites nécessitant une surveillance accrue ou sur certains sites emblématiques de la Loire ;
- présentation des habitats et des espèces sur le site Natura 2000 en divers points ;
- journée de comptage des oiseaux sur la Loire ;
- autres activités...

5) Harmonisation du discours entre les différentes structures intervenant sur le milieu ligérien

De nombreuses structures travaillent sur le milieu ligérien et ont leur propre vision du territoire. Dans un souci d'efficacité et de clarté du message il est souhaitable de s'entendre sur une vision commune de la Loire. Pour cela il est nécessaire qu'il y ait une concertation entre l'ensemble des structures intervenant sur le milieu ligérien (Mission Loire, DDE fluvial, PILGN, Conservatoire du patrimoine Naturel, associations naturalistes, collectivités...).

L'objet de la mesure est d'aboutir, **pour chacune des grandes actions de communication** mises en œuvre dans le cadre de l'application du présent Document d'Objectifs, **à l'élaboration d'un message validé par tous et exploitable par tous.**

Il est à noter que pour l'ensemble des actions proposées, il sera veiller à la cohérence de la communication entre la ZSC désignée au titre de la « Directive Oiseaux » et la ZPS désignée au titre de la « Directive Habitats ».

Financement de l'action

Financiers potentiels :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Collectivités territoriales (éventuellement)

Acteurs visés

- Associations de bateliers, clubs de loisirs, magasins de location/vente de matériel, FDPPMA d'Indre-et-Loire, associations de pêche, Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire, associations de chasse, collectivités.

| A7 | Organisation des activités récréatives et touristiques | Priorité xxx |
|--|--|-------------------------|
| Type d'action : Animation | | |
| Objectifs principaux | « Gérer la fréquentation et réduire le dérangement provoqué par les activités récréatives» | |
| Description : <p>Les activités récréatives en augmentation sur la Loire risquent d'entraîner un dérangement qui peut se révéler fortement dommageable pour les populations d'oiseaux, déjà menacées par la disparition de leurs habitats ligériens. En outre diverses manifestations se déroulant sur la Loire (Jours de Loire..) peuvent avoir, en particulier si elles sont réalisées en pleine période de reproduction, des impacts extrêmement défavorables sur les espèces.</p> <p>Il apparaît donc nécessaire d'organiser les activités récréatives et touristiques, y compris les manifestations, afin de minimiser les impacts sur les milieux naturels grâce à des pratiques et des périodes d'intervention adaptées. Cette action passe essentiellement par une concertation entre les professionnels aboutissant à l'acceptation de règles communes de bonne conduite.</p> | | |
| Actions complémentaires : <ul style="list-style-type: none">• Cette action est complémentaire de l'action précédente A6 « Actions d'informations ciblées auprès des acteurs » afin de les informer et de les sensibiliser à de bonnes pratiques.• Cette action est également complémentaire de l'action A9 « Renforcement de la surveillance en certains points stratégiques du site ». | | |

Mise en œuvre technique :

L'organisation des activités récréatives et touristiques pourra faire appel à différents types d'outils (chartes et/ou schéma d'organisation de la circulation terrestre et fluviale) reposant sur une collaboration étroite entre la structure animatrice et les services de l'Etat.

Cette action sera appréhendée de manière globale ZPS et de la ZSC en prenant en compte les enjeux à la fois au titre de la Directive « Oiseaux » et au titre de la « Directive Habitats ».

1) Rédaction et mise en œuvre de chartes de bon usage

Une charte des usagers de Loire avait été mis en place en 1994 suite à une manifestation « Descente de Loire » en planche à voile et canoë de fin mai à début juin. Ce document reposant sur une démarche partenariale, comprenait **un rappel des réglementations** ainsi que **des dispositions particulières concernant les compétitions et les manifestations sportives et de loisirs**.

Une telle charte, qui n'est plus suivie aujourd'hui, pourra être de nouveau mise en place afin de permettre une sensibilisation et une adhésion des acteurs concernés à des bonnes pratiques respectueuses des habitats et des espèces.

L'action repose sur la mise à jour et/ou l'établissement de chartes nouvelles concernant les pratiques collectives nautiques (canoë, batellerie) **se développant la Loire et nécessitant une mise en cohérence avec les périodes et les zones de sensibilités des communautés oiseaux des grèves et des îlots**. **Cette démarche pourra également être étendue à tous les usages d'aéronef (montgolfières,**

hélicoptères...). Concernant ces activités, l'action pourra être menée conjointement sur plusieurs sites Natura 2000.

2) Rédaction et mise en œuvre de schémas d'aménagement et/ou d'organisation des activités

Un schéma d'organisation de la circulation terrestre et fluviale, pourra être élaboré pour organiser l'ensemble des activités de loisirs et touristiques sur la Loire. Dans ce cas, la structure animatrice aura pour charge d'accompagner la rédaction et la mise en œuvre de ce schéma **qui sera défini au niveau départemental.**

En application du schéma, la structure animatrice aura notamment en charge **le suivi** des mesures suivantes :

- Fermeture des accès non réglementaires par des plots d'acacia, des blocs de pierre ou par revégétalisation, en s'assurant toutefois de laisser un accès libre pour la mise à l'eau des bateaux de pêche ;
- Aménagement de zones de stationnement pertinentes pour les véhicules à moteurs ; des parkings avec artificialisation du sol ne seront toutefois pas créés ;
- Choix des zones d'embarquement/débarquement pour les canoës-kayaks et bateaux de pêche : pose de petits panneaux (maximum 50x50 cm) avec pictogramme commun au niveau international ;
- La pose de panneaux rappelant la réglementation en vigueur (loi 4x4, réglementation du Domaine Public Fluvial...) est prévue dans l'action A6.

Par ailleurs, concernant le développement des nouvelles activités nautiques motorisées, des règlements de police spéciaux pourront être envisagés.

3) Autorisation de navigation et de manifestation de loisirs sur le DPF (Action en lien avec la fiche action 10.3 du Document d'Objectifs de la ZSC)

Ce dernier volet pourra s'inscrire dans le cadre de la mise en place d'un schéma d'organisation de la circulation terrestre et fluviale. En l'absence de ce schéma, l'organisation des activités de loisirs et de la navigation sur le DPF reposera sur la réalisation d'une cartographie annuelle des zones de sensibilité des espèces. Cette cartographie permettra à la DDE, en lien avec la structure animatrice, de délivrer ou non les autorisations d'usages et d'encadrer leur déroulement.

Financement de l'action

Financeurs potentiels :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Collectivités territoriales (éventuellement)

Acteurs visés

DDAF, DDE, Mission Loire/UNESCO, communes, Fédérations de pêche et de chasse, clubs de canoë-kayak, Direction Départementale Jeunesse et Sports, Comité Départemental de Tourisme, Conseil Général, Pays, ONCFS, ONEMA, Associations de montgolfiers.

| | | |
|---|--|-------------------------|
| A8 | Mise en place d'Arrêtés de Protection de Biotope (APB) sur les sites de nidification des sternes et des mouettes | Priorité xxx |
| Type d'action : animation | | |
| Objectifs principaux | « Gérer la fréquentation et réduire le dérangement sur les colonies de sternes et de mouettes provoqué par les activités récréatives » | |
| Description : | | |
| <p>Cette action vise à l'articulation de la politique d'« Arrêtés de Protection de Biotope » ayant trait à la préservation des populations de sternes et de mouettes avec les objectifs du site Natura 2000. Elle correspond à l'actualisation des APB existants et la proposition de nouveaux APB sur la base des enjeux de conservation identifiés dans le Document d'Objectifs. Cette actualisation doit être liée à une réelle nécessité de protection associée à une surveillance de sites particulièrement sensibles.</p> | | |
| Actions complémentaires : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'APB doit être associée au maintien de la capacité d'accueil des îlots par une gestion adaptée de la végétation et des niveaux d'eau intégré aux actions A11 « Prise en compte de Natura 2000 dans les opérations du PILGN » et C7 « Travaux légers de restauration et d'entretien des grèves et des îlots ») • Cette action doit en outre être associée à l'action A9 « Renforcement de la surveillance en certains points stratégiques du site » et S4 « suivi des espèces d'intérêt communautaires » permettant de disposer d'une connaissance actualisée de l'occupation des îlots. | | |

Mise en œuvre technique de l'action :

La structure animatrice veillera à **l'intégration de nouveaux sites à enjeux pour les sternes et des mouettes** particulièrement vulnérables à la fréquentation. Elle assurera la mise en œuvre de cette **action en participant au groupe de travail sur les APB mis en place en 2009 par la préfecture d'Indre-et-Loire. Les suivis réguliers menés par la LPO et la connaissance mise à jour dans le document** d'objectifs permettent d'ores et déjà de cibler des îlots à enjeux.

Les îlots pouvant constituer des APB potentiels, notamment parce qu'ils accueillent les principales colonies de Sternes naines, sont :

- La Chapelle sur Loire îlot à la Hauteur de "La Corne de Cerf"
- St Cyr-sur-Loire, îlot entre "Maison Blanche" et le "pont St Cosme"
- Nazelle Negron/Amboise : "île de la Noiraye"
- Rochecarbon îlot entre "l'île aux buteaux" et "l'île aux Vaches"

Une vigilance particulière sera également accordée dans le cadre du groupe de travail aux colonies qui semblent en cours de constitution/stabilisation :

- Tours : "l'île du pont de fil"
- Langeais : "l'île aux Boeufs"
- Amboise : "l'île aux Mouettes" (dévégétalisation par la DDE en 2008)

Par ailleurs, la structure animatrice veillera à **la mise en cohérence des APB existants avec les objectifs du site Natura 2000**, en ce qui concerne le maintien de la capacité d'accueil des îlots, en assistant aux réunions annuelles de comité de pilotage des APB.

Financement de l'action

Financeurs potentiels :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Eventuellement collectivités.

Acteurs visés

- DIREN, DDA, DDE, LPO, FDPPMA d'Indre-et-Loire, ONEMA, ONCFS, Association de chasseurs de gibier d'eau, associations locales de pêcheurs.

| | | |
|---|---|-------------------------|
| A9 (en commun avec l'action 10.4 du Docob de la ZSC) | Renforcement de la surveillance en certains points stratégiques du site | Priorité xxx |
| Type d'action : Animation | | |
| Objectifs principaux : | « Gérer la fréquentation et réduire le dérangement provoqué par les activités récréatives » | |
| Description : | | |
| <p>Les colonies de reproduction de sternes et de mouettes sur la Loire sont des sites particulièrement sensibles. Le dérangement peut anéantir une colonie en quelques dizaines de minutes (abandon des œufs, abandon des jeunes, prédation). Certaines espèces comme la Sterne naine ou la Mouette mélanocéphale en Indre-et-Loire représente une part importante de la population française.</p> <p>L'action repose sur le renforcement et l'organisation de la surveillance par les services de police sur les colonies de sternes et de mouettes les plus sensibles ainsi que sur les colonies d'ardéidés au cas où celles-ci deviendraient menacées par le dérangement.</p> <p>Par ailleurs, le comptage des colonies de sternes réalisé par les associations en période de reproduction permet une surveillance simultanée des sites sensibles et un avertissement des services de l'État au cas où des infractions seraient constatées.</p> | | |
| Actions complémentaires : | | |
| <p>Cette action est complémentaire des actions précédentes A6 « Actions d'informations ciblées auprès des acteurs », A7 « Organisation des activités récréatives et touristiques » et A8 « Mise en place d'Arrêtés de Protection de Biotope sur les sites à enjeux ».</p> | | |

Mise en œuvre technique :

La structure animatrice sera en charge de la mise en œuvre de cette action via une concertation étroite avec les services de police (ONCFS, ONEMA, gendarmerie) exerçant une surveillance et contrôle des activités sur la Loire.

Les services de police disposant de moyens limités, il est nécessaire de recenser les personnes susceptibles de participer à cette surveillance. Un planning pourra être établi.

L'action reposera principalement sur :

- un rapprochement de la structure animatrice avec les services de police afin d'orienter la surveillance sur les sites à enjeux ;
- une alerte des services de l'ONCFS par les communes, les structures associatives (CPNRC...) quand des activités illicites de fréquentation sont constatées sur le site (circulation d'engins motorisés terrestres, nautiques, pénétration sur des sites désignés en APB ...) ;
- l'animation et l'organisation des réunions de travail et bilan de la fréquentation sauvage et des contrôles (amendes...), à la charge de la structure animatrice.

Financement de l'action

Financeurs potentiels :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Collectivités territoriales (éventuellement)

Acteurs visés

- ONCFS, ONEMA, gendarmerie

| | | |
|--|--|-------------------------|
| A10 (en commun avec l'action 11.2 du Docob de la ZSC) | Communication régulière sur l'application du Document d'Objectifs | Priorité xxx |
| Type d'action : Animation | | |
| Objectifs principaux : | <p>« Informer et sensibiliser sur les enjeux de préservation du site (en cohérence avec la ZSC) »</p> <p>« Gérer la fréquentation et réduire le dérangement provoqué par les activités récréatives »</p> | |
| Description : | | |
| <p>Cette action vise à informer les usagers et la population locale sur la démarche Natura 2000 sur la vallée de la Loire en Indre-et-Loire (pour la ZPS et la ZSC) et de l'avancement de la mise en œuvre du Document d'Objectifs : résultats des inventaires avifaunistiques, avancement de la contractualisation (Maet, Contrats Natura 2000, charte) et de l'animation.</p> <p>Les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une part, INFORMER le plus grand nombre pour faire connaître l'existence du site et la démarche en oeuvre ; • d'autre part, SENSIBILISER en expliquant les causes et enjeux de la démarche sur la vallée de la Loire en Indre-et-Loire, en particulier en communiquant sur les espèces visées, cela afin de susciter l'intérêt du public, la reconnaissance de la démarche et, parmi les usagers du site, d'encourager à la participation et à la contractualisation. | | |
| Actions complémentaires : | | |
| <p>Cette action est complémentaire de l'Action A6 « Actions d'information et de sensibilisation ciblées auprès des acteurs ».</p> | | |

Mise en œuvre technique :

La mise en œuvre de cette action de communication générale à la charge de la structure animatrice sera organisée de la façon suivante :

1) Diffusion d'une information régulière sur la mise en œuvre du Document d'Objectif :

L'information et la communication sur le site Natura 2000 se feront lors des réunions du comité de pilotage, par la réalisation d'articles dans la presse locale et la diffusion d'un bulletin périodique relatant les actions menées sur la ZPS.

2) Réalisation d'un dossier de presse :

Ce dossier s'adresse notamment aux journalistes et a pour but d'apporter les éléments d'information préalables, lors des échanges avec la presse. Ce dossier comportera les caractéristiques du site Natura 2000, les enjeux et les objectifs de gestion, des illustrations, les personnes ressources...

3) Réalisation d'un site web, commun à l'ensemble des Sites Natura ligériens en région Centre, permettant d'accompagner la mise en œuvre du document d'objectifs :

Ce site pourra comprendre les éléments suivants :

- un volet d'information sur le site Natura 2000 : géographie du site, présentation des caractéristiques ligériennes et du patrimoine naturel, enjeux, objectifs. Présentation des activités humaines sur le site et leur interaction avec les enjeux ;

- les éléments techniques du document d'objectifs tels que les Maet, Contrats Natura 2000, Charte Natura 2000 ;
- une liste forum et une série de questions réponses pour les propriétaires et ayant-droits du site Natura 2000 ;
- une liste/forum pour le suivi des oiseaux et autres observations naturalistes sur le site Natura 2000 ;
- une carte des différents aménagements (panneaux, circuits pédestres, observatoires) ;
- une carte des sensibilités sur la Loire à destination des bateliers, pêcheurs, etc afin d'inciter les usagers à respecter les zones de quiétude ;
- série de fiches sur les bonnes et mauvaises pratiques et leurs conséquences sur l'avifaune et les milieux ;
- le téléchargement de tous les documents d'information réalisés.

Financement de l'action

Financeurs potentiels :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Eventuellement, collectivités territoriales

Acteurs visés

- Grand public, usagers du site, communes, offices de tourisme, actions d'informations générales pouvant s'adresser à l'ensemble des acteurs du site Natura 2000.

| | | |
|--|--|-------------------------|
| A11 (en commun avec l'action 10.1 du Docob de la ZSC) | Prise en compte de Natura 2000 dans les opérations du PILGN | Priorité xxx |
| Type d'action : animation | | |
| Objectifs principaux | « Promouvoir une gestion cohérente du territoire intégrant les objectifs du réseau Natura 2000 » | |
| Description : | | |
| Il s'agit de veiller à la cohérence entre les projets menés dans le cadre du Programme Interrégional Loire Grandeur Nature, volets « sécurité des biens et des personnes », « développement économique » et « restauration des milieux aquatiques et des espaces naturels ». Cette action vise également à intégrer dans le PILGN des travaux lourds de restauration du lit devant être intégrés dans une politique globale de restauration et d'entretien du lit tenant compte des enjeux hydrauliques et écologiques. | | |
| Actions complémentaires : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Cette action est complémentaire au Contrat C7 « Travaux légers de restauration et d'entretien des grèves et des îlots, C8 «restauration et entretien des annexes hydrauliques. • Cette action est également liée aux actions A12 « Adaptation de la gestion du DPF aux objectifs du site Natura » et S1 « Surveillance des espèces végétales envahissantes ». | | |

Mise en œuvre technique de l'action :

La structure animatrice veillera à la cohérence entre les projets menés dans le cadre du PILGN et les orientations définies dans le Document d'Objectifs. La prise en compte des objectifs de Natura 2000 dans le PILGN, au titre de la « Directive Oiseaux » et de la « Directive Habitat », s'articulera autour des missions suivantes :

- **Volet « gestion hydraulique » et « développement économique »**
 - Renforcement des relations entre la structure animatrice pour l'application du Document d'Objectifs et les instances décisionnaires du PLGN ;
 - Participation à des réunions (positionnement de la structure en tant qu'expert de la gestion des espaces naturels ;
 - Suivi des différents projets menés dans le cadre du PLGN au sein du périmètre Natura 2000, notamment en accompagnant les travaux menés par les services gestionnaires du lit (DDE) ;
 - Rappel des enjeux et objectifs de conservation définis dans le cadre du réseau Natura 2000 (pour la ZPS et la ZSC) ;
 - Présentation du rapport de l'Equipe Loire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (Paul CASSAGNES) « Préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans les opérations de restauration et d'entretien du lit de la Loire moyenne » et du « Guide d'entretien du lit de la Loire », tous deux disponibles à la DIREN de Bassin ou à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à Orléans ;
 - Veille, en lien avec la DIREN Centre, pour la mise en œuvre d'une gestion des niveaux d'eau au niveau des barrages qui soit compatible avec la nidification des sternidés et laridés.

- **Volet « restauration des milieux aquatiques et des espaces naturels »**

- Positionnement de la structure animatrice comme expert lors du choix et de la programmation des travaux à réaliser ;
- Mise en place d'une coopération étroite entre la structure animatrice pour l'application du Document d'Objectifs, les Fédérations de pêche, le Conseil Supérieur de la Pêche et la DDE ;
- Association de la structure animatrice à la réalisation d'une étude globale pour la planification des travaux de gestion du lit (croisement des enjeux hydrauliques et écologiques au titre de Natura 2000), à l'instar de ce qui a été réalisé dans le Loiret.

Financement de l'action

Financeurs potentiels :

- Europe (FEADER) ;
- Etat (MEDAD) ;
- Eventuellement collectivités.

Acteurs visés

- Comité de gestion du PILGN.

| | | |
|---|---|-------------------------|
| A12 (en commun avec l'action 10.3 du Docob de la ZSC) | Adaptation de la gestion du DPF pour une meilleure prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire | Priorité xxx |
| Type d'action : animation | | |
| Objectifs principaux | « Promouvoir une gestion cohérente du territoire intégrant les objectifs du réseau Natura 2000 » | |
| Description : | | |
| <p>L'action vise à la mise en cohérence des actions de gestion du DPF menées par la DDE fluviale avec les objectifs du site Natura 2000. Le projet de charte inter-services, établi en 2007, entre la DDE, la DDAF d'Indre-et-Loire et la DIREN centre contribuait à cet objectif.</p> <p>Elle s'organise autour de 2 axes majeurs d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la conjugaison des travaux de rétablissement de l'écoulement hydraulique avec ceux menés en faveur des oiseaux et de leurs habitats ; - l'intégration dans les modes d'intervention de bonnes pratiques respectueuses des cycles biologiques des espèces. <p>Cette adaptation des pratiques demandera une étroite concertation entre la structure animatrice et les services de la DDE fluviale responsables de l'entretien du lit.</p> | | |
| Actions complémentaires : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Cette action nécessitant d'être coordonnée à l'échelle du bassin s'inscrit dans l'action précédente A12 « Prise en compte de Natura 2000 dans les opérations du PILGN ». • Cette action est étroitement liée à l'action S1 « Surveillance des espèces végétales envahissantes » et à l'action S3 « Suivi des espèces d'intérêt communautaire » pour l'identification des zones de sensibilité vis-à-vis des oiseaux. | | |

Mise en œuvre technique de l'action :

L'adaptation des travaux de gestion du DPF repose sur l'intégration de bonnes pratiques respectant les exigences écologiques des oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial. Cette action passe par une adaptation des cahiers des charges s'appliquant au DPF **dans le cadre de la programmation des travaux de gestion du DPF et lors de la délivrance d'Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT)**. Elle comprend également la participation des services gestionnaires **à des actions de lutte contre les espèces végétales envahissantes**.

La structure animatrice veillera à la mise en œuvre technique de l'action. L'adaptation de la gestion du DPF aux objectifs du site Natura 2000 pourra reposer sur les actions suivantes :

- **la réactivation de charte inter-services** rédigée en 2007 décrivant les bonnes pratiques identifiées sur la ZSC et la ZSC et les modalités d'adaptation des cahiers des charges pour la gestion et la location du DPF ;
- **l'adaptation des cahiers des charges des travaux de gestion du DPF** en concertation avec la structure animatrice et avec les services de l'État (DDAF, DIREN) concernant notamment :
 - les travaux de gestion du lit et en particulier le débroussaillage des milieux des grèves et des îlots, les travaux de gestion des annexes hydrauliques ;
 - la délivrance des AOT ;

- **La gestion des espèces végétales envahissantes** comprenant la participation à des actions de suivi et de lutte en relation avec les travaux du Groupe de travail espèces envahissantes (en lien avec l'action S1)
- **la conduite d'actions de formations** des agents en charge de la gestion du DPF, sur l'intérêt écologique des milieux naturels et leur préservation, le suivi et la gestion des espèces envahissantes... ;
- **la mise en place d'une coopération étroite** entre la structure animatrice, la DIREN, la DDAF, la FDPPMA d'Indre-et-Loire, l'ONEMA, pour le suivi des travaux de gestion du lit et notamment ceux concernant la restauration des annexes hydrauliques.

Un groupe de travail sera constitué sous la responsabilité de la structure animatrice pour la définition et le suivi de ces travaux. Ce groupe de travail se réunira au moins une fois par an pour faire le bilan des travaux réalisés et des actions de gestion du lit à envisager pour l'année suivante.

Il est à préciser que l'adaptation de la gestion du DPF devra prendre en compte les enjeux du site Natura 2000 à la fois au titre de la « Directive Oiseaux » et à la fois au titre de la « Directive Habitats ».

Financement de l'action

Financeurs potentiels :

- Europe (FEADER) ;
- Etat (MEDAD) ;
- Eventuellement collectivités.

Acteurs visés

- DDE, DDAF, DIREN, FDPPMA, ONEMA, Association des chasseurs de gibier d'eau, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, éventuellement collectivités gestionnaires d'annexes hydrauliques.

| A13 | Actions en faveur d'une gestion cohérente du territoire | Priorité xx |
|---|--|------------------------|
| Type d'action : animation | | |
| Objectifs principaux | « Promouvoir une gestion cohérente du territoire intégrant les objectifs du réseau Natura 2000 » | |
| <p>Description :</p> <p>Il s'agit de garantir, parallèlement à la contractualisation (contrats, charte Natura 2000), la mise en cohérence des documents de gestion et d'aménagement forestiers, des instruments de planification en vigueur et futurs et des projets d'aménagement divers à moyen et long termes avec les objectifs de conservation du Documents d'Objectifs.</p> <p>Cette garantie de gestion cohérente du site relève de la responsabilité de l'Etat, mais, la structure animatrice peut mettre à disposition ses compétences techniques et sa connaissance du contexte local pour veiller à la mise en cohérence de la gestion du territoire. La structure animatrice peut en outre contribuer à l'articulation de la gestion du territoire par la mise en relation des acteurs concernés au cours des réunions d'information et de concertations propres à l'application du Document d'Objectifs Natura 2000.</p> | | |
| <p>Actions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette action est complémentaire des actions A6 « Actions d'information et de sensibilisation ciblées auprès des acteurs » et A7 « Organisation des activités de loisirs et touristiques » dans le cas par exemple de la mise en cohérence des projets pédagogiques avec Natura 2000. • Elle est également complémentaire des actions A11 « Prise en compte de Natura 2000 dans les opérations du PILGN et A12 « Adaptation de la gestion du DPF avec les objectifs du site Natura 2000 ». | | |

Mise en œuvre technique de l'action :

1) ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN COHERENCE DES DOCUMENTS DE GESTION ET D'AMENAGEMENT FORESTIERS AVEC LES ORIENTATIONS DE GESTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Pour l'accès à une garantie de Gestion Durable des forêts en zone Natura 2000, le propriétaire forestier doit disposer d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et doit, en plus, conclure un Contrat Natura 2000 ou adhérer à la Charte Natura 2000. Or, lors de l'engagement dans un Contrat Natura 2000 ou de l'adhésion à la Charte, le signataire s'engage à mettre en cohérence son document de gestion avec les objectifs de conservation et de gestion définis dans le Document d'Objectifs dans un délai de 3 ans à compter de la signature du Contrat ou de la Charte.

L'assurance de ces mises en cohérence se fait sous la responsabilité de l'Etat. **La structure pourra cependant développer une action spécifique d'information et de conseil** à destination des propriétaires forestiers afin de les accompagner dans cette démarche.

2) ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN COHERENCE DES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION AVEC LES OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000

La structure animatrice s'assurera de l'intégration des objectifs du site Natura 2000 dans les documents de planification via :

- la participation aux différentes réunions concernant l'élaboration ou la révision des documents de planification ;
- le suivi de la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans l'évaluation environnementale de ces documents ;
- la communication sur les enjeux et objectifs de Natura 2000 de manière à ce que ceux-ci soient parfaitement connus et intégrés par les responsables des autres politiques sectorielles.

Ces instruments de planification sont notamment :

- les documents d'urbanisme communaux (Plans Locaux d'Urbanisme) ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Lire-Bretagne (SDAGE);
- le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI);
- le Plan Loire Grandeur Nature III ;
- le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du Bois chétif, de l'île de la métairie ;
- Trame verte et bleue...

3) ACCOMPAGNEMENT DES MAITRES D'OUVRAGES DE PROJETS D'AMENAGEMENT POUR LA BONNE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS DU SITE DANS LA DEFINITION DE LEUR PROJET

- Pour les programmes ou projets susceptibles d'affecter de façon notable le site Natura 2000 soumis à étude d'incidence (Décret du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000), la structure animatrice sera associée aux différentes étapes de l'étude d'évaluation d'incidence :
 - Elle pourra informer le porteur de projet sur les enjeux de conservation du site.
 - Elle suivra la définition de mesures visant à supprimer ou réduire les effets dommageables du projet sur l'état de conservation des espèces et des habitats et en présence d'effets dommageables ne pouvant être supprimés, elle suivra la définition des mesures compensatoires.

Les projets devant faire l'objet d'une étude d'incidence sont dans le site ou à l'extérieur du site. Il pourra s'agir :

- de projets routiers,
 - de projets de création de nouvelles infrastructures de transport d'électricité,
 - de projets de travaux hydrauliques,
 - de projets d'aménagement de sentiers...
- En complément de l'accompagnement des porteurs de projets, une information sur l'évaluation d'incidence et le contact de la structure animatrice ou des services de l'Etat instruisant la démarche pourra être diffusée via une plaquette.

Financement de l'action

Financeurs potentiels :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Eventuellement, collectivités territoriales

Acteurs visés

- DIREN, DDAF, Maîtres d'ouvrages (collectivités, association...).

| | | |
|---|---|------------------------|
| S1 (en commun avec l'action 8.2 du Docob de la ZSC) | Surveillance des espèces végétales envahissantes | Priorité XX |
| Type d'action : Suivi | | |
| Objectifs principaux : | « Lutter contre les espèces envahissantes » | |
| Description : | | |
| <p>Il est souhaitable de mener des actions de surveillance et de suivi sur les espèces végétales envahissantes et notamment les jussies menaçant fortement la conservation d'annexes hydrauliques fonctionnelles (bois morts, plans d'eau). Un suivi de l'ensemble des annexes à enjeux pour les oiseaux permettra de disposer de connaissances actualisées sur la dynamique de propagation des populations de jussies. Ce suivi est notamment primordial dans la détection de nouveaux foyers afin de mettre en place rapidement des mesures de gestion permettant de contrôler le développement de ces foyers.</p> <p>Le PILGN par l'intermédiaire du Groupe de travail «Plantes envahissantes Loire Bretagne» travaille déjà sur cette question. Il apparaît donc indispensable de mener cette action en liaison avec ce partenaire. Le suivi effectué dans le cadre de Natura 2000 permettrait de participer à l'actualisation des données analysées par ce groupe.</p> | | |
| Actions complémentaires : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Cette action est complémentaire de l'action A11 « Prise en compte de Natura 2000 dans les opérations du PILGN » . Elle est également liée aux actions de suivi et de lutte pouvant être menées par les services gestionnaires du DPF dans le cadre de l'action A12 « Adaptation de la gestion du DPF pour une meilleure prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ». • Cette action est par ailleurs complémentaire du Contrat Natura 2000 C12 « Actions de lutte contre les jussies ». | | |

Mise en œuvre technique :

La structure animatrice coordonnera le suivi des espèces végétales envahissantes mises en œuvre dans le Documents d'Objectifs, ceci en articulation avec le Groupe de travail « Plantes envahissantes ».

Pour ce faire, la mission de la structure animatrice reposera sur les actions suivantes :

- Participation de la structure animatrice aux réunions du groupe de travail sur les espèces envahissantes ;
- Diffusion aux acteurs et aux communes du site Natura 2000 du guide méthodologique de gestion comprenant des fiches de reconnaissance des espèces et sensibilisation des acteurs à la présence des espèces envahissantes sur les annexes, mares et plans d'eau ;
- Synthèse des informations de terrain sur :
 - les zones de présence des espèces exotiques envahissantes via la diffusion aux acteurs du site Natura 2000 potentiellement concernés par ces espèces **de la fiche de présence de l'espèce mise au point par** le Groupe de travail,
 - les chantiers d'arrachages des jussies via une fiche de suivi de chantier mise au point par le groupe de travail ; cette fiche sera remise au bénéficiaire du contrat afin d'être renseignée lors des travaux (cf. C12).

Les jussies sont prioritairement visées par cette action. D'autres espèces pourront être intégrées à cette surveillance au regard de la liste des espèces végétales envahissantes arrêtée par le Groupe de travail et de l'impact de ces espèces sur les communautés d'oiseaux.

Les syndicats de rivière pourront par ailleurs être sollicités par la structure animatrice afin de contribuer aux actions de surveillance et de lutte.

Financement de l'action

Financeurs potentiels :

- Europe (FEADER) ;
- Etat (MEDAD) ;
- Eventuellement collectivités.

Acteurs visés

- FDPPMA d'Indre-et-Loire, collectivités gestionnaires, carriers, particuliers, associations naturalistes, LPO, Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre.

| S2 | Recensement et suivi des annexes fluviales d'intérêt pour les oiseaux | Priorité xx |
|--|---|--------------------|
| Type d'action : Suivi | | |
| Objectifs principaux : | « Améliorer la connaissance des oiseaux sur le site et évaluer l'efficacité de la démarche de préservation sur la Loire » | |
| Description : | | |
| <p>Les mares, les plans d'eau et les annexes hydrauliques sont des milieux secondaires recherchés par les oiseaux d'intérêt communautaire. Ce sont des zones de quiétude et de nourrissage pour les oiseaux, notamment lorsque la Loire est en crue. Pour que ces milieux restent favorables pour l'avifaune, il est donc nécessaire de prévoir un entretien régulier.</p> <p>Un recensement des annexes hydrauliques permettra d'avoir une vision exhaustive sur l'état de ces milieux et permettra de planifier les interventions de terrain lorsque cela sera nécessaire. Il est également important d'étudier la fréquentation de chacun de ces milieux par les oiseaux.</p> <p>Un recensement des annexes encore en relation avec le lit de la Loire a été réalisé par la Fédération de Départementale pour la Pêche et la Protection d'Indre-et-Loire et pourra être utilisé afin de compléter ce travail d'inventaire.</p> | | |
| Actions complémentaires : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Cette action est complémentaire des actions A11 « Prise en compte de Natura 2000 dans les opérations du PILGN » et A12 « Adaptation des opérations de restauration et d'entretien du DPF pour une meilleure prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ». • Cette action est également complémentaire de l'Action S1 « Suivi des espèces végétales envahissantes ». | | |

Mise en œuvre technique :

Cette action sera coordonnée par la structure animatrice. Elle reposera sur la réalisation d'une étude comprenant :

- Le recensement les boires, des mares et des plans d'eau, de leur état de conservation (fermeture, colonisation par les espèces envahissantes...) en première année ;
- Le suivi l'avifaune fréquentant ces milieux au cours de l'année afin de mieux connaître leur rôle vis à vis de l'avifaune et permettre de hiérarchiser ces annexes en fonction de leur importance pour les oiseaux ;
- L'établissement d'un programme d'actions pour la restauration et l'entretien des annexes remarquables ;

Ce suivi sera reproduit en année n+5 du Document d'Objectifs afin d'évaluer l'efficacité des actions de gestion des annexes qui auront été menées.

Financement de l'action

Financeurs potentiels :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Eventuellement collectivités

Acteurs visés

- LPO Touraine.

| S3 | Suivi des espèces d'intérêt communautaire et de l'état de conservation des habitats d'espèces. | Priorité xxx |
|--|--|-------------------------|
| Type d'action : Suivi | | |
| Objectifs principaux : | « Améliorer la connaissance des oiseaux sur le site et évaluer l'efficacité de la démarche de préservation sur la Loire. » | |
| <p>Description :</p> <p>L'action consiste à mener des suivis scientifiques concernant les oiseaux en tant que tel, mais aussi les conditions de milieu qui permettent leur maintien et leur développement (ressource alimentaire et habitats).</p> <p>A travers ces suivis écologiques menés parallèlement à la mise en oeuvre des actions contractuelles (Maet, Contrats Natura 2000) et de la Charte Natura 2000, les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suivre l'évolution des populations d'oiseaux ainsi que l'évolution de leurs ressources alimentaires et habitats, et contribuer ainsi à l'évaluation de la réussite des actions menées au regard des objectifs de conservation du Document d'Objectifs ; • affiner les connaissances scientifiques sur l'écologie générale du site, ce qui permettra, à terme, d'ajuster et d'améliorer les stratégies de protection et donc de contribuer à l'efficacité des actions de conservation des oiseaux. | | |
| <p>Actions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette action apporte une connaissance fine de la fréquentation du site par les oiseaux permettant d'orienter la mise en oeuvre des actions A7 « Organisation des activités récréatives et touristiques » et A9 « Renforcement de la surveillance en certains points stratégiques du site » (A9). • Cette action est par ailleurs complémentaire de l'action précédente S2 « Recensement et suivi des annexes et des boires d'intérêt pour les oiseaux ». | | |

Mise en œuvre technique :

1) Suivi du bocage et de l'espace agricole

Le suivi doit permettre de connaître l'état de conservation des haies et des prairies. Il peut être associé au suivi des Maet et des Contrats Natura 2000. L'état de conservation du bocage comprend également le suivi des populations d'oiseaux, celle-ci étant de bons indicateurs de l'état de conservation du milieu (cas de la Pie grièche écorcheur et de la Chevêche d'Athéna).

Protocole :

Plusieurs suivis peuvent-être réalisés simultanément sur le bocage et les parcelles gérées en prairies :

Suivi de l'état de conservation des haies et des prairies

- Relevé des arbres remarquables (arbres têtards, arbres morts, arbres vieillissant, arbres creux)
- Pour les arbres têtards, noter s'ils sont régulièrement entretenus.
- Relevé de l'état des strates qui composent la haie, de l'équilibre entre les différentes strates.

- Relevé du type d'entretien des surfaces herbacées (fauche, pâturage, état d'enfrichement).
- Relevé de la richesse floristique.
- Relevé de la densité et hauteur du couvert herbacée.

Suivi des populations d'oiseaux

- Amélioration des connaissances et suivi des populations pour les espèces d'intérêt communautaire fréquentant le bocage. Les espèces visées sont la Pie grièche écorcheur et la Chevêche d'Athéna.

Mise à jour de la cartographie du site

- Cartographie des arbres remarquables, état des haies, couples nicheurs.

2) Suivi des colonies de Sternes, Mouette mélanocéphale et autres limicoles

Il est nécessaire de réactualiser annuellement les connaissances sur l'état des populations et l'état des habitats favorables pour les oiseaux des grèves et îlots. En effet, les grèves et bancs de sables favorables à la nidification des sternes se déplacent sous l'action des crues hivernales. De plus un certain nombre d'îlots envahis peu à peu par la végétation sont abandonnés par les oiseaux, tandis que de nouveaux îlots apparaissent.

Une connaissance fine des îlots et de l'emplacement des colonies doit permettre de mettre en place les mesures visant à limiter la perturbation : panneautage, définition des zones de navigation préférentielles, diffusion de supports d'information ciblés auprès des acteurs

Protocole :

- Suivi annuel des milieux favorables à la nidification des sternes, mouettes et autres limicoles. Ce suivi doit permettre de connaître la modification des îlots d'une année sur l'autre (apparition de nouveaux îlots, déplacement des bancs sédimentaires, végétalisation, etc).
- Comptage annuel des couples nicheurs.
- Suivi des colonies sensibles (Sterne naine et Mouette mélanocéphale) afin de connaître le succès de reproduction des couvées, prévenir le dérangement.
- Mise à jour de la cartographie des habitats et des populations.

3) Suivi des colonies d'Hirondelle de rivage

Les prospections de terrain doivent permettre de connaître les sites favorables sur le linéaire de la Loire, de suivre ce type d'habitat très particulier d'année en année. La chenalisation du fleuve peut faire craindre une dynamique fluviale moins importante à l'avenir et donc une disparition des parois sableuses générée par l'érosion. Les sablières en activité sur le bord de Loire contribuent à maintenir les populations, mais cette activité est destinée à disparaître à court terme.

Ces points soulèvent quelques inquiétudes sur l'avenir de cette espèce sur la Vallée de la Loire. Un suivi de son habitat ainsi que des colonies s'avère nécessaire. De plus, une meilleure connaissance des colonies permettra de mettre en place les mesures de sensibilisation et de protection nécessaire.

Protocole :

- Suivi annuel des habitats favorables : comprend le suivi de la dynamique naturel des milieux et un suivi régulier des colonies au cours de la saison de reproduction afin notamment de prévenir les risques de dérangement. Une meilleure connaissance de la fréquentation devant permettre d'orienter la mise en place d'actions de sensibilisation.
- Comptage annuel des couples nicheurs.
- Mise à jour de la cartographie des habitats et des populations.

4) Suivi des annexes hydrauliques

Ces annexes hydrauliques ont tendance à se refermer au cours du temps (développement de la végétation rivulaire, comblement par les sédiments). Des actions d'entretien sont donc à envisager tous les 5 ou 10 ans afin de restaurer la capacité d'accueil de ces sites. Les actions d'inventaire et de suivi permettront de mieux connaître la répartition de ces milieux et leur fréquentation par les oiseaux. Ces suivis pourront être réalisés en période de reproduction mais également au moment des migrations.

Protocole :

Cf. Action S2

5) Suivi des oiseaux la ripisylve et des îlots boisés

Les colonies d'ardéidés sont sensibles aux dérangements. Les milieux où sont situés les colonies (îlots boisés difficilement pénétrables) leur assurent une certaine tranquillité. Certaines espèces comme le Héron bihoreau ont un statut précaire en Indre-et-Loire. Ces populations nécessitent un suivi particulier. Il semble notamment important de mieux connaître les sites qu'ils fréquentent pour s'alimenter.

D'autres espèces des milieux boisés peuvent faire l'objet d'un comptage et d'un suivi particulier. La localisation des nids, notamment pour les rapaces, peut permettre de prévenir les dérangements lors des travaux agricoles ou forestiers. Les espèces à rechercher : Milan noir, Bondrée apivore, Faucon hobereau.

Protocole :

- Comptage des nids dans les colonies d'ardéidés : l'estimation du nombre de couples nicheurs est faite d'après l'observation directe des adultes ou des nids. Les colonies sont visitées au mois de juillet afin de comptabiliser les nids occupés. L'occupation des nids est déterminée d'après l'aspect général, la présence d'adultes ou de jeunes, la présence de fientes fraîches, la présence de coquilles ou de nourriture au sol.
- Localisation et suivi des sites d'alimentation du Bihoreau.
- Localisation des aires de rapaces, suivi des espèces les plus sensibles (Milan noir, Bondrée apivore) et/ou des nids sensibles au dérangement.
- Comptage et suivi des rapaces nocturnes.

Financement de l'action

Financeurs potentiels :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Eventuellement collectivités

Acteurs visés

- LPO Touraine, associations naturalistes.

| | | |
|--|--|-------------------------|
| S4 | Animation et suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs. | Priorité xxx |
| Type d'action : Animation et suivi | | |
| Objectifs principaux : | <p>« Poursuivre la dynamique locale de contractualisation. »</p> <p>« Améliorer la connaissance des oiseaux sur le site et évaluer l'efficacité de la démarche de préservation sur la Loire. »</p> | |
| Description : | | |
| <p>Le principe de l'action est d'animer et de suivre l'application du Document d'Objectifs dans le but de tendre vers des engagements toujours plus nombreux, adaptés et efficaces.</p> <p>L'action consiste, d'une part, à encourager et accompagner la dynamique de contractualisation (contrats Natura 2000, Maet) et d'adhésion à la Charte et, d'autre part, à réaliser un suivi cartographique des surfaces engagées et un suivi de la mise en oeuvre des actions pour une meilleure connaissance des effets induits par l'évolution des pratiques.</p> <p>Il est attendu, à travers ces actions, qu'elles contribuent à faire vivre la contractualisation et l'adhésion à la Charte et que, grâce au suivi mis en oeuvre, elles rendent ces engagements toujours plus efficaces par une adaptation et un ajustement permanent aux conditions particulières de terrain.</p> | | |
| Actions complémentaires : | | |
| <p>Cette action vise à animer et suivre l'application des mesures contractuelles (contrats Natura 2000, maet), des actions d'animation prévues dans le Document d'Objectifs selon les ordres de priorité définies. Elle concerne également l'animation pour encourager l'adhésion à la Charte Natura 2000.</p> | | |

Mise en œuvre technique :

La stratégie d'animation et de suivi de l'application du Document d'Objectifs qui sera mise en œuvre par la structure animatrice s'organisera autour des axes suivants :

1) Encouragement et accompagnement des engagements :

- Promotion des Maet, des Contrats et de la Charte Natura 2000 auprès des signataires potentiels ;
- Assistance technique et administrative au montage des dossiers d'engagement.

2) Mobilisation des communes autour de la préservation du site Natura 2000:

La structure animatrice initiera **une démarche d'information et de concertation spécifique** auprès des communes afin de les sensibiliser à la préservation du site Natura 2000 (au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux »). Les communes son effet des acteurs clés du territoire Natura 2000 susceptibles de relayer la démarche localement et de contribuer à sa réussite.

Cette animation transversale concernera les actions suivantes :

- **A1** « Organisation de formation à la taille têtards » ;
- **A2** « Sensibilisation à la valorisation des résidus de coupe »;
- **A3** « Actions de surveillance et d'information pour une amélioration de la qualité des eaux »
- **A5** « Réaménagement et entretien des carrières favorables aux oiseaux » pour l'accompagnement des collectivités assurant la reprise d'anciens sites d'exploitation ;
- **A6** « Actions d'informations et de sensibilisation ciblées auprès des acteurs » ;

- **S1** « Surveillance des espèces végétales envahissantes » sur les plans d'eau et terrains communaux et
- **A12** « Actions en faveur d'une gestion cohérente du territoire » pour l'élaboration ou la révision des documents de planification.

3) Suivi de la mise en œuvre et évaluation du programme d'actions

- Suivi annuel des surfaces engagées en Maet et Contrats : recensement et localisation sous forme cartographique ;
- Suivi annuel des surfaces engagées dans la Charte Natura 2000 : recensement et localisation sous forme cartographique ;
- Suivi annuel de la mise en oeuvre des Maet et Contrats grâce aux indicateurs de suivi et d'évaluation définis pour chacune des actions.
- Appel annuel aux retours d'expérience pour une meilleure connaissance de la mise en oeuvre technique des actions à court, moyen et long terme et une mise en évidence des éventuels problèmes et difficultés rencontrés ;

4) Suivi annuel des activités :

Plusieurs activités nécessitent un suivi plus approfondi afin d'adapter au mieux les actions proposées dans le Document d'Objectifs aux objectifs de préservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats:

- **Suivi du développement des activités nautiques sur la Loire** : nombre d'embarcations, type d'activité, localisation des activités, dérangements recensés ;
- **Suivi des manifestations** régulièrement organisées sur la Loire. Ce suivi peut se décliner selon plusieurs axes :
 - Recensement des manifestations ;
 - Recensement des objectifs de chaque manifestation ;
 - Suivi de la prise en compte des objectifs Natura 2000 dans l'organisation de ces manifestations ;
 - Recensement des publics concernés et du nombre de personnes présentes lors de ces manifestations, de leur répartition sur l'axe ligérien ;
 - Déroulement des activités et impacts sur les milieux naturels ;
- **Suivi de l'élevage et des pratiques agricoles** sur la ZPS : recensement des éleveurs en activité, de leurs besoins par rapport à la démarche, suivi des dates de fauche, de la végétation des prairies.

5) Poursuite de la concertation et suivi administratif de la démarche

- Préparation et participation aux comités de pilotage, rédaction des comptes-rendus ;
- Organisation, suivant les besoins, de groupes de travail thématiques ;
- Définition des programmes et des budgets annuels.

Financement de l'action

Financeurs potentiels :

- Europe (FEADER)
- Etat (MEDAD)
- Eventuellement collectivités

B.4 – LA CHARTE NATURA 2000

La Zone de Protection Spéciale FR2410012 « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire » s'étend sur un linéaire de 90 kilomètres et une superficie de 4893 hectares. Elle est principalement constituée de la Loire entre les levées et ses environs immédiats. Des extensions du périmètre, validées au Comité de Pilotage du 8 juillet 2008, concernent des plans d'eau et des sablières situées à l'extérieur des levées.

Sa désignation au titre de la Directive 79/409/CEE dite « Directive Oiseaux » est liée à la présence de **18 espèces d'intérêt communautaire** (Sterne naine, Sterne pierregarin, Balbuzard pêcheur, Pie-grièche écorcheur, Cigogne noire...) et **5 migrateurs réguliers sur le site** (Combattant varié, Chevalier sylvain...).

Les principaux objectifs de gestion définis dans le document d'objectifs sont :

- ✓ **Conserver le milieu prairial grâce à des pratiques agricoles extensives ;**
- ✓ **Assurer le maintien et l'exploitation durable des haies et des arbres têtards ;**
- ✓ **Améliorer la qualité des eaux de la nappe alluviale et des eaux superficielles ;**
- ✓ **Maintenir/gérer/réaménager des sites de remplacement (carrières, plans d'eau) favorables aux oiseaux**
- ✓ **Maintenir la capacité d'accueil des îlots et des grèves pour les sternes et les mouettes ;**
- ✓ **Limiter le dérangement des colonies de reproduction de sternes et de mouettes par les activités récréatives ;**
- ✓ **Préserver et gérer durablement la ripisylve et les îlots boisés le long du fleuve ;**
- ✓ **Prévenir le dérangement des colonies d'Ardéidés et des oiseaux nichant dans les boisements alluviaux ;**
- ✓ **Favoriser une dynamique fluviale naturelle, garante de la diversité des habitats d'espèces ;**
- ✓ **Lutter contre les espèces végétales envahissantes.**

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs : **la charte Natura 2000**.

La signature de la charte, **engagement personnel strictement volontaire**, permet à tout propriétaire (et/ou ayants-droits) sur des parcelles situées en site Natura 2000 **d'adhérer à une préservation durable des milieux naturels**.

Contrairement au contrat Natura 2000, la signature de la charte n'est pas assortie d'aide financière directe puisque sa mise en œuvre n'induit pas de surcoûts financiers. Elle donne cependant droit à un certain nombre d'**avantages fiscaux**, notamment l'exonération de la taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB) -part communale et intercommunale, pour les parcelles engagées.

La signature d'une charte est compatible avec la signature d'un contrat Natura 2000 et l'accès aux aides agricoles des mesures agro-environnementales territorialisées.

La charte porte sur une **durée de 5 ans** et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix, sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Il souscrit aux engagements liés aux milieux naturels présents sur ses parcelles ainsi qu'aux engagements de portée générale.

La charte s'articule autour d'**engagements** pouvant faire l'objet de contrôle par l'administration et de **recommandations** (non soumises à contrôle) en faveur de la conservation des habitats et espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante.

Certains textes réglementaires sont cependant rappelés ici à titre d'information :

- interdiction d'introduire des espèces exotiques (article L. 411-3 du Code de l'Environnement modifié par la loi 2005-157 du 23 février 2005) ;
- arrêté du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides* (jussies) ;
- interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, codifiés aux articles L. 362-1 et suivants du Code de l'Environnement, rappelée et expliquée par la circulaire n° DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 dite « Circulaire Olin ») ;
- interdiction de déverser et d'incinérer des lubrifiants en milieux naturels (en application du décret ministériel du 21 novembre 1979) ;
- interdiction d'abandonner et de brûler des déchets en milieux naturels (en application des arrêtés préfectoraux en vigueur interdisant le dépôt de déchets en leur brûlage à l'air libre) ;
- interdiction et restriction d'utilisation des produits phytosanitaires, limitation des pollutions ponctuelles, respect des obligations relatives aux Zones Non Traitées (ZNT) par rapport aux points d'eau (arrêté interministériel du 12 septembre 2006).

INTRODUCTION

Les engagements et recommandations de la charte sont soit de portée générale, et donc s'appliquent à l'ensemble du site, soit spécifiques aux trois grands types de milieux définis : **Milieux aquatiques et/ou humides, Milieux herbacés ouverts, Milieux forestiers.**

| Principales espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire concernés | Grands types de milieux |
|--|--|
| Pie-grièche écorcheur | <p align="center">Milieux herbacés ouverts <i>(pelouses et prairies)</i></p> |
| <p>Sterne naine ; Sterne pierregarin ; Mouette mélanocéphale ; Balbuzard pêcheur ; Hirondelle de rivage ; Bihoreau gris ; Aigrette garzette ; Grande Aigrette ; Cigogne noire ; Milan noir ; Chevalier sylvain ; Combattant varié ; Guifette moustac ; Guifette noire.</p> | <p align="center">Milieux aquatiques et/ou humides <i>(eaux libres, eaux calmes et vasières, grèves exondées et falaises de sables)</i></p> |
| <p>Aigrette garzette ; Bihoreau gris ; Pic noir ; Bondrée apivore ; Milan noir ; Faucon hobereau.</p> | <p align="center">Milieux forestiers <i>(boisements alluviaux, haies bocagères, arbres têtards)</i></p> |

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS SUR :

ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

Engagements

Je m'engage à :

- Autoriser l'accès aux parcelles inscrites dans la Charte, afin de permettre à la structure animatrice ou à toute personne mandatée par elle, de réaliser les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site au réseau Natura 2000. Cette autorisation se fait sous réserve que le signataire de la Charte soit préalablement informé de la date de cette opération, connaisse précisément la qualité et le nom des personnes habilitées et puisse prendre connaissance des résultats de cette prospection. Le signataire peut être présent lors de la réalisation de ce travail.
 - Point de contrôle : refus ou pas d'accès

- Mettre les baux ruraux, les autorisations d'usages permanents ou exceptionnels, ainsi que les documents de gestion et d'aménagement forestiers (Plan Simple de Gestion, Règlement Type de Gestion) en cohérence avec la charte Natura 2000, en particulier en ce qui concerne les usages dégradants, au plus tard au moment du renouvellement des baux et autorisations et dans un délai de 3 ans pour les documents de gestion et d'aménagement forestiers.
 - *Point de contrôle : inscriptions des engagements de la Charte dans les baux et autres autorisations d'usage ; attestation de compatibilité délivrée par le Centre Régional de la Propriété Forestière*

- Ne pas pratiquer et/ou ne pas délivrer d'autorisation pour la pratique d'activités de loisirs pouvant détruire les habitats d'espèces présents sur les parcelles en adhésion.
 - *Point de contrôle : absence de constat de non respect de l'engagement*

Recommandations

Il est également souhaitable de :

- Ne pas concourir à l'apparition ou à la prolifération des espèces invasives (jussies, ragondin, renouées du Japon...) et signaler à la structure animatrice la colonisation par des espèces invasives, notamment celles à problèmes comme les jussies, sur de nouveaux secteurs.

- Informer la structure animatrice de toute dégradation et/ou perturbation constatée sur le site.

- Informer la structure animatrice la présence d'un oiseau d'intérêt communautaire ou patrimonial en vue de compléter la connaissance ornithologique du site.

MILIEUX HERBACES OUVERTS

Engagements

Je m'engage à :

- Ne pas retourner les pelouses et les prairies permanentes.
 - *Point de contrôle : constat sur le terrain de travail du sol*

- Ne pas planter les prairies et les pelouses
 - *Point de contrôle : constat sur le terrain de travail de plantations*

Recommandations

Il est également souhaitable de :

- Privilégier une fauche tardive (dates à concilier au mieux avec les paramètres climatiques) ou un pâturage extensif.

- Adopter la fauche ou le broyage centrifuge (ou par bandes, selon la configuration de la parcelle).

- Conserver, si cela est possible, quelques bandes refuges au moment de la fauche.
- Echelonner les dates de fauche ou de broyage de parcelles sur un même secteur, par de possibles échanges d'information entre gestionnaires des parcelles voisines.
- Eviter de fertiliser ou d'amender les prairies naturelles.
- Eviter le désherbage chimique, à l'exception de traitements localisés (lutte contre chardons, rumex...).

MILIEUX AQUATIQUES ET/HUMIDES

Engagements

Je m'engage à :

- Signaler la présence de mare(s) et/ou de boire(s) et préciser leur localisation lors de la signature de la charte.
 - *Point de contrôle : localisation de mare(s) et/ou de boire(s) transmise*
- Ne pas combler, drainer, ni assécher les mares et/ou les boires.
 - *Point de contrôle : disparition ou modification de l'état de la mare*
- Ne pas planter les mares et les boires.
 - *Point de contrôle : absence de constat de plantation récente*
- Ne pas pratiquer et/ou ne pas délivrer d'autorisation pour la pratique d'activités nautiques sur les plans d'eau.

Point de contrôle : présence/absence d'activités nautiques

Recommandations

- Adapter les activités d'extraction en fonction de la présence des espèces d'intérêt communautaire en empêchant par exemple l'installation de colonies d'hirondelle de rivage sur les fronts de taille en train d'être exploités.
- Privilégier des périodes d'intervention sur les mares, boires et plans d'eau en dehors de la période de reproduction des oiseaux, entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} février.

MILIEUX FORESTIERS

Engagements

Je m'engage à :

- Maintenir les linéaires bocagers existants et ne pas planter avec des essences exotiques.

- *Point de contrôle : disparition ou modification du linéaire et absence de plantation d'essences exotiques*
- ☐ Maintenir les boisements alluviaux en veillant à leur régénération naturelle : ne pas transformer (résineux, peupliers, Robinier faux acacia...) les parcelles accueillant ces habitats d'espèces.
 - *Point de contrôle : disparition ou transformation du boisement naturel*
- ☐ Ne pas réaliser de coupe à blanc en forêt alluviale d'intérêt communautaire (saules, peupliers noirs) et maintenir les arbres têtards lors de ces coupes.
 - *Point de contrôle : constat de non disparition du boisement*
- ☐ Signaler la présence de mares forestières. Ne pas les drainer ni les combler avec des rémanents d'exploitation.
 - *Point de contrôle : absence de constat du non-respect de l'engagement.*
- ☐ Intervenir en dehors de la période de reproduction des oiseaux, entre le 1er août et le 1er mars.
 - *Point de contrôle : absence de constat du non respect de l'engagement.*

Recommandations

Il serait également souhaitable de :

- Favoriser le maintien sur pied de quelques vieux arbres, arbres morts et arbres à cavités tout en veillant à la sécurité des biens et des personnes.
- Eviter d'intervenir à proximité des sites de nidification.
- Maintenir sur les parcelles de surface supérieure à 1 hectare (ha) exploitées un minimum de 30% d'arbres de tous âges répartis sur l'ensemble de la parcelle.
- Privilégier pour la replantation des linéaires bocagers le mélange d'essences notamment celles qui sont caractéristiques des habitats présents.
- Recourir à des techniques d'entretien douces des haies et alignements d'arbres, qui n'éclatent pas le bois.
- Adapter l'itinéraire des engins afin d'éviter les zones humides et les mares forestières.
- Préserver lors de travaux forestiers les sous-strates de végétation (arbustive, lianescente, herbacée).

C - EVALUATION DE LA MIS EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

L'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du Document d'Objectifs de la ZPS « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire » se fera en fin de procédure, au terme des 5 années d'application du Docob. Cette évaluation sera réalisée sur la base de l'ensemble des éléments recueillis au cours des actions de suivi décrites précédemment (cf. Actions S2, S3, S4).

Parmi les différentes actions de suivi proposées, certaines sont plus pertinentes pour évaluer la réussite des actions mises en place. Pour chaque grand cortège d'oiseaux utilisant le site, des **indicateurs de réalisation** et des **indicateurs de réussite des actions** ont été sélectionnés en fonction de leur pertinence et du niveau de priorité des actions qu'ils sont censés évaluer.

L'évaluation de la mise en œuvre du Docob de la ZPS et de la réussite de la démarche résultera de la confrontation des données issues de ces deux séries d'indicateurs.

❖ Cortège « oiseaux des prairies et du bocage »

| INDICATEURS DE REALISATION | INDICATEURS DE REUSSITE |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Surface annuelle engagée en MAE 1 « Gestion extensive des prairies par fauche ou pâturage » et en Contrat C1 « Gestion extensive des prairies par fauche » ; - Surface annuelle engagée en MAE 3 « Création et entretien de couvert herbacé avec limitation de la fertilisation » ; - Surface annuelle engagée en MAE4 « Débroussaillage des prairies et maintien du milieu prairial et en Contrat C3 « Débroussaillage des prairies et maintien du milieu prairial » » ; - Nombre de mètres linéaire engagé en MAE5 « Entretien de haies » et en Contrat C5 « Restauration/Entretien de haies, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets » ; - Nombre d'arbres têtards engagé en MAE6 « Entretien d'arbres remarquables » et en Contrat C6 « Réhabilitation ou entretien d'arbres têtards isolés ou en alignement » » ; - Surface annuelle de parcelles en milieux herbacés ouverts engagée dans la Charte. | <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des espèces d'intérêt communautaire (Pie-grièche écorcheur) en année n+5; - Mise à jour de la cartographie des habitats d'espèces en année n+5. |

❖ Cortège « oiseaux des eaux calmes et des vasières »

| INDICATEURS DE REALISATION | INDICATEURS DE REUSSITE |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Surface annuelle engagée en Contrat C8 « Restauration et entretien des annexes hydrauliques » ; - Surface annuelle engagée en MAE7 et en Contrat C9 « Restauration et entretien de mares » ; - Surface annuelle engagée en C11 « Actions de lutte contre les jussies » ; - Surface annuelle de parcelles en milieux humides et aquatiques engagée dans la Charte. | <ul style="list-style-type: none"> - Recensement et suivi des annexes hydrauliques à enjeux pour les oiseaux en année n+ 1 et n+5; - Suivi des oiseaux d'intérêt communautaire fréquentant les annexes en années n+1 et n+5 du Docob - Mise à jour de la cartographie des habitats d'espèces en année n+5. |

❖ Cortège « oiseaux des grèves exondées sableuses »

| INDICATEURS DE REALISATION | INDICATEURS DE REUSSITE |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Surface annuelle engagée en Contrat C7 « Travaux légers de restauration et d'entretien des grèves et des îlots » ; - Nombre de panneaux engagé en Contrat C10 « Panneautage des îlots pour signaler la présence de colonies de sternes et de mouettes »; | <ul style="list-style-type: none"> - Suivi annuel des colonies de sternes et de Mouettes mélanocéphale et cartographie annuelle des sites de nidification ; - Suivi annuel des colonies d'hirondelle de rivage et mise à jour de la cartographie des sites de nidification; - Suivi des espèces d'intérêt communautaire et cartographie des habitats d'espèces en année n+5. |

❖ Cortège « oiseaux des ripisylves et îlots boisés »

| INDICATEURS DE REALISATION | INDICATEURS DE REUSSITE |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Surface annuelle engagée en Contrat C12 « Gestion de la ripisylve en faveur des oiseaux » ; - Surface annuelle engagée en Contrat C13 « Développement de bois sénescents » - Surface annuelle de parcelles en milieux forestiers engagée dans la Charte. | <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des colonies d'Ardéidés en année n+5; - Suivi des autres oiseaux d'intérêt communautaire et mise à jour de la cartographie des habitats d'espèces en année n+5. |

❖ Cortège « oiseaux des eaux libres »

| INDICATEURS DE REALISATION | INDICATEURS DE REUSSITE |
|----------------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- Suivi des oiseaux d'intérêt communautaire et mise à jour de la cartographie des habitats d'espèces en année n+5. |

L'évaluation croisée des indicateurs de moyens et de réussite permettra de proposer **des ajustements et des adaptations** aux actions mises en œuvre dans le Docob au fur et à mesure de son déroulement, dans le cadre de réunions régulières de concertation, et en tout état de cause au moment de sa révision. Ces propositions de modification se feront à la lumière des retours d'expérience et des résultats des différents suivis prescrits dans le Docob (cf. Actions S2, S3, S4).

LEXIQUE DES TOMES I ET II

Termes :

Aire de distribution : Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Aléa (naturel) : probabilité d'apparition, dans un laps de temps et une zone donnée, d'un phénomène naturel d'intensité fixée.

Alluvial : dépendant de la nappe phréatique d'un cours d'eau et des phénomènes d'inondations.

Animateur – structure animatrice : Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Association végétale : Ensemble d'espèces végétales caractérisant un type particulier de végétation, vivant en commun dans des milieux où les conditions écologiques sont homogènes et formant l'unité phytosociologique.

Avifaune : Désigne l'ensemble des espèces d'oiseaux.

Biodiversité : Diversité du monde vivant à tous les niveaux (diversité des milieux (écosystèmes), diversité des espèces, diversité génétique au sein d'une même espèce).

Biotope : Milieu de vie défini d'une communauté donnée. Un biotope est caractérisé par un ensemble de facteurs du milieu ambiant (physiques, chimiques, géographiques), identiques les uns aux autres et invariables de place en place.

Communauté : Ensemble de populations de plantes et d'animaux évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Dynamique fluviale : Désigne le fonctionnement propre d'un cours d'eau : variation, amplitude des périodes de hautes eaux et de basses eaux.

Écosystème : Ensemble formé par une communauté d'êtres vivants, et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (ou biotope). Les éléments constituant un écosystème développent un réseau d'échanges et d'interdépendances permettant le maintien et le développement de la vie.

Entomofaune : Désigne l'ensemble des espèces d'insectes

Espèce migratrice régulière d'oiseaux : Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

Etiage : Désigne la période des plus basses eaux (Ant. : crue)

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Formulaire Standard de Données : Formulaire présentant les caractéristiques naturelles d'un site désigné au titre de Natura 2000. Il y figure entre autre la liste des espèces animales et/ou

végétales permettant la désignation du site en Zone de Protection Spéciale ou Site d'Importance Communautaire.

Fruticées : Formation végétale constituée par des arbustes (Prunellier, Aubépine...) et des arbrisseaux.

Futaie : Forêt composée d'arbres de haute taille ou de longs fûts.

Groupement phytosociologique : Groupement de végétaux qui par leurs caractéristiques permettent de définir le milieu dans lequel ils se trouvent.

Habitat biologique : milieu naturel caractérisé par des conditions écologiques assez constantes, défini par la structure et la composition de la végétation.

Habitat d'espèce : Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Hyménoptère : Groupe d'insectes possédant des mandibules mordantes et généralement quatre ailes membraneuses dans lesquelles il y a quelques nervures. Les abeilles et les guêpes sont des exemples familiers de ce groupe.

Juvénile : Oiseau non adulte ayant le plumage acquis lors de la sortie du nid par opposition au duvet des poussins et des oisillons.

Limicole : Terme englobant un ensemble d'oiseaux se nourrissant généralement sur la vase, grâce à leurs pattes et leurs becs qui sont adaptés au milieu humide et vaseux.

Mésophile : Qualificatif utilisé ici pour caractériser les conditions moyennes dans un gradient sècheresse-humidité.

Niche écologique : Ensemble des conditions environnementales telles qu'une espèce donnée peut former des populations viables.

Phytosociologie : Etude des groupements végétaux selon un système de classification hiérarchique, basé sur l'association végétale comme unité de base.

Ripisylve : Formation végétale arborescente et/ou arbustive qui se développe sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau.

Turbidité : Caractère d'une eau dont la transparence est limitée par la présence de matières solides en suspension.

Sigles :

AAPPPMA : Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope.

CITES : Convention on International Trade in Endangered Species of wild flora and fauna
(Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)

COPIL : Comité de Pilotage

CPNRC : Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre

CRPF : Centre régional de la Propriété forestière

DDAF : Direction Départementale de L'Agriculture et de la Forêt

DDE : Direction Départementale de l'Équipement

DPF : Domaine Public Fluvial

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DOCOB : Document d'Objectif

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EU : Engagement Unitaire

FSD : Formulaire Standard de Données

FDPPMA : Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

MAEt : Mesure Agro-Environnementale Territorialisée

MEDAD : Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

MAP : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

OT : Office de tourisme

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONEMA : Office National de l'eau et des milieux aquatiques

ONF : Office national des forêts

PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal

PILGN : Plan Interrégional Loire Grandeur Nature

PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)

POS : Plan d'Occupation des sols

PNR : Parc Nature Régional

PPR : Plan de prévention des risques

PSG : Plan simple de gestion

SAU : Surface Agricole Utile

SAGE : Schéma d'aménagement des eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux

SIC : Site d'Intérêt Communautaire

UGB : Unité Gros Bétail

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Nationale d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

BIBLIOGRAPHIE

ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS (2006) Les processus de concertation. Espaces naturel n°13, janvier 2006. ATEN, Montpellier : 43 p.

ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS (2009) Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, Montpellier : ?p.

BIOTOPE (2005) Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2400548 « La Loire de Candès-Saint-Martin à Mosnes ». Volume 1 : Diagnostic : 105p + Annexes.

BIOTOPE (2005) Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2400548 « La Loire de Candès-Saint-Martin à Mosnes ». Volume 2 : Objectifs et actions : 118p.

BIOTOPE (2005) Document d'Objectifs Natura 2000 de la ZPS « Vallée de la Loire et du Loiret. Tome II : Objectifs et actions. Biotope, DIREN Centre : 122 p + Annexes.

BISSARDON M. & GUIBAL L. (sous la direction de RAMEAU J-C.) (1997) Nomenclature CORINE Biotopes, types d'habitats français. LRSF, ENGREF : 217 p.

BIRDLIFE INTERNATIONAL (2004) Birds in the European Union: a status assessment. Wageningen, The Netherlands: BirdLife International: 59 pages

CORNIER T.(1998) – Essai de typologie écologique des communautés végétales du lit de la Loire. 47 p.

CORNIER T. (2002) La végétation alluviale de la Loire entre le Charolais et l'Anjou, Essai de modélisation de l'hydrosystème – Thèse de Doctorat, Université François Rabelais Tours : 227p. + annexes.

CORNIER T. (2003) Typologie et synthèse synsystématique de la végétation alluviale de la Loire entre le Charolais et l'Anjou – Document de travail, 93p.

CPNRC (2006) Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2400548 « La Loire de Candès-Saint-Martin à Mosnes ». Mise à jour des actions.

CPNRC (2008) Projet de Mesures agro-environnementales territorialisées 2009-2013. Territoire Natura 2000 « Vallée de la Loire en Indre-et-loire». 9p. + Annexes.

CPNRC (2009) Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire». Mise à jour des Actions. 140p.

DIREN Centre (2004) Natura 2000, Les milieux et espèces d'intérêt européen connus en Région Centre. DIREN Centre : 148 p.

LPO TOURAINE (2004 – 2005 – 2006) – Synthèse des observations ornithologiques en Indre-et-Loire – Le P'tit Grav' : 80 p.

LPO TOURAINE (2006) - Bilan Loire Nature 2006 dans le département d'Indre-et-Loire. 40 p.

LPO (1999) – Le statut des oiseaux sauvages en France. 35 p.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE (2007) Programme de Développement Rural Hexagonal – Tome 4 : Annexe 2 (dispositions spécifiques à la mesure 214). MAP : 261 p.

RAMEAU J-C., GAUBERVILLE C., DRAPIER N. (2000) Gestion forestière et diversité biologique. Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire – domaine atlantique. ENGREF, IDF, ONF :119 p. + fiches.

RIEGEL J. ET AL. (2007) – Les oiseaux nicheurs rares et menacés en France en 2005 et 2006. – Ornithos 14.3 : p 137-163.

ROCAMORA (1994) Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France. 340 p.

ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. (1999) Oiseaux menacés et à surveiller en France, Listes rouges et recherche de priorités. Conservation. Société d'Etudes Ornithologiques de France/ Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris : 560 p.

Textes réglementaires :

Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Ordonnance du 11 avril 2001 réalisant la transposition en droit français des directives Oiseaux et Habitats.

Décret du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000.

Décret du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000.

Décret du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000.

Arrêté ministériel du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire : JORF du 19 mai 1981.

Arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié le 31 août 1995 relatif à la liste des espèces végétales protégées au niveau national en France.

Arrêté ministériel du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale.

Projet d'arrêté préfectoral relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000.

Circulaire DNP/SDEN n°2007-3 DGFAR/SDER/C2007 – 5068 du 21 novembre 2007 relatif à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

Sites internet

AVIFAUNE :

- Oiseaux.net : www.oiseaux.net ;
- Ligue pour la Protection des Oiseaux : www.lpo.fr.
- Centre de Recherche par le Baguage des Populations d'Oiseaux : www2.mnhn.fr/crbpo/

DIRECTION REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT CENTRE ET BASSIN : www.centre.ecologie.gouv.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOIR-ET-CHER : www.indre-et-loire.chambagri.fr

INSEE : www.recensement.insee.fr

INSTITUT FRANÇAIS DE L'ENVIRONNEMENT : ifen.fr

METEO FRANCE : www.meteofrance.fr

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE :

- site général : www.agriculture.gouv.fr ;
- statistiques agricoles : www.agreste.agriculture.gouv.fr

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER : www.indre-et-loire.pref.gouv.fr

PORTAIL DU RESEAU NATURA 2000 : www.natura2000.fr

LEGIFRANCE : www.legifrance.fr